This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 401519

UNIVERSITY OF MICHIGA
HENRY VIGNAUD
LIBRARY

UNIVERSITY OF MICHIGAN
HENRY VIGNAUD
LIBRARY

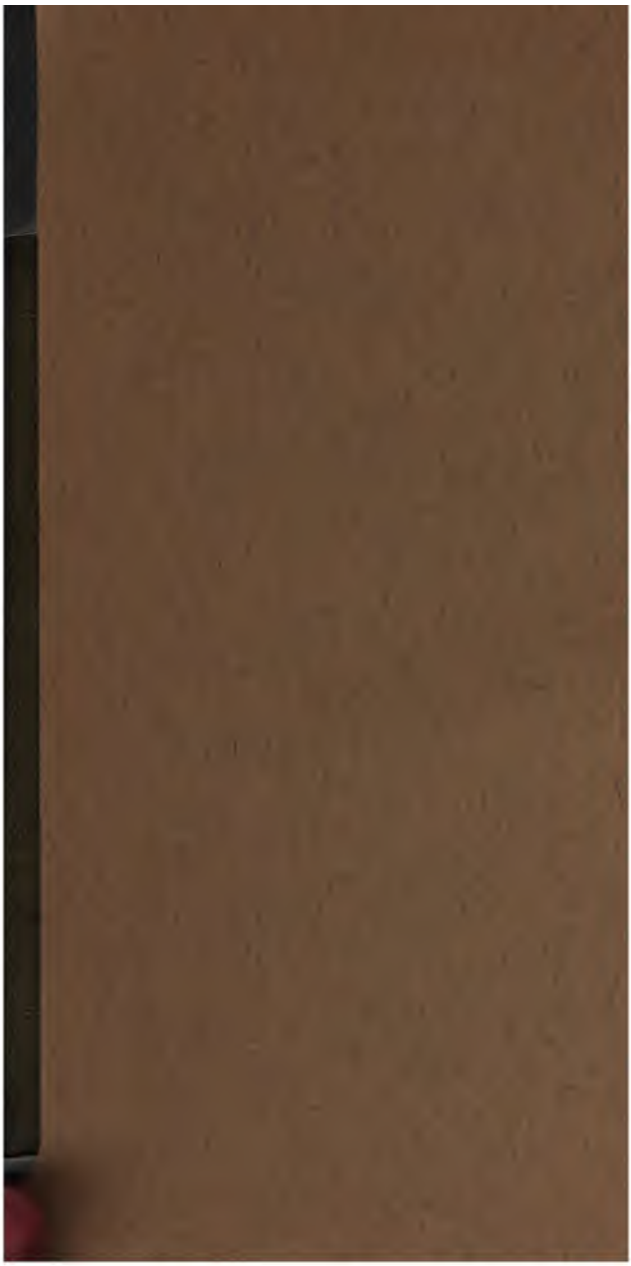

E
312
.F123
1886

WASHINGTON

LIBÉRATEUR DE L'AMÉRIQUE

A LA MÊ

Ouvrages de

ÉCOLE DE L'HOMM

Prem

LES LIBÉRATEURS ANTIQUES. 1

JEANNE D'ARC, LIBÉRATRICE D
sions et éclaircissements s
d'une lettre de la Pucelle

PROCÈS DE CONDAMNATION DE
latins officiels. — TRADU
avec *fac-similé* de l'attes
scrit appartenant à la bi
députés. 1 vol. in-12.

PROCÈS DE RÉHABILITATION DE
latins officiels. — TRADUCT
appendice. 2 vol. in-12.

WASHINGTON, LIBÉRATEUR DE
et la Révolution américaine

Secor

LA VERTU EN ACTION (sous p
LE PATRIOTISME EN ACTION (s
CATÉCHISME DES DROITS ET D
(sous presse).

Ces ouvrages se complètent
un tout à part.

NOTIONS DE PHILOSOPHIE. 1 VO
HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE (
in-12.

HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE (F
1 vol. in-12. (Pour paraître

LA PHILOSOPHIE FRANÇAISE AU
paraître prochainement.)

COULOMMIERS. — Typ. I

.IRIE

:ph Fabre

)U CITOYEN :

12 broché.

IANCE, suivi de *Discus-*
d'Arc, avec *fac-similé*
.n-12 broché.

'ARC, d'après les textes
ıvec *éclaircissements* et
'authenticité du manu-
ıe de la Chambre des

D'ARC, d'après les textes
: *éclaircissements* et avec

)UE, suivi de *Washington*
in-12.

).

sse).
DE L'HOMME ET DU CITOYE

:llement et chacun form

).
ıité et moyen âge). 1 vo

;ance et temps moderne:
.ainement.)
SIÈCLE. 1 vol. in-12. (Po

)DARD et GALLOIS.

WASHINGT

LIBÉRATEUR DE L'AMÉRI(

SUIVI DE

WASHINGTON ET LA RÉVOLUTION

(ÉCLAIRCISSEMENTS ET DOCUMENTS)

PAR

JOSEPH FABR

« L'éternité s
» humain sa de
» envers le gra
» Washington.

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS
LIBRAIRIE CH. DELAGR
15, RUE SOUFFLOT, 15

1886

Tous droits réservés.

PRÉFACE

J'ai consacré un volume aux libérateurs antiques et quatre volumes à Jeanne d'Arc, l'héroïne du moyen âge. Voici un sixième volume consacré à Washington, le grand homme des temps modernes.

Les temps modernes offrent, comme l'antiquité, de beaux exemples d'hommes de cœur dévouant leur vie à l'affranchissement d'un peuple.

Au prix d'admirables efforts, les Hollandais se délivrèrent de la tyrannie des rois d'Espagne et fondèrent la république florissante des Provinces-Unies ; les Américains se débarrassèrent de la tutelle de l'Angleterre et constituèrent l'indestructible

république des États-Unis; les Français secouèrent le joug des traditions monarchiques et ouvrirent l'ère républicaine.

Je veux essayer de faire revivre la grande image du libérateur des États-Unis d'Amérique.

Il n'y a pas de héros dont le souvenir prête à de plus beaux enseignements et permette mieux d'encadrer dans les évocations du passé les vérités de tous les temps.

L'héroïsme civique, farouche chez les Brutus et les Caton, mystique chez Jeanne d'Arc, va ici apparaître tout fait d'humanité et de raison.

Washington est la pure étoile qui brille au zénith de la démocratie, illuminant les voies de tous les zélateurs du droit et de la liberté.

La république s'impose comme le régime normal des temps nouveaux. Mais aucune république ne peut être durable et prospère si l'élite de ses serviteurs n'a en soi quelques rayons de ces vertus civiques dont les splendeurs sont rassemblées dans la sublime figure du Timoléon moderne.

Actif, sagace, vigilant, modeste, loyal, intègre,

désintéressé, se montrant à la hauteur de toutes les responsabilités sans jamais en rechercher aucune, ne se servant de l'armée que pour servir la loi, repoussant la seule idée de restaurer l'ordre par l'arbitraire, n'acceptant de l'autorité que ce qu'il en fallait pour le salut public, s'empressant de quitter la plus haute magistrature pour redevenir simple citoyen dès que son renoncement cessa d'être incompatible avec le bien de la patrie, ce sage fut une merveille d'enthousiasme raisonné, d'intrépidité réfléchie, de ténacité méthodique, d'audace circonspecte, en face de l'oppression du dehors et de l'anarchie du dedans, vaincues l'une et l'autre par son calme génie. La rectitude de sa conscience fut le principal levier de ses succès; et en lui la politique se réconcilia avec la morale.

J. F.

WASHINGTON

LIVRE PREMI

LE SOLDAT

« Où se reposera l'œil fatigué
» les grands ? Où trouvera-t-il u
» ne soit pas criminelle, une p
» soit pas méprisable ? Oui, parn
» il en est un, le premier, le dernie
» le Cincinnatus de l'Occident, ce
» vie même n'osait haïr, celui ç
» l'avenir le nom de Washingt
» rougir l'humanité de ce qu'il es
» l'histoire. »

BYRO

« Dans une histoire à laquelle o
» de la croyance, il ne faut point
» Ce qu'on peut faire, c'est de fair
» actions, discours des personna
» choses de fait, les bonnes qualit
» qui paraissent : en quoi il y a l
» d'adresse et de peine qu'à donner
» manifestes. »

BOSSUE

I. — LES COLONS OPPRIMÉS

Des Anglais, opprimés dans leurs croyances, étaient allés chercher un asile en Amérique.

Ils trouvèrent là des déserts, et ils convertirent ces déserts en terres productives.

Bientôt leurs colonies, sans cesse grandissantes, ressemblèrent à une seconde Angleterre fondée au delà des mers.

Cette seconde Angleterre reconnaissait le gouvernement de la mère patrie et florissait sous la protection des mêmes lois.

Or il arriva que le parlement anglais, voulant rétablir les finances du royaume, imposa brutalement aux colons d'Amérique des taxes sur le thé, sur le verre, sur le café, sur le papier timbré.

Les colons d'Amérique se récrièrent.

— « Mais ces taxes sont légères, » leur disait-on.

— « Qu'importe que ces taxes soient légères? répondaient-ils. Elles consacrent notre servitude. Et la servitude est toujours un poids trop lourd pour les âmes généreuses.

» C'est une tyrannie que de nous soumettre à

des impôts arbitraires, imaginés sans notre consentement.

» Nous avons l'Angleterre pour mère. Mais qu'elle n'agisse pas en marâtre !

» Elle n'aura plus en nous des fils dociles, si elle viole nos droits.

» Nous voulons être libres : avec elle, s'il se peut ; sans elle, s'il le faut. »

Les membres les plus illustres du Parlement anglais appuyèrent les réclamations des Américains.

Mais la majorité résista. Le premier ministre osa dire :

« Nous avons droit de tutelle sur ces colons. Ils ne sauraient se gouverner eux-mêmes. »

Lorsqu'il fut bien établi qu'ils ne pouvaient pacifiquement obtenir justice, les Américains résolurent de prendre les armes.

— « Anglais, dirent-ils, nous allons vous faire la guerre malgré nous ; mais vous nous avez réduits à cette extrémité.

» Il faut renoncer à la paix quand on ne peut la conserver qu'au prix de l'honneur. »

II. — COMMENT WASHINGTON DEVINT GÉNÉRAL EN CHEF

L'opinion publique désigna pour conduire la lutte le colonel Washington, alors âgé de quarante-trois ans.

Washington était un riche cultivateur de la province de Virginie, qui l'avait délégué au Congrès des représentants des diverses provinces.

Aujourd'hui chargé de se battre contre les Anglais, il s'était jadis battu à côté d'eux.

C'était un homme calme, constamment en action, et s'appliquant, dans l'action, à s'étudier et à se discipliner.

Il avait pour règle la future devise de l'Amérique :

« *Marche en avant, et ne t'attends qu'à toi !* »

Sa sagesse, sa vaillance, sa droiture, son patriotisme, l'avaient mis en grand renom.

Une fois convaincu que l'Angleterre entendait maintenir ses prétentions, Washington s'était prononcé, lui aussi, pour l'appel aux armes.

— « Il est dur de penser, disait-il, que l'Amérique,

naguère si tranquille, va être troublée par la guerre. Mais c'est la nécessité.

» Si nos champs ne sont couverts de cadavres, ils seront couverts d'esclaves. Un homme vertueux ne saurait hésiter.

» La paix n'est pas si douce, qu'il faille l'acheter par la servitude.

» Combattons, et que notre cri soit : La liberté ou la mort!

» Nous aurons pour nous la conscience du genre humain. »

Washington se réjouit donc lorsque, l'an 1775, le Congrès décida la guerre. Mais il fut fort affecté quand il sut qu'on le voulait pour général.

— « Je décline un tel honneur, dit-il. La charge qui m'est offerte est trop lourde pour ma capacité. »

Le Congrès insista.

Washington répugnait toujours à accepter. Il éprouvait la secrète angoisse de l'homme qui a peur de contracter une dette qu'il ne pourra acquitter.

Enfin, devant des instances réitérées, il céda. Une espèce de violence avait été nécessaire pour le décider à révéler au monde le grand Washington.

— « Représentants de mon pays, dit-il, je déclare, avec la plus entière sincérité, que je ne me crois pas digne du commandement dont vous m'honorez.

» Toutefois je me rends avec reconnaissance à vos vœux unanimes, et je promets de tout faire pour l'accomplissement du devoir difficile qui m'est imposé.»

— « Voici votre brevet de commandant en chef, reprit le président du Congrès. L'assemblée, par une résolution expresse, déclare que tous ses membres mettent à votre disposition leurs biens et leurs vies pour la défense des droits du pays. »

Il fut question de donner à Washington une solde. Washington la refusa.

— « Je prie le Congrès de croire, dit-il, que, si je quitte ma douce vie, ma femme et mes enfants, pour me charger d'une tâche si grave, aucune considération pécuniaire ne saurait y être pour quelque chose.

» Ne me dévouant pas à la chose publique pour travailler à ma fortune privée, j'entends ne recevoir aucun traitement.

» Néanmoins, comme il y aurait orgueil de la part d'un particulier à vouloir que l'État lui fût redevable, je consens à être remboursé de toutes mes dépenses, dont je tiendrai un compte exact. »

Le Congrès félicita Washington de son désintéressement et lui donna ces instructions :

« Général, autorité vous est donnée pour tuer ou faire prisonnier quiconque prendra les armes contre les colonies.

» Disposez de l'armée selon les besoins de la noble cause que vous allez servir.

» Mais, dans l'accomplissement de votre mission, évitez, avec un soin scrupuleux, qu'il ne soit porté aucun préjudice aux libertés de vos concitoyens. »

— « J'obéirai, » répondit Washington.

III. — PREMIERS SUCCÈS DE WASHINGTON

Washington était avant tout un caractère. Il avait pour habitude de ne jamais se mettre en avant, mais de pousser jusqu'au bout toute affaire où il s'engageait.

Il se hâta d'aller rejoindre l'armée américaine.

Celle-ci campait près de la ville de Boston, dont les soldats anglais s'étaient rendus maîtres.

Le général rassembla ses hommes et leur dit : « Forcés de prendre les armes, nous ne rêvons ni gloire, ni conquêtes; mais nous voulons défendre, jusqu'à la mort, nos biens et notre liberté, héritage de nos pères.

» Les représentants du pays comptent sur vous, et vous pouvez compter sur moi. »

Les troupes acclamèrent Washington.

Cependant, il n'avait pas de grands sujets d'espérance. Ses soldats manquaient du matériel nécessaire. Argent et approvisionnements faisaient défaut. De plus, nulle discipline.

Washington introduisit l'ordre dans l'armée, et se procura des munitions en les prenant à l'ennemi.

Mais, comme les engagements n'allaient pas au delà d'un an, à peine eut-il un peu dressé ses soldats qu'il dut les licencier pour en recruter d'autres.

Quand il eut mis ceux-ci en train, enhardis par le succès de quelques coups d'audace, ils voulurent aller trop vite.

Washington les contint.

Alors, autour de lui et au loin, on prétendit que, pouvant chasser les Anglais de Boston, il ne le voulait pas, en vue de conserver son commandement.

Washington, toujours calme, laissa circuler cette calomnie et attendit.

Quand il jugea que son armée était assez forte pour tenter une opération décisive, il feignit de bombarder un côté de la ville, surprit par un autre côté les hauteurs qui la dominaient, et força les Anglais à l'évacuer.

Son entrée dans Boston fut un triomphe.

Le Congrès honora les morts par des obsèques solennelles, fit don d'épées ou de chevaux de bataille aux officiers qui s'étaient distingués, vota des remerciements publics à Washington et le gratifia d'une médaille d'honneur.

Les vainqueurs, dépourvus d'approvisionnements, trouvèrent dans la ville prise une artillerie et de riches magasins militaires.

Ainsi le succès obtenu leur ménageait de nouveaux succès.

IV. — PROCLAMATION DE L'INDÉPENDANCE DES ÉTATS-UNIS

La prise de Boston enhardit les membres du Congres. Le 4 juillet 1776, ils proclamèrent l'indépendance des États-Unis.

Cette proclamation avait été préparée par des réunions tenues dans les diverses colonies.

La Virginie, patrie de Washington, avait été la première à dire qu'il fallait se séparer définitivement de l'Angleterre, et elle avait exprimé ses vues sur le gouvernement dans une mémorable déclaration des droits de l'homme.

En voici le texte :

« Tous les hommes naissent également libres et in-
» dépendants; ils tiennent de la nature certains droits
» dont ils ne peuvent, par aucun pacte, priver leur
» postérité. Au nombre de ces droits sont la vie et la
» liberté, et les moyens d'acquérir et de posséder,
» d'être tranquilles et heureux.

» Tout pouvoir appartient au peuple et, par consé-
» quent, dérive de lui. Les magistrats sont ses com-
» missaires et ses serviteurs, responsables envers lui
» en tout temps.

» Le gouvernement est institué pour l'avantage, la » protection et la sûreté de tous. Le meilleur gouver- » nement est celui qui donne le plus de bonheur et » de sûreté, et qui est le plus à l'abri des dangers » d'une mauvaise administration.

» Lorsqu'il est prouvé qu'un gouvernement n'arrive » pas ou même est opposé à ce but, la majorité de la » communauté a un droit indubitable, inaliénable et » impérissable, de réformer ou détruire ce gouverne- » ment, suivant que le bien public l'exige.

» Aucun homme, ni aucune classe d'hommes, n'a » droit à des traitements ou privilèges exclusifs ou » distincts du reste de la communauté, si ce n'est en » considération de services publics. Ils ne sont ni hé- » réditaires, ni transmissibles. Il est absurde qu'un » homme naisse magistrat, législateur ou juge.

» Aucun gouvernement libre, aucun bienfait de la » liberté ne peut être le partage d'un peuple, sans la » justice, la modération, la tempérance, la frugalité » et la vertu. »

C'est conformément à ces principes que les représentants des colonies, assemblés en congrès, conçurent leur déclaration d'indépendance. Ils disaient :

« Le peuple d'Angleterre n'ayant pas voulu partager fraternellement avec nous sa grandeur et sa liberté, nous avons résolu d'être un peuple distinct.

» Désormais nous marcherons à part. A nous aussi la route du bonheur et de la gloire est ouverte.

» Prenant ainsi notre place parmi les puissances de la terre et réclamant, vis-à-vis d'elles, au nom de la nature, le droit à l'égalité, nous croyons devoir au genre humain l'explication de notre conduite.

» Nous pensons que les hommes naissent égaux, avec des droits inaliénables à la vie et à la liberté, et qu'assurer la jouissance de ces droits est la mission des gouvernements, dont la juste autorité émane du consentement des gouvernés.

» Dès lors, toutes les fois qu'un gouvernement va contre sa fin, le peuple, dont il est l'œuvre, a le droit de l'abolir pour instituer une nouvelle organisation des pouvoirs plus conforme à la sûreté commune.

» Il est vrai que de tels changements ne pourraient avoir lieu pour de légers motifs. Aussi l'expérience de tous les temps nous montre les hommes résignés à supporter leurs maux tant qu'ils ne sont pas insupportables, plutôt que pressés de se faire droit à eux-mêmes en détruisant le régime auquel ils sont accoutumés.

» Mais, lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations révèle le dessein évident d'opprimer un peuple, ce peuple a le devoir de secouer le joug et de pourvoir à sa sûreté par de nouvelles garanties.

» Les habitants des colonies ont été patients. Mais, les vexations s'étant accumulées et les représentations respectueuses ayant été inutiles, ils se voient dans la nécessité de rompre avec des frères sourds à la justice.

» En conséquence, nous, membres du Congrès, représentant le peuple et parlant en son nom, nous déclarons les États-Unis libres et indépendants.

» Les uns et les autres, nous engageons au soutien de cette déclaration nos biens, notre vie et notre honneur. »

V. — QUE PENSER DE L'INSURRECTION AMÉRICAINE?

A la nouvelle de l'acte du 4 juillet, toute l'Amérique tressaillit. On se disait :

« Enfin le sort en est jeté. Soutenir ce qui vient d'être décidé nous coûtera beaucoup d'or, de peine et de sang. Mais nos épreuves nous grandiront, et nos enfants en auront le profit. »

Les peuples, témoins de ce qui se passait, applaudirent.

— « Il était contre nature, disaient-ils, qu'un si vaste continent demeurât soumis à une petite île située de l'autre côté du globe.

» Les Anglais se sont montrés pleins de folie et les Américains pleins de sagesse.

» Avec la nouvelle république un soleil vient de se lever dans le monde. »

Les Anglais furent indignés.

— « Les colonies, s'écriaient-ils, poussent jusqu'au bout leur criminelle rébellion et renient la mère patrie. Elles seront vaincues et châtiées. »

Les Américains leur répondaient :

« Nous avons justement tiré l'épée pour résister à la violation tyrannique de nos droits.

» Ce qui se passe n'est pas une révolte coupable ; c'est une révolution légitime.

» Un jour, nous Américains, nous célébrerons l'ère glorieuse de la révolution de 1776, comme vous Anglais vous célébrez l'ère glorieuse de la révolution de 1688.

» En 1688, vous vous êtes insurgés contre le despotisme royal pour fonder votre liberté. Aujourd'hui nous nous insurgeons contre votre despotisme pour fonder notre indépendance.

» Si vous eussiez échoué, vous auriez été décimés par l'échafaud, et on vous eût flétris.

» Nous aussi, si nous succombions, nous encourrions tourments et flétrissures. Néanmoins nous aurions pour nous notre conscience, votre exemple et l'aveu des gens de cœur.

» Mais nous triompherons comme vous triomphâtes, et un jour vous reconnaîtrez vous-mêmes que notre affranchissement est notre gloire.

» Vous direz : *En ne cédant pas à la force les Américains ont montré qu'ils nous ressemblaient, et dans le mal même qu'ils nous ont fait, nous devons honorer la vertu anglaise.* »

VI. — DIGNITÉ PATRIOTIQUE DE WASHINGTON ET DES AMÉRICAINS

Ayant reçu la déclaration d'indépendance, Washington la communiqua à ses soldats et leur dit :

« Maintenant, la paix et le salut du pays ne dépendent » plus que de vos armes. Servez bien un État qui peut » récompenser votre mérite et vous faire participer aux » honneurs d'une patrie libre et heureuse. »

L'armée, comme le peuple, accueillit la déclaration avec enthousiasme.

On fit disparaître, dans les lieux publics, tous les mots, tous les insignes qui rappelaient la royauté.

A New-York une statue du roi fut décapitée, puis renversée et fondue. Le métal servit à faire des balles pour l'armée.

Washington désapprouva cet excès et invita ses soldats à relever toujours par la magnanimité leurs énergiques efforts pour la défense des droits les plus chers de la patrie.

Sur ces entrefaites, un lord anglais, porteur d'instructions pacifiques, débarqua dans une île voisine du continent américain.

Son premier soin fut d'envoyer à Washington une lettre l'informant de sa mission.

Ne voulant pas reconnaître Washington comme général, il avait mis sur la lettre cette suscription : « *A George Washington, écuyer.* »

Washington fit renvoyer sa missive au commissaire du roi, avec cette mention écrite au-dessous de l'adresse : « *Il n'y a pas d'écuyer du nom de Washington dans l'armée des États-Unis.* »

En même temps Washington avisa le Congrès et lui dit :

« Je n'ai pas pu admettre qu'on désignât comme un simple particulier le général nommé par vous.

» Jamais je ne sacrifierai une chose essentielle à une vaine question d'étiquette ; mais j'ai cru devoir au Congrès et à ma position d'insister sur une marque de considération à laquelle je ne tiendrais pas si l'honneur du pays n'y était engagé. »

Le Congrès approuva hautement la conduite du général et déclara qu'à l'avenir elle servirait de règle aux autres commandants des armées américaines.

Cependant l'envoyé du roi adressait des proclamations au peuple :

— « J'ai autorité, disait-il, pour accorder des pardons individuels et des amnisties générales. Rentrez dans le devoir.

» Nous récompenserons quiconque nous aidera à rétablir la paix et le gouvernement légal. »

Les patriotes américains dédaignaient ces appels et disaient :

« Ceux qui nous ont outragés nous offrent aujourd'hui le pardon qu'ils devraient nous demander

» Nous ne saurions nous soumettre à un gouvernement barbare.

» Si nous pouvions oublier, lui n'oublierait pas, et il se montrerait implacable pour un peuple qu'il a si cruellement offensé. »

Le Congrès publia dans toutes les colonies les proclamations de l'envoyé anglais, en y joignant un commentaire :

— « On veut, disait-il, vous tromper et vous désarmer. Mais, vous le savez, citoyens, vous ne devez plus compter que sur votre propre valeur pour sauver les libertés du pays. »

Cependant, il en coûtait au commissaire du roi de renoncer à toute espérance de conciliation.

Il résolut de tenter une nouvelle démarche auprès de Washington.

D'un côté il ne voulait pas que sa lettre fût de nouveau refusée ; d'un autre côté il ne pouvait pas reconnaître à Washington le titre de général.

Il imagina, pour sortir d'embarras, d'adopter cette adresse : « *A George Washington, écuyer, etc., etc.* »

Washington renvoya encore sa lettre au noble lord et lui fit savoir, une fois pour toutes, qu'il ne recevrait jamais ses missives.

VII. — WASHINGTON RÉDUIT A L'EXTRÉMITÉ ET LE CONGRÈS

Au moment où il montrait cette fierté patriotique, Washington était dans la situation la plus grave.

Les Anglais menaçaient New-York et, pour couvrir cette ville, Washington n'avait qu'un petit nombre de troupes mal équipées.

Il fut battu. Deux mille Américains restèrent sur le champ de bataille, et onze cents furent faits prisonniers.

Ferme dans les revers, Washington s'appliqua à diminuer les mauvais résultats de sa défaite. Il assura sa retraite et fit si bien que bientôt son armée, battue et inexpérimentée, tint en échec l'armée anglaise aguerrie et victorieuse.

Les Anglais eux-mêmes admirèrent les prodiges d'activité et d'habileté par lesquels Washington réparait ses désastres.

Mais en vain Washington se multipliait. Ses troupes étaient décimées par la misère et la désertion.

Beaucoup d'hommes n'avaient pas même de chaussures, et on aurait pu suivre leurs traces au sang qui

coulait de leurs pieds. Il n'y avait des tentes que pour une moitié de l'armée. Un quart des soldats étaient malades.

Faute d'une paye suffisante, des chefs avaient recours aux artifices les plus bas pour subvenir à leur misérable subsistance. Ils allaient jusqu'à dérober la paye et les couvertures des hommes placés sous leurs ordres.

Les élections des officiers par les soldats donnaient lieu à des marchés honteux. Les électeurs voulaient faire des élus leurs valets.

Enfin l'ardeur des premiers jours s'était éteinte. Chacun attendait avec impatience l'heure où son engagement serait expiré, et beaucoup la devançaient en quittant les rangs.

— « S'appuyer sur une telle armée, c'est s'appuyer sur des bâtons rompus », disait Washington.

Il écrivit au Congrès :

« Notre position est des plus tristes. Les soldats sont » découragés et impatients de retourner dans leurs » foyers. Des régiments et des compagnies s'en vont » tout d'un coup. On se communique les uns aux » autres le mépris de l'obéissance. J'espérais pouvoir dé- » fendre New-York. Je n'en douterais pas si les sol- » dats voulaient faire leur devoir. Mais de cela j'en » désespère.

» Il m'est très pénible de donner de si mauvaises » nouvelles. Mais, en des circonstances aussi critiques, » ce serait un crime que de cacher la vérité. »

Washington ajoutait :

« Trop d'indépendance est assurée aux soldats pour qu'il soit possible de les discipliner.

» Des hommes nous arrivent qui parlent avec emphase de leur culte pour l'honneur, de leur dédain de la mort. Ces mêmes hommes sèment autour d'eux la discorde et la confusion par leur insubordination. Vienne l'heure du combat, leur courage tout en paroles s'est évanoui.

» Quant aux meilleurs, leur bonne volonté est paralysée par les privations qu'ils supportent. Plus de mille hommes n'ont pas de chemises et sont nu-pieds. »

Le Congrès se décida enfin à enlever aux soldats l'élection de leurs officiers, à rémunérer plus largement les volontaires et à prolonger le temps du service.

Ce n'était pas tout. Il fallait que les pouvoirs du général en chef fussent largement étendus.

Il en coûtait à Washington de faire une telle demande. Il la fit pour le bien commun.

— « Nous sommes réduits bien bas, écrivait-il au Congrès. Si je dois toujours vous consulter sur l'opportunité des mesures à prendre, il se peut que l'armée soit perdue avant que votre réponse ait pu me parvenir.

» J'avoue que, dans un pays libre, il est dangereux de confier à un homme les pouvoirs que je réclame. Mais une situation désespérée veut des mesures exceptionnelles.

» Croyez-moi, je n'ai aucune ambition et je soupire

aussi ardemment que personne après le moment où nous pourrons abandonner l'épée pour la charrue.

» Mais je manquerais à mon devoir si je ne vous disais qu'il est urgent d'étendre mon autorité.

» Qu'on veuille bien ne pas blâmer la franchise de mes paroles. La réputation que j'ai acquise, le rang que j'occupe, les dangers qui menacent la liberté, ma vie qui vous est dévouée, telles sont mes excuses. »

Le Congrès écouta Washington et fit une déclaration conforme à ses vœux :

— « Les Etats-Unis, disait-il, doivent par tous les moyens éviter la servitude dont l'Angleterre les menace.

» Or les circonstances sont telles qu'il faut recourir au pouvoir d'un soldat pour sauver la liberté des citoyens.

» Donc, considérant qu'une assemblée éloignée des lieux où se fait la guerre ne peut vigoureusement la conduire, nous donnons pleins pouvoirs au général Washington pour la levée et la direction des troupes. »

Washington répondit :

« Je remercie le Congrès. Sa confiance accroît mes obligations de citoyen.

» Je n'oublierai point qu'on ne tire l'épée qu'à la dernière heure pour défendre les libertés publiques, et qu'on la remet au fourreau dès la première heure où ces libertés sont sauvées.

» Le triomphe de mon pays est toute ma pensée. J'ignore le sort qui nous attend ; mais vous n'aurez jamais à me reprocher d'avoir manqué de loyauté ni de dévouement. »

VIII. — HEUREUX COUP D'AUDACE

Au moment où le Congrès prit cette décision, en décembre 1776, Washington venait de tenter un suprême effort pour relever le moral de ses troupes.

Réduites à quelques milliers d'hommes par les combats, les privations, les désertions, elles avaient dû abandonner New-York aux Anglais.

Déjà on murmurait de divers côtés : « Les soldats de l'Angleterre sont trop nombreux et trop bien dressés pour que nous puissions leur résister. Cette guerre est une folie. »

— « Il faut par un coup hardi ranimer l'esprit public et rendre courage aux soldats, se dit Washington. C'est une cruelle nécessité de n'agir qu'avec une poignée d'hommes. Mais je dois agir. »

Le général résolut de surprendre un corps de mercenaires allemands qui occupaient le poste de Trenton.

Ces pieux enfants de la Germanie venaient de passer en orgies la nuit de Noël lorsque, dès le matin, ils furent assaillis.

Plusieurs furent tués ; mille durent se rendre, et Washington ne perdit que deux ou trois hommes.

Informés de cette défaite, des corps anglais accoururent.

Washington, campé à une certaine distance de Princetown, occupait une mauvaise position et risquait d'être écrasé.

Une manœuvre audacieuse le sauva.

Ayant laissé dans son camp les feux allumés, il se mit silencieusement en marche pendant la nuit, atteignit Princetown à travers des chemins détournés, tomba sur l'arrière-garde des Anglais, les combattit avec une intrépidité héroïque, leur fit environ neuf cents prisonniers et les délogea d'une position avantageuse pour s'y établir.

IX. — GRANDEUR DU GÉNÉRAL WASHINGTON

Les deux succès de Trenton et de Princetown raffermirent les soldats de Washington, et il sembla à l'Amérique qu'elle passait de la mort à la vie.

On voyait enfin qu'il était possible de vaincre, et on célébrait partout le capitaine dont la prudente hardiesse avait triomphé au fort des périls.

Les uns vantaient l'activité de Washington et montraient ce capitaine infatigable restant à cheval quarante-huit heures de suite.

D'autres parlaient de son caractère froidement résolu, qui n'excluait pas une bouillante ardeur au moment de la mêlée. On racontait qu'une fois, une seule fois, il n'avait pas su être maître de lui. Ses soldats venaient d'être pris d'une terreur panique. Il tenta par tous moyens de les ramener. N'y réussissant pas, il se précipita seul sur le gros des ennemis. Il fallut que ses aides de camp saisissent la bride de son cheval et l'entraînassent pour le sauver de la mort qu'il cherchait.

D'autres célébraient l'humanité de ce chef toujours occupé du bien-être de ses soldats, endurant leurs privations et leur apprenant à ne pas se plaindre de

maux ainsi partagés. On se disait combien il était doux aux femmes, aux vieillards, aux enfants et aux pauvres gens.

D'autres insistaient sur son désintéressement. Parmi divers faits, on rappelait sa colère à la nouvelle que ses plantations avaient été épargnées par un corps d'Anglais ravageant la Virginie. — « Pourquoi cette exception ? » s'écria-t-il. — « Vos intendants l'ont implorée et obtenue. » — « Mes intendants m'ont fait injure, et je les mets à la porte. »

Tous vantaient l'indomptable persévérance de ce défenseur de l'indépendance américaine, déployant pour affranchir son pays la même énergie que des scélérats illustres ont dépensée pour asservir le leur.

Quand les Anglais le battaient, il disait :

« Ces gens-là veulent nous apprendre le métier de la guerre ; nous finirons par leur montrer que nous sommes de bons écoliers.

» Déjà ils ne réussissent pas sans des pertes considérables. Tout avantage leur coûte cher. Ils peuvent dévaster l'Amérique ; ils ne pourront la conquérir.

» S'il le faut, je reculerai de position en position, d'État en État, je transporterai même la lutte sur les dernières montagnes de notre pays. Quant à céder, jamais. »

En aucun temps un capitaine n'avait eu plus de difficultés à vaincre et moins de ressources pour les combattre. Mais sa foi dans le droit était son soutien.

— « Non, répétait-il, nous ne saurions définitive-

ment succomber. Notre cause est trop juste. L'étoile est encore cachée dans le nuage. Le nuage se dissipera. »

D'ailleurs, il ne se faisait point illusion. Il savait combien les forces anglaises étaient supérieures aux siennes ; et il était bien résolu à éviter une action générale.

Rester avant tout sur la défensive, faire une guerre de postes, tenir ses hommes en haleine par de petits combats, user ses adversaires en se faisant du temps un allié : telle était sa ligne de conduite.

D'autres à sa place auraient tout aventuré pour frapper de grands coups. Lui était plus sage, parce qu'aucune ambition de gloire ne l'entraînait.

Il ne se voyait pas lui-même. Il voyait son pays.

X. — FRANKLIN EN FRANCE

AUXILIAIRE DE WASHINGTON

Pour les Américains ne pas être défaits, c'était vaincre. Plus ils prolongeaient la lutte, plus ils s'attiraient les sympathies des nations, et le moment approchait où la France allait décider leur triomphe en mettant son épée dans la balance.

Dès la fin de l'année 1776, le sage Franklin, qui avait été un des grands promoteurs de l'indépendance américaine, fut unanimement choisi par le Congrès pour aller en mission auprès de la cour de France.

Malgré ses soixante-dix ans, Franklin accepta. « Je suis bien vieux, dit-il, et j'ai peur de n'être plus bon à rien. Mais si vous croyez voir en moi un bout d'étoffe qui puisse servir, je vous le livre de tout mon cœur. »

Paris s'émut à la vue de ce savant, de ce philosophe, de ce patriote, qui, chargé d'ans, passait les mers pour venir plaider la cause de son pays.

On était habitué à voir des ambassadeurs entourés d'un solennel apparat et devant leur prestige aux conventions de l'étiquette.

On vit arriver un homme tout simple, vêtu de gros drap, sans épée au côté, ni frisé, ni poudré.

Ses cheveux longs, gris et clair-semés, s'abritaient sous un bonnet fourré, et d'amples lunettes voilaient le feu de ses regards.

Il venait implorer la générosité de la France. Il l'invitait non à entreprendre une brillante conquête, non à entrer dans de royales intrigues, mais à assurer l'affranchissement d'un peuple.

Gentilshommes et hommes du commun firent fête à Franklin.

L'amour de la liberté était alors dans toutes les âmes; et c'était elle qu'on acclamait en acclamant l'un des pères de la grande république qui se formait par delà l'Océan.

On se disait que la cause de l'Amérique était la cause du genre humain, et qu'une fois qu'il y aurait en un point du monde un grand foyer de liberté toutes les tyrannies se trouveraient ébranlées.

Les hommes tels que Washington et Franklin, apparaissaient comme les collaborateurs des Rousseau et des Voltaire.

Ceux-ci prêchaient en France ce que ceux-là réalisaient en Amérique.

XI. — FRANKLIN ET VOLTAIRE

Aussi, lorsque Voltaire fut rentré à Paris, Franklin demanda à aller saluer ce patriarche de la philosophie, alors âgé de quatre-vingt-quatre ans.

Voltaire était cloué au lit par la souffrance. Ses joues exténuées faisaient ressembler son visage à une tête de mort. Mais sur les minces plis de ses lèvres voltigeait son mordant sourire, et sous son front chargé de rides ses yeux luisaient comme deux escarboucles.

A l'approche de Franklin, il se souleva et dit :

— « O sage, soyez le bienvenu. Je salue en vous un héros de l'humanité, et j'envoie les vœux d'un mourant à vos compatriotes qui, par leur union, travaillent à faire de leur patrie l'immortel asile de la liberté. »

Franklin remercia Voltaire. Puis il lui présenta son petit-fils et le pria de le bénir.

Voltaire, étendant ses mains amaigries sur la tête de l'enfant, prononça ces paroles : « Petit-fils de Franklin, « gardez cette devise : *Dieu et liberté.* »

Quelques jours après cette entrevue, Voltaire put se relever et assister à une séance de l'Académie des sciences. Franklin y assistait également.

Tous les regards se tournèrent vers les deux vieillards et toutes les mains applaudirent.

Lentement ils allèrent s'asseoir l'un près de l'autre et se saluèrent avec émotion.

Les applaudissements redoublèrent.

— « Embrassez-vous, » dit quelqu'un.

Les deux vieillards, d'un même élan, s'unirent dans un affectueux embrassement.

Alors l'enthousiasme n'eut plus de bornes. On battait des mains ; on s'écriait ; on pleurait. Les deux vieillards pleuraient aussi.

Tous ceux qui étaient là sentaient qu'en ce moment deux grands peuples, épris de la liberté, se donnaient le baiser de paix dans la personne de deux hommes de génie.

Ils sentaient aussi qu'il était beau qu'un temps fût venu où l'opinion publique n'avouait pour grands que les bienfaiteurs de l'humanité, mettait une couronne sur des fronts plébéiens, et sacrait souveraine la raison.

XII. — DEVOUEMENT DE LA FRANCE A LA CAUSE AMÉRICAINE

Franklin, si vite populaire, devait gagner la cause qu'il était venu plaider.

Dès son arrivée, le roi de France et ses ministres aidèrent sous main les insurgés d'Amérique et laissèrent entrevoir qu'à l'heure favorable ils s'allieraient publiquement avec eux.

— « Notre nation, disaient-ils à Franklin, est aujourd'hui une amie secrète qui vous donne son or ; elle sera demain une amie déclarée qui vous donnera son sang. »

De généreux Français devancèrent la France et ambitionnèrent l'honneur d'aller servir comme volontaires dans la milice américaine.

— « Que nos frères d'Amérique nous acceptent pour compagnons d'armes ! disaient-ils. Nous serons fiers d'être au dernier rang des soldats et au premier rang des combattants. »

Ainsi, tandis que les Anglais employaient à prix

d'or des coupe-jarrets allemands vendus comme un bétail par leurs princes, les Américains voyaient venir à eux des volontaires français qui faisaient don de leurs vies à la liberté.

XIII. — LAFAYETTE VOLONTAIRE DANS L'ARMÉE AMÉRICAINE.

Parmi ces Français se trouva le marquis de Lafayette. C'était un gentilhomme tout jeune, nouvellement marié et fort riche.

Amoureux des droits de l'homme, il s'était enflammé pour la cause des Américains.

— « Dès que j'ai connu cette grande querelle, disait-il, mon cœur a été enrôlé. Je vais rejoindre mes drapeaux. »

Sa famille et ses amis accumulèrent les obstacles pour l'empêcher de partir. Ce fut en vain.

L'officier de vingt ans quitta sa jeune femme qui était sur le point de le rendre père, et s'embarqua sur un vaisseau équipé à ses frais.

Arrivé en Amérique, Lafayette s'adressa au Congrès en ces termes :

— « Je suis un Français qui sollicite l'honneur de se battre à côté des soldats américains.

» L'expérience me manque; mais je réponds de mon zèle.

» Je demande deux grâces : l'une, de servir à mes dépens; l'autre, de commencer comme volontaire. »

Le Congrès vota une résolution ainsi conçue : « At-

tendu que le marquis de Lafayette a tout quitté pour venir à ses frais offrir ses services gratuits aux États-Unis, il est décidé que son concours est accepté et qu'il aura dans l'armée le rang de major général. »

Peu de jours après, Lafayette fut reçu par Washington.

Le général lui fit voir sa petite armée toute composée d'hommes déguenillés et lui dit :

— « Un officier qui quitte les troupes françaises doit trouver que nous faisons bien mauvaise figure. »

Lafayette répondit : « Je ne suis pas ici pour censurer, mais pour apprendre. »

Bientôt se noua entre le gentilhomme français et le général américain une amitié profonde. On eût dit le fils et le père.

Beaucoup d'hommes ne sont grands que de loin. Mais Washington, plus on le voyait de près, plus on l'admirait.

Quelques-uns de ses familiers, entre autres son secrétaire, frappés de son activité, de sa sagesse, de son énergie, de sa sincérité, de sa modestie, de sa droiture, de sa générosité, étonnés qu'il fût si naturellement un héros, en venaient à se demander s'il n'était pas plus qu'un homme.

A leur exemple, Lafayette vénéra Washington à mesure qu'il le connut davantage.

— « L'acquisition d'un tel ami, disait-il, est le plus grand honneur et le plus grand bonheur de ma vie. »

XIV. — EMBARRAS ET PERSÉVÉRANCE DE WASHINGTON

Au moment où Lafayette arriva au camp de Washington, les Anglais menaçaient la ville de Philadelphie.

Washington ne put efficacement protéger cette ville. A la suite d'un combat malheureux, elle tomba entre les mains des Anglais, au mois de septembre 1777.

Forcé de fuir, le Congrès des États-Unis qui siégeait à Philadelphie alla siéger à York.

Les Américains avaient appris à avoir confiance. Au lieu de se lamenter de la perte de Philadelphie, ils se consolèrent en pensant que l'ennemi devrait dépenser une bonne partie de ses forces pour la conservation de sa conquête.

— « Ce ne sont pas les Anglais qui ont pris Philadelphie, dirent-ils; c'est Philadelphie qui a pris les Anglais. »

Inaccessible à l'abattement, Washington attaqua quelques jours après une division de l'armée anglaise à Germantown.

Il avait des soldats de nouvelle levée, demi-nus et affamés. Mais il leur avait communiqué son courage.

Ils firent une brillante charge à la baïonnette et mirent le désordre dans les rangs ennemis.

La victoire était à eux, lorsque survint un épais brouillard.

Trompés par l'obscurité, des régiments tirèrent les uns sur les autres. Il en résulta une panique funeste, et les Anglais restèrent maîtres du champ de bataille.

Washington ne savait pas l'art de rédiger des bulletins mensongers. Il informa le Congrès de son échec : « La journée a été sanglante, dit-il, et elle n'a pas été bonne pour nous. »

Heureusement, à la même heure, le Congrès recevait la nouvelle d'un magnifique succès obtenu dans le Nord par un général subalterne.

Les Anglais, voulant envahir la partie des États-Unis voisine du Canada, avaient lancé de ce côté une armée de 7,000 soldats.

Cette armée fut battue et réduite à 4,500 hommes, qui durent capituler à Saratoga.

Washington se réjouit de ce succès.

— « Peu importe, disait-il, où et par qui l'Amérique triomphe, pourvu qu'elle triomphe. »

Cependant l'hiver faisait sentir ses rigueurs.

Des officiers étaient d'avis que l'armée s'installât dans une ville pour avoir la vie plus facile. Mais Washington voulut s'établir en pleine campagne, afin de ne pas laisser de repos à l'ennemi.

Il choisit une forte position. Le terrain fut défriché, des baraques furent construites, et on épia toutes les

occasions d'inquiéter les Anglais qui avaient pris leur quartier d'hiver à Philadelphie.

Mais beaucoup d'occasions furent perdues, faute de munitions.

Le service des approvisionnements était toujours mal fait, et l'armée américaine demeurait privée des ressources qui lui étaient allouées.

Washington écrivait au Congrès :

« Nous arrivons avec peine à éviter de mourir de faim. Il y a environ trois mille hommes qui se trouvent empêchés de servir, parce qu'ils n'ont ni souliers, ni vêtements, ni couvertures.

» Je sais que de beaux messieurs raillent nos exigences. Croient-ils donc que les soldats soient de pierre ?

» Il est plus aisé de rédiger des critiques dans un cabinet bien chaud, que de dormir à moitié nu sur la neige et la glace.

» Les privations de nos soldats me touchent profondément. Je demande qu'il y soit porté remède. »

Le Congrès s'appliqua à améliorer le service des approvisionnements.

En même temps l'armée, qui d'abord murmurait, s'habitua à tout souffrir, parce que Washington lui fit une âme à l'image de la sienne.

— « Soldats, disait-il, j'espère qu'il existe en nos cœurs assez de vertu civique pour que nous nous privions de tout plutôt que de faillir à notre tâche. »

XV. — LA FRANCE S'ALLIE OUVERTEMENT AVEC LES ÉTATS-UNIS

Enfin le moment arriva où la France s'allia ouvertement avec les États-Unis.

Elle reconnaissait leur indépendance et s'engageait à la soutenir, sans exiger aucun avantage spécial pour prix de ses services.

Lorsque le traité fut signé, le 6 février 1778, Franklin pleura de joie.

— « Ah ! disait-il, autant l'Angleterre est ingrate, autant la France est magnanime. Elle nous traite comme une tendre sœur traiterait sa sœur persécutée par une mégère. »

Dans l'armée américaine, Lafayette fut le premier qui apprit la signature du traité. Il courut trouver Washington, se jeta à son cou, et, les larmes aux yeux, lui annonça la grande nouvelle.

Le général entoura de ses bras le jeune Lafayette : — « Je voudrais, dit-il, embrasser tous vos concitoyens comme je vous embrasse. »

Par ses ordres les soldats furent aussitôt assemblés, et on leur apprit comment la France venait de s'allier aux États-Unis.

L'enthousiasme fut immense. De tous côtés retentissaient ces cris : « Vive le roi de France! Vive la France! » On adressa au ciel de publiques actions de grâce, et on alluma des feux de joie.

— « Maintenant, se disaient les soldats, nous voilà hors de peine.

» Les Anglais auront beau fouiller tous les recoins de l'Allemagne, y acheter des troupeaux d'hommes et les lancer sur nous : avec les Français comme auxiliaires nous les vaincrons. »

Le Congrès, redoutant les illusions d'une confiance trop vive, déclara que le peuple et l'armée devaient s'attendre encore à de rudes épreuves.

— « Soit! s'écria-t-on. Nous subirons toutes les souffrances avec d'autant plus de courage qu'il est bien sûr désormais que le triomphe est au bout. »

XVI. — RELACHEMENT PARMI LES AMÉRICAINS

Ce triomphe fut encore lent à venir.

Il arriva que les divers États américains, comptant quand même sur le succès, se désintéressèrent peu à peu de la cause commune, pour s'occuper uniquement d'eux-mêmes.

Chaque État travaillait à régler sa constitution particulière, et absorbait dans cette œuvre ses citoyens les plus capables.

Les nouveaux rèprésentants envoyés au Congrès étaient des hommes médiocres, qui, faute d'activité, d'intelligence et de concorde, compromettaient les plus grands intérêts.

Les finances étaient ruinées et l'armée délaissée. Tout le fardeau des affaires pesait sur Washington.

— « Notre situation est grave, disait-il, et jamais je n'ai eu de plus vives craintes.

» Partout on cède à l'envie de vivre tranquille, en attendant la fin d'une si grande révolution.

» Mais cette révolution ne peut s'achever qu'avec l'aide de la sagesse et de l'énergie de tous.

» Pour qu'une horloge aille bien, il ne suffit pas de tenir les petites roues en bon état, il faut principale-

ment s'occuper de la grande roue, qui est le premier moteur de toute la machine.

» Vainement tous nos États se seront occupés de leurs intérêts particuliers, ils périront dans le naufrage général si la bonne composition du Congrès et l'administration commune continuent à être négligées.

» Donc, qu'on envoie au Congrès les hommes les plus capables et les plus vertueux de notre monde américain, avec mission de rétablir nos finances et de régénérer l'armée de plus en plus mal payée, mal vêtue, mal nourrie et diminuée. »

Les réclamations de Washington ne furent pas très écoutées. Mais d'une part sa prudente énergie et d'autre part l'appui de la France détournèrent les catastrophes qu'il redoutait.

XVII. — SUPRÊME EFFORT DES ANGLAIS

Les Anglais, inquiets d'avoir contre eux les Français, avaient évacué Philadelphie et concentré leurs troupes à New-York.

En même temps ils avaient envoyé des commissaires pour provoquer une réconciliation avec l'Amérique.

— « Trève aux hostilités, disaient-ils. Les continuer serait servir les ambitions de la France.

» Anglais d'Amérique, revenez à la mère patrie. Elle vous ouvre les bras, et est disposée à accepter tout arrangement équitable. »

Le Congrès répondit : « Pas de paix si vous ne commencez par éloigner vos soldats et par reconnaître notre indépendance. »

Les Anglais firent entrevoir qu'ils étaient disposés à donner des places, des pensions et peut-être le titre de pairs aux hommes les plus distingués de l'Amérique, tels que Washington et Franklin.

Washington laissa toutes les avances sans réponse.

Franklin répondit :

— « Malheur à moi si je m'engageais jamais dans des chemins tortueux où sombrerait mon honneur !

» Je veux l'indépendance pour mon pays, non des sinécures lucratives pour ma personne.

» Connaissez-nous tels que nous sommes, et renoncez à vouloir insolemment nous corrompre. »

Les Anglais exaspérés s'écrièrent :

— « Eh bien, c'est sur le Congrès que pèsera la responsabilité de la prolongation de la guerre et des calamités qui suivront.

» Jusqu'à présent un reste d'affection avait modéré nos ravages.

» Mais, puisque l'Amérique nous repousse pour s'attacher aux Français, nos ennemis invétérés, nous ferons en sorte qu'elle n'ait que des ruines à livrer aux envahisseurs qu'elle adopte pour alliés. »

Le Congrès répondit :

— « Nous prenons à témoin toutes les nations que, depuis le commencement de la guerre, nous avons été humains autant que vous avez été cruels.

» Aujourd'hui vous entreprenez de nous terrifier en annonçant que vous mettrez le comble à vos attentats. Soit! couvrez-vous d'une éternelle infamie.

» Nous ne redoutons pas de souffrir; nous ne redoutons que d'être asservis.

» Vous ne dompterez point l'immortel esprit de liberté qui est l'âme des États-Unis. »

Le Congrès pensait comme l'Américain Gadsen, de qui sont ces paroles :

« Nos villes sont faites de bois et de briques. Si elles » sont détruites, nous avons de l'argile et des forêts

» pour les rebâtir. Mais si nos droits sont anéantis, où » trouverons-nous des matériaux pour les refaire? »

Ne pouvant faire plier les Américains, les Anglais tentèrent un grand coup, et, l'an 1780, ils réussirent à s'emparer de la ville importante de Charlestown.

Ce succès des Anglais fut le dernier.

XVIII. — TRIOMPHE DE WASHINGTON ET DE L'ARMÉE FRANCO-AMÉRICAINE

Washington, avec ses troupes insuffisantes et mal équipées, épiait toutes les occasions de harceler les Anglais, de couper leurs communications et d'intercepter leurs approvisionnements.

En même temps il pressait la France pour que, non contente d'occuper les Anglais sur le continent européen et sur mer, elle lui envoyât une armée auxiliaire.

— « Nos revers, disait-il, ont redoublé notre ardeur au lieu de l'affaiblir.

» Mais on ne saurait concevoir ce que nos soldats ont souffert. Il nous faut les plus puissants secours en argent et en hommes.

» Nous les attendons de la générosité française. »

Bientôt 6,000 soldats français, ayant à leur tête Rochambeau, habile général, débarquèrent en Amérique.

Les officiers américains devaient avoir le pas sur les officiers français et Washington commander à Rochambeau. Ainsi le voulait la courtoisie du roi de France.

L'année 1780 s'acheva sans qu'il y eut aucun engagement sérieux.

En 1781, sur les instances de Washington, la France fit passer de nouveaux millions à l'Amérique, toujours dépourvue de ressources, et envoya le long des côtes une flotte, avec 4,000 hommes de troupes.

Désormais les Anglais étaient fortement tenus en respect. Washington comprit que le moment était venu de frapper un grand coup.

Il résolut d'aller attaquer huit mille hommes qui tenaient la campagne près de York-Town.

Pour éviter que l'armée anglaise de New-York ne leur envoyât des renforts, Washington conduisit ses opérations comme s'il voulait marcher sur New-York.

Les personnes même de son entourage prirent le change.

Il s'en réjouit, disant : « Un stratagème ne réussit auprès de l'ennemi que s'il a commencé par faire dupes les gens de la maison. »

Lorsque Washington arriva avec sa double armée d'Américains et de Français, les huit mille Anglais n'eurent que le temps de s'enfermer dans la place de York-Town.

Immédiatement le siège commença. Il y avait émulation de courage entre les soldats américains et les soldats français.

Il fallait quelquefois contenir la fougue de ces derniers. Mais par leur bonne humeur, leur parfaite discipline et leur ardeur entraînante, ils faisaient l'admiration de Washington.

Washington établit de nombreuses batteries et entretint sans relâche un feu terrible.

Deux redoutes défendaient la place. Il les fit attaquer en même temps, l'une par un corps français, l'autre par un corps américain.

Pendant que ces troupes donnaient vaillamment l'assaut, il s'établit dans une embrasure, tout près d'une batterie, pour surveiller la lutte.

Cette position était dangereuse. Un de ses aides de camp lui en fit la remarque.

— « Écartez-vous si vous le jugez à propos, » répondit Washington.

Un moment après, une balle effleura Washington.

— « Mais songez donc, général, que nous ne pouvons pas nous passer de vous. »

— « C'est une balle perdue. Il n'y a pas de mal. »

Washington resta immobile jusqu'à ce que les deux redoutes fussent emportées. Alors, respirant à l'aise, il murmura : « Enfin c'en est fait. »

Maître des deux redoutes, Washington, à force d'industrie, les relia aux autres ouvrages construits par ses ordres, et la place investie dût capituler, le 19 octobre 1781.

Le général anglais, se rendant prisonnier avec toutes ses troupes, voulut présenter son épée au général français Rochambeau.

— « Voilà notre général, » dit Rochambeau, en désignant de la main Washington.

Washington reçut avec courtoisie les vaincus, et,

contenant son armée, il épargna à leur amour-propre toute manifestation joyeuse.

L'Angleterre sentit qu'il fallait se résigner à faire la paix.

— « Tout est perdu ! » répétait le premier ministre anglais.

— « La cause de l'humanité est gagnée, » s'écriait Lafayette.

Washington serrait la main de son jeune ami et disait :

— « Puissent ces événements apprendre, non seulement à l'Angleterre, mais encore à tous les tyrans du monde, que la route la meilleure et la seule qui conduise sûrement à l'honneur, à la gloire, à la vraie dignité, c'est la justice. »

XIX. — LE CENTENAIRE DE LA CAPITULATION DE YORK-TOWN

Le 19 octobre 1881 l'Amérique célébra solennellement le centième anniversaire de la prise de York-Town.

Tous les États de l'Europe furent conviés à se faire représenter dans cette fête d'un peuple libre glorifiant le jour qui décida de son existence.

Au premier rang figura la France, en qui les Américains honoraient la protectrice de leur révolte, la mère magnanime de leur indépendance.

New-York acclama le drapeau français et le drapeau américain flottant côte à côte au jour anniversaire du triomphe, comme jadis au jour de la lutte.

On se réjouissait de voir que les parrains de la liberté américaine s'étaient faits libres eux-mêmes et formaient une république forte et prospère, à l'exemple de la république forte et prospère qu'ils fécondèrent de leur sang il y a cent ans.

— « De même que nous et plus difficilement que nous, disaient les Américains, les Français ont rejeté la livrée monarchique.

» Nous sommes la grande république du nouveau monde. Ils sont devenus la grande république de l'ancien monde.

» En eux et en nous, les deux mondes saluent la double aurore de l'avenir.

» Désormais, comme nous étions unis par les mêmes souvenirs, nous demeurerons unis par les mêmes espérances.

» Puissent la France et l'Amérique toujours s'aimer, comme s'aimèrent La Fayette et Washington ! »

XX. — LA PAIX SIGNÉE

A partir du jour où York-Town capitula il n'y eut plus en Amérique que quelques rencontres insignifiantes.

Les Anglais ne savaient ni comment continuer la guerre, ni comment faire la paix.

Leurs troupes reçurent l'ordre de s'abstenir de toute entreprise offensive.

Cependant le prudent Washington ne se relâcha point dans ses préparatifs pour soutenir une vigoureuse campagne.

A Paris, Franklin s'occupait de négociations qui devaient aboutir à la signature d'un traité de paix.

Il avait promis de tenir au courant de tout M. de Vergennes, le ministre du roi de France, et de ne rien faire sans son concours.

Néanmoins, le 30 novembre 1782, il se laissa aller à signer un traité préliminaire avec l'Angleterre, sans consulter le ministre français.

Son excuse fut que ce traité n'avait rien de définitif. Mais c'était là une mauvaise excuse.

M. de Vergennes fit parvenir ses plaintes au Congrès. Dans sa lettre se trouvaient ces mots : « Si nous devons

» juger de l'avenir par ce qui s'est passé sous nos yeux,
» nous serons mal payés de tout ce que nous avons fait
» pour assurer aux États-Unis une existence nationale. »

En même temps il écrivit à Franklin : « Monsieur, votre conscience vous rend-elle bon témoignage sur ce que vous venez de faire ? Croyez-vous avoir observé les convenances et rempli vos devoirs ? »

Franklin se sentait coupable. Il répondit : « Pardonnez une négligence qui est un tort, et songez que le grand édifice croulerait si vous vous détachiez de nous. Je déclare qu'il n'y aura de paix conclue entre l'Angleterre et l'Amérique que de plein accord avec vous. »

Le nuage fut dissipé, et, au lendemain même de cet incident, une nouvelle somme de six millions fut envoyée par la France aux Américains.

Enfin, en 1783, on s'entendit avec l'Angleterre pour la signature d'un traité définitif.

La France ne demanda pour elle-même que de faibles avantages territoriaux.

Certains trouvèrent la France bien naïve de ne pas exiger un dédommagement pécuniaire à la suite d'une guerre pour laquelle elle avait dépensé un milliard sept cent cinquante millions de francs.

Mais la France se jugeait indemnisée par sa gloire.

Puis, l'indépendance des États-Unis reconnue, c'était l'Angleterre abaissée ; et à cette époque, l'Angleterre abaissée, c'était la France grandie.

Quand le traité fut signé, le vieux Franklin murmura

ces mots: « Maintenant je mourrai tranquille, parce que j'ai vu ma patrie en possession de la liberté et de la paix. »

Il avait écrit à Washington :

« Notre patrie, qui languissait et semblait périr, va être merveilleusement florissante, dès que la paix nous luira.

» Il en est de l'Amérique comme d'un jeune champ de maïs que l'orage a éprouvé et qui renaît au premier rayon du soleil.

» Les frêles tiges avaient été décolorées par la sécheresse ; puis, sous l'assaut du tonnerre, du vent, de la grêle et de la pluie, elles avaient semblé perdues.

» Mais voici que, la tempête ayant cessé, elles retrouvent leur fraîche verdure et poussent avec une double vigueur.

» L'œil du maître est charmé de leur croissante beauté, et le voyageur qui passe va disant: Heureux ceux à qui appartiennent tous ces biens. »

— « Ah ! s'écria Washington en recevant la bonne nouvelle, la patrie va donc s'appartenir.

» Puissent les États-Unis, à jamais délivrés de la guerre, vivre dans un fraternel accord avec tout le genre humain ! »

XXI. — LE GÉNÉRAL WASHINGTON REPOUSSE LA DICTATURE ET PRÉVIENT LA GUERRE CIVILE

Cependant, quoique mise en possession de son indépendance, l'Amérique ne semblait pas mise à l'abri des troubles. Des calamités nouvelles faillirent fondre sur elle.

L'armée, qui avait supporté tant de fatigues et de privations, voyait ses besoins non satisfaits et ses services non récompensés. Les États, sûrs de la paix, ne s'occupaient plus d'elle.

L'irritation grandissait de plus en plus. On parlait de fouler aux pieds l'autorité du Congrès et de se faire soi-même justice.

Il courut dans toutes les mains une proclamation non signée où se faisaient jour les pensées secrètes des esprits exaspérés.

— « Officiers de l'armée, c'est donc en vain, disait-on, que nous avons soutenu l'Amérique dans ce terrible passage de la servitude à l'indépendance.

» Le gouvernement veut nous licencier et nous laisser dans la misère.

» Confiants dans sa justice, durant cette guerre de

sept ans, nous avons prodigué notre santé et notre vie. Voilà qu'il nous accable de son ingratitude.

» La supporterez-vous? Ce serait vous montrer dignes de porter les fers que vous avez brisés.

» Quoi ! à force d'épreuves, vous avez enfin assuré une paix glorieuse à ce pays, et il ne veut pas vous accorder une petite part de ses richesses, conservées au prix de votre sang !

» Le Congrès est sourd à nos cris, il insulte à nos misères.

» S'il nous traite ainsi quand nous sommes encore réunis, l'épée à la main, que sera-ce quand nous serons dispersés et désarmés?

» Indigence, infirmités, cicatrices, voilà donc, guerriers, à quoi se réduiront vos marques distinctives! Ceux qui hier se battaient mendieront demain.

» Vous plaît-il d'être ainsi les uniques victimes de la révolution?

» Ah ! reconnaissez que la tyrannie existe encore autre part que chez les Anglais, et montrez que vous savez partout la combattre.

» Agissez aujourd'hui; demain serait trop tard.

» Que le Congrès reçoive tout de suite de vous un appel énergique qui sera le dernier.

» Dans cette remontrance, opposez ses promesses à ses actes ; rappelez vos épreuves, énumérez vos droits, et déclarez que, si le Congrès vous méprise, il y aura bientôt des cadavres entre vous et lui.

» Si la justice persiste à être sourde, il faut en appeler à la terreur.

» Arrière les suspects qui conseilleraient la modération et la patience. Le temps en est passé.

» S'il le faut, nous irons, sous les auspices de notre illustre chef, dans des pays inhabités, loin d'une indigne patrie. »

Ainsi se remuaient dans l'armée des ferments séditieux. On rêvait le gouvernement renversé et Washington dictateur.

Le général reçut des billets anonymes où on lui disait : « Pour le bien de tous et pour votre gloire, entreprenez de devenir le maître. L'armée vous suivra, et le pays aussi. »

— « Pour qui me prend-on? s'écria Washington. Je ne serai jamais un aventurier en quête du pouvoir; je demeurerai un citoyen respectant les droits des autres citoyens, ses égaux. »

Toutefois il ne jugea pas prudent de flétrir tout de suite une proclamation qui avait enflammé les âmes, et il se contenta de publier un ordre du jour ainsi conçu :

— « Contrairement aux règles de la discipline, une lettre non signée a été adressée aux officiers et mise en circulation.

» Dans quatre jours aura lieu une assemblée où seront examinées les graves questions que soulève cette lettre. »

Durant ces quatre jours, il vit les officiers l'un après

l'autre, et mit tout en œuvre pour calmer leurs colères.

Lorsque vint l'heure de l'assemblée générale, il parla ainsi à ses compagnons réunis :

« L'auteur de l'adresse qui a couru de main en main a fait appel aux passions, non à la raison. Pourtant une délibération calme est seule digne de vous.

» En outre, cet inconnu a été assez dépourvu de charité pour signaler comme suspect quiconque parlerait de modération et de patience, c'est-à-dire quiconque serait d'un autre avis que lui.

» Une telle insinuation a tout mon mépris, comme elle aura sûrement le mépris de tout ami de la sincérité et de la justice.

» A quoi bon la pensée, si chacun de nous n'a pas le droit d'émettre son opinion sur des matières si importantes? Il n'y a plus qu'à nous ôter la parole et à nous mener comme des brutes.

» Moi aussi, je pense qu'il faut que vous fassiez connaître vos plaintes à l'autorité, et je n'ai jamais manqué de zèle pour vous en procurer les moyens. Mais ces moyens doivent s'accorder avec votre honneur.

» On ose nous proposer ou de nous réfugier dans des contrées inhabitées ou de tourner les armes contre notre pays.

» Quoi ! nous déserterions la patrie qui a besoin de nous, pour aller, dans le fond des déserts, loin de nos biens, de nos femmes, de nos enfants, périr de froid et de faim ?

» Quoi ! nous porterions des mains sacrilèges contre les représentants des États-Unis, et, avec ces mêmes armes qui ont détruit la tyrannie de l'étranger, nous détruirions le règne des lois pour établir le règne d'une épée ?

» Cette alternative révolte.

» L'homme qui donne de tels conseils est-il l'ami de la patrie? Est-il l'ami de l'armée ? N'est-il pas l'ennemi de l'une et de l'autre ? N'est-il pas un fauteur de guerre civile ?

» Heureusement les extrémités qu'il conseille sont aussi absurdes qu'odieuses. Elles répugnent au bon sens autant qu'à la conscience.

» Camarades, si jusqu'à ce jour vous n'avez pas reconnu en moi le véritable ami du soldat, ce n'est plus le moment de vous en convaincre.

» Mais, si vous reconnaissez que, compagnon et témoin de vos souffrances, j'ai toujours été le premier à proclamer vos vertus et à plaider pour vos droits, écoutez-moi.

» J'affirme que le Congrès veut vous rendre justice; c'est ma conviction.

» Regrettez une lenteur inséparable des délibérations d'une grande assemblée; mais n'accusez pas des intentions qui sont bonnes.

» Faute de savoir attendre, voulez-vous déshonorer votre réputation? Parce qu'on diffère de récompenser vos services, en détruirez-vous le prix? Pour un misé-

rable délai, vous avilirez-vous devant l'Europe qui vous a admirés?

» Fort de votre confiance, animé par cette affection sans bornes qui me lie à vous, je vous déclare que tous mes efforts seront consacrés à la défense de vos intérêts.

» Mais jamais je ne manquerai aux devoirs supérieurs que j'ai à remplir envers ma patrie. Jamais je ne violerai le respect dû aux autorités civiles.

» Je vous en conjure, ne prenez aucune résolution qui ne s'accorde avec votre dignité, et reposez-vous sur la pureté des intentions du Congrès.

» Au nom de notre commune patrie, au nom de votre honneur qui doit vous être sacré, au nom de l'humanité dont les droits s'imposent à votre respect, enfin au nom de l'honneur national et militaire de l'Amérique, exprimez l'horreur que mérite de vous inspirer l'homme qui, sous des prétextes spécieux, tente de détruire les fondements de notre liberté, d'allumer le flambeau de la guerre civile, et de noyer dans le sang un empire à peine sorti de son berceau.

» Par là vous ajouterez une nouvelle preuve à tant de magnifiques preuves de patriotisme. »

Washington entraîna tous les officiers.

— « Oui, se dirent-ils, malgré nos justes motifs de ressentiment, nous devons nous vaincre nous-mêmes comme nous avons vaincu les Anglais. »

D'un commun accord, ils firent cette déclaration : « Nous repoussons avec mépris des propositions infâmes. Confiants dans la bonne volonté des représentants de notre pays, nous attendrons avec patience qu'il soit tenu compte de nos griefs. »

Washington se hâta d'informer le Congrès de ce qui s'était passé, et il renouvela avec énergie ses réclamations en faveur de ses compagnons d'armes.

— « Je fais appel à la justice de mon pays, disait-il, en faveur des hommes qui ont si longtemps, si patiemment et si gaiement souffert et combattu pour son indépendance.

» Membres du Congrès, ne souffrez pas que les soldats de la liberté soient les victimes des services qu'ils ont rendus à la patrie.

» S'il faut que mes anciens camarades passent dans la honte, le mépris et la misère, les restes d'une vie glorieuse, alors j'aurai connu l'ingratitude, et cette triste expérience empoisonnera la fin de mes jours. »

Washington fut écouté ; et le Congrès vota des allocations mettant à l'abri du besoin les défenseurs de l'indépendance américaine.

XXII. — ADIEUX DE WASHINGTON ET DE SES COMPAGNONS D'ARMES

A la fin du mois de novembre 1783, les Anglais évacuèrent New-York, et Washington y fut triomphalement reçu.

Pour le général, les officiers et les soldats, l'heure était venue de se séparer.

Le Congrès ordonna le licenciement des troupes et leur adressa des remerciements publics.

— « Pendant le cours d'une guerre difficile, disait-il, les volontaires de la liberté ont déployé les plus grandes vertus civiles et militaires.

» La patrie leur sera à jamais reconnaissante des longs, importants et fidèles services qu'ils lui ont rendus. »

La veille de la séparation, Washington publia un ordre du jour ainsi conçu :

« Le général Washington, au moment de quitter la carrière des armes pour jamais, adresse ses plus affectueux souhaits aux braves qui ont assuré à leurs concitoyens la jouissance des biens les plus précieux, la liberté et la paix. »

Les officiers tinrent à offrir à Washington un banquet où se feraient les derniers adieux.

A la fin du repas Washington, d'une voix émue, prononça ces paroles :

« Mes amis, c'est avec un cœur plein d'affection et de reconnaissance qu'aujourd'hui je prends congé de vous. Puissent les jours qui vont suivre être aussi heureux pour vous que les premiers ont été honorables et glorieux. »

Et, levant son verre, il but à la santé de ses compagnons d'armes.

Tous l'acclamèrent et voulurent l'un après l'autre venir lui serrer la main.

D'abord s'approchèrent les plus vieux généraux, ceux qui avaient été ses confidents les plus intimes.

Ils essayaient de parler et ils ne pouvaient. Washington lui aussi était étouffé par l'émotion. On s'embrassa en silence.

Après les généraux, les officiers se présentèrent les uns à la suite des autres.

Le général en chef leur tendait ses mains qu'ils pressaient avec force.

Aucun ne disait mot. Les larmes étaient dans tous les yeux.

Washington sortit de la salle du banquet pour se mettre en route. Les officiers l'accompagnèrent avec une tristesse solennelle jusqu'au bateau sur lequel il devait monter.

Une fois embarqué, aussi longtemps qu'il put aper-

cevoir ses chers compagnons, Washington resta debout, la tête tournée vers le rivage et son chapeau élevé en l'air.

Les officiers, agitant les bras, le saluaient.

Bientôt ils cessèrent de l'apercevoir. Ne pouvant plus le suivre des yeux, ils le suivirent longtemps encore par la pensée.

Au retour, leurs cœurs avaient besoin de se soulager, et ils se communiquèrent les sentiments dont ils étaient pleins.

XXIII.—WASHINGTON DÉPOSE SON COMMANDEMENT

Washington alla d'abord à Philadelphie pour y rendre compte de l'emploi qu'il avait fait des fonds qui lui étaient passés par les mains.

Invité à ne pas s'oublier lui-même, il déclara qu'il persistait dans sa résolution de n'accepter aucun salaire.

De Philadelphie Washington alla à Annapolis, où le Congrès tenait alors ses séances.

Quand il entra dans l'assemblée, tous les représentants de la nation se levèrent, saluant en lui le père de la patrie.

Il prit la parole en ces termes :

« Les grands événements qui devaient amener ma retraite sont enfin arrivés. Je félicite le Congrès et dépose le commandement qu'il m'avait confié.

» Si aujourd'hui les États-Unis sont indépendants, c'est que notre cause était juste et que nos soldats ont eu toutes les vertus.

» En me retirant de la vie publique, je fais les vœux les plus ardents pour mon pays et pour ses représentants, dont j'ai longtemps exécuté les ordres. »

Le président du Congrès répondit :

« Les représentants des États-Unis, heureux de voir assurée l'indépendance de la patrie, vous délient de votre commandement.

» Ils rendent grâce à vos compagnons d'armes et à vous qui resterez dans nos cœurs la plus haute personnification des vertus militaires et civiles. »

Washington quitta Annapolis pour se rendre à Mount-Vernon, domaine qu'il tenait de ses aïeux et où était sa famille.

Sur sa route les villes et les villages se mettaient en fête. On tirait des feux d'artifice, on allumait des feux de joie, on prodiguait les acclamations.

Devant les témoignages de la reconnaissance de ce peuple ivre d'admiration, Washington pleurait de bonheur, et il se sentait payé de ses sacrifices à la patrie.

LIVRE SECOND

LE CITOYEN

» Le monde est exhaussé par les grands
» hommes. Ce sont eux qui rendent la terre
» salubre... Ordinairement chaque personne
» que l'on voit dans la société nous rappelle
» quelque autre personne. Un homme vrai ne
» nous rappelle rien. Il se fait centre. Là où
» il est, là est la nature... La force du carac-
» tère est une force qui résulte de l'accumula-
» tion des forces de la volonté, de façon que
» la vertu des jours passés remplit encore de
» santé le jour d'aujourd'hui. Ses actions ré-
» pandent leur lumière sur le héros. Pour
» l'œil de chacun de nous, il est comme suivi
» par une escorte visible d'anges. C'est là ce
» qui donne tant de majesté à un Washington. »

EMERSON.

« Soldats et citoyens, choisissez parmi les
« grands hommes le plus admirable; ne
« faites rien qu'en sa présence; rendez-lui
« compte de toutes vos actions. »

Mme DE LAMBERT.

I. — WASHINGTON DANS SON DOMAINE DE MOUNT-VERNON

Retiré au milieu de ses propriétés, Washington s'absorba dans la vie de famille et dans les travaux de l'agriculture.

Franklin lui avait proposé de venir voir l'Europe, qu'il ne connaissait pas.

— « Je vous accompagnerai, lui disait-il, de pays en pays.

» De ce côté de l'Océan vous jouirez de toute votre gloire, et elle sera pure de ces petites ombres que la jalousie de ses concitoyens jette toujours sur un grand homme vivant.

» L'Europe parle de Washington comme en parlera la postérité. Mille lieues font à peu près le même effet que mille années. »

Washington répondit :

— « Je mourrai dans mon coin de terre, sans avoir vu l'Europe.

» J'ai résolu de consacrer le reste de mes jours à cul-

tiver ici l'affection des honnêtes gens et à pratiquer les vertus domestiques. »

Delivré des agitations de la vie publique, Washington goûtait, dans son domaine, les paisibles jouissances de l'agriculteur qui voit doucement prospérer les terres fécondées par ses soins.

Tous les matins il montait à cheval pour aller visiter ses fermes et donner des ordres.

Étudiant la nature des différents sols, il réglait la succession des récoltes de telle sorte que le même champ donnât tour à tour du froment, du maïs, des pommes de terre, de l'avoine, du foin et autres produits.

Tantôt il allait à ses jardins d'agrément voir les plantes curieuses et les fleurs variées qui y croissaient.

Tantôt il se dirigeait du côté de ses vergers, pour jouir de la vue de beaux rameaux chargés de fruits, et, en y allant, il avait plaisir à traverser des allées ombreuses où, par ses soins, les arbustes à fleurs alternaient avec les arbres verts.

Il présidait aux plantations les plus importantes, et épiait les jeunes rejetons avec sollicitude jusqu'au moment où il constatait qu'ils avaient bien pris.

La taille des arbres était un de ses plaisirs. Quand des visiteurs arrivaient, c'est dans son parc ou dans ses jardins qu ils le trouvaient, la serpette à la main.

Souvent, retiré en lui-même, il repassait par les divers sentiers de sa vie et éprouvait l'émotion du voyageur qui, ayant longtemps porté un lourd fardeau

à travers de mauvais chemins, regarde en arrière, une fois arrivé au but, et suit de l'œil les détours de la route où fatigues et dangers l'ont assailli.

Coulant dans la paix des jours dont chacun ramenait les mêmes travaux champêtres et les mêmes joies domestiques, n'enviant personne et content de tous, il se laissait gaiement emporter au cours des ans.

II. — DERNIÈRE ENTREVUE DE WASHINGTON ET DE LAFAYETTE

Lafayette vint visiter ıgton dans sa retraite. Mais il resta peu de ten ez lui. Il avait hâte de rentrer en France.

Lorsque Lafayette quitta)unt-Vernon pour aller s'embarquer, Washington accompagna son jeune ami. Il ne pouvait se décider à le quitter, et sur la route, il lui disait :

« Au moment où nous allons nous séparer, je sens plus que jamais la force de mon attachement pour vous.

» N'est-ce pas la dernière fois que je vous vois? Je voudrais bien penser que non. Mais mes craintes répondent oui.

» Les jours de ma jeunesse ont fui pour ne plus revenir. Je descends maintenant la colline que j'ai gravie pendant cinquante-deux ans.

» Et, me rappelant que je suis d'une famille où on ne vit pas de longs jours, je m'attends à dormir bientôt à côté de mes pères. »

— « Écartez ces tristes présages, » dit Lafayette, qui avait les yeux pleins de larmes

— « Non, mon ami, je ne vous verrai plus, reprit Washington. En vous voyant partir, il me semble voir s'éloigner de moi l'image de cette généreuse France qui nous a tant aimés et que j'ai aimée en vous aimant »

Les deux amis se séparèrent; et c'était bien pour jamais.

III. — DÉSINTÉRESSEMENT DE WASHINGTON

Cependant divers États d'Amérique auraient voulu faire des largesses [illegible]ton en retour des rudes travaux qu'il s'é[illegible]our la cause commune.

— « Sans dou[illegible] Washington se trouve assez récompensé [illegible]abeurs par l'amour et la prospérité de ses [illegible] Mais il ne nous convient pas de souffrir q[illegible]es [illegible]es qu'il a rendus à la patrie lui soient c[illegible]

Et on essayait [illegible] de [illegible] dons le dédommageant du préjudice appor[illegible] se[illegible] faires particulières par son dévouement aux [illegible]ubliques.

Mais Washington ne vou[illegible]amais rien accepter pour lui-même.

— « Ce serait contraire à mes principes », disait-il.

Néanmoins, il redoutait qu'on ne vît dans ses refus ou une orgueilleuse ingratitude ou un excessif étalage de désintéressement.

Il éprouva surtout cette crainte à propos d'une libéralité qui lui était faite par les législateurs de la Virginie, au nom de ses compatriotes.

Pour sortir d'embarras, Washington déclara qu'il accepterait la donation comme un dépôt ao.

permettrait l'emploi pour un objet d'utilité publique. Et il l'employa tout entière à doter une université.

Les actes de charité étaient une des parties essentielles de la vie de Washington. Son cœur et sa main étaient ouverts au soulagement de toutes les misères. Mais il s'appliquait à cacher ses bonnes œuvres, autant qu'à les multiplier.

L'instruction des enfants était le principal objet de ses libéralités. Il entretenait des écoles pour les indigents; et, quand un de ses compagnons d'armes peu fortuné était en peine pour les études de son fils, il s'offrait à payer les dépenses.

IV. — CONDUITE DE WASHINGTON DANS L'AFFAIRE DES CINCINNATI

En 1783, les officiers qui venaient de participer à la guerre de l'indépendance avaient entrepris d'établir entre eux et leurs descendants une société d'amis, sous le vocable du Romain *Cincinnatus*, revenu du commandement des armées à sa charrue.

Les Cincinnati furent bientôt richement dotés, adoptèrent des insignes, et tendirent à constituer un ordre héréditaire ayant à sa tête Washington.

Nombre d'Américains virent là un patriciat dangereux en train de se former. Ils pensaient que, sous peine de mort pour la constitution, l'esprit d'égalité devait régner aux États-Unis ; que, selon le mot de Machiavel, « la noblesse est une vermine qui carie in» sensiblement la liberté » ; et que, comme l'a dit Mirabeau, « si, dans une monarchie, il faut des rangs, dans » une république, il faut uniquement des vertus ».

Leurs protestations se produisirent avec éclat.

« Eh! quoi! disaient-ils, dans cette jeune république qui rappelle l'homme aux lois de la nature, dix mille guerriers, comme s'ils n'avaient vaincu que pour eux-mêmes, cherchent à former un corps perpétuel et héréditaire?

» Si aujourd'hui nous sommes sûrs de leurs vertus, n'est-il pas à craindre qu'à la longue elles s'affaiblissent et se corrompent dans ce sommeil de la paix qui détend tous les ressorts; car, on le sait trop, *le danger le plus grand pour les républiques est de n'avoir plus de danger à craindre.*

» Appelés à tenir périodiquement des assemblées particulières et générales, n'est-il pas fatal qu'ils rapprochent leurs intérêts et leurs ambitions en un redoutable esprit de corps qu'alimentera le spectacle imposant de leurs forces réunies ?

» Ayant le droit d'avoir des fonds et de les employer à leur gré, ne seront-ils pas entraînés, dans les temps de troubles, à soudoyer contre l'État la plèbe des besoigneux, des aigris et des vicieux ?

» Supposé que nous n'ayons rien à craindre d'eux-mêmes, n'avons-nous pas tout à redouter de leurs descendants? Le danger ne sera-t-il pas accru de génération en génération par l'espèce de sanction que le temps apporte à tout établissement? N'y aura-t-il pas une coalition non interrompue pour soutenir et agrandir des privilèges une fois tolérés?

» Arrière cette institution qui établit et fixe à jamais dans l'État un ordre de citoyens séparés des autres citoyens ! »

Les États de Rhode-Island, de Pensylvanie et de Massachussets déclarèrent que la société des Cincinnati était un péril pour la paix et la liberté publique.

Washington trouva ses concitoyens un peu ombrageux. Mais son avis était qu'il convient de tenir compte des craintes du peuple, même quand elles sont mal fondées.

A son instigation les statuts de la société furent modifiés.

Le 3 mai 1784, Washington s'exprimait ainsi dans la lettre circulaire notifiant aux sociétaires les nouveaux statuts :

« Malgré la droiture de nos intentions, comme nos vues ont paru prêter à des interprétations défavorables ; comme nous voulons que notre œuvre ne soit nullement en désaccord avec l'esprit de la confédération, et ne produise point des suites imprévues qui attristeraient notre patriotisme, nous avons résolu, en assemblée générale, la réforme de l'ordre des Cincinnati.

» La succession héréditaire sera abolie ; toute intervention dans les affaires politiques sera interdite, et les fonds seront placés sous l'autorité et la surveillance immédiate des différentes législatures.

» L'amitié et la charité demeureront les bases de notre société, qui est une société de mutuelle affection et de mutuelle assistance entre hommes convaincus de cette vérité que *la gloire des guerriers ne peut être complète qu'autant qu'ils savent remplir leurs devoirs de citoyens.* »

A la suite de cette réforme des statuts, les protestations diminuèrent, mais elles ne cessèrent pas complètement.

Beaucoup de démocrates disaient: « Si l'on accorde aux Cincinnati la faculté de se distinguer de leurs concitoyens et de former un corps, même temporairement et dans des vues de bienfaisance, on ne pourra empêcher qu'il n'en résulte pour leur postérité un titre d'honneur héréditaire; que la médaille conservée par leurs familles ne transmette à celles-ci un sentiment d'orgueil s'opposant à leur alliance avec les familles du commun de leurs concitoyens; et qu'ainsi il n'y ait violation des lois de la République interdisant toute noblesse. »

Les démocrates s'effrayaient en outre de l'influence et de la puissance que donneraient aux Cincinnati les cotisations et les donations accumulées dont les produits pourraient être habilement détournés de leur emploi normal pour des entreprises illégales; et ils estimaient que la formation d'une ligue destructive des libertés publiques était d'autant plus à craindre que les Cincinnati étaient « des officiers détachés de la société » civile, et accoutumés, pendant une guerre de huit » ans, aux lois, maximes, opinions, habitudes et sen- » sations militaires. »

Voyant que les susceptibilités demeuraient en éveil, Washington prit le parti de maîtriser ses sympathies intimes. Il renonça à la fonction de président, se détacha de l'œuvre des Cincinnati, et ne demeura solidement lié qu'à la patrie.

V. — L'ANARCHIE ENTRE LES ÉTATS D'AMÉRIQUE

L'estime de ses concitoyens devait bientôt arracher Washington à sa retraite et le replacer sur la scène des affaires qu'il croyait avoir quittée pour jamais.

Tant qu'avait duré la guerre, le danger commun avait maintenu l'union des États. Ne songeant qu'à repousser l'ennemi, on obéissait au Congrès.

Une fois la paix établie, chaque État ne s'occupa plus que de ses intérêts propres. Le Congrès perdit tout crédit.

Faute d'un pouvoir central bien organisé, il n'y avait que l'ombre d'une confédération. L'anarchie était imminente.

Washington avait prévu ce mal. Pour le prévenir, il avait adressé de suprêmes conseils aux gouverneurs des États en prenant congé d'eux.

— « Mes chers concitoyens, leur écrivait-il, permettez-moi, à l'heure où je sors de la vie publique, de vous adresser mon testament politique.

» Il est naturel qu'un serviteur de l'État vous dise ce que lui a appris une expérience de sept ans consacrés au bien commun.

» On me blâmera peut-être. Mais je m'expose volontiers a être mal jugé.

» Quand un patriote croit avoir des avis importants à donner, se taire serait un crime. L'avenir prouvera que mon unique pensée a été d'être utile à ma patrie.

» Nous habitons un grand pays offrant un champ magnifique à l'activité humaine, et nous prenons naissance comme peuple en un temps de progrès où nous pouvons bénéficier des lumières accumulées par des milliers de siècles.

» Dès lors, il dépend de nous d'être une nation modèle. La coupe du bonheur nous est offerte, et le monde a les yeux sur nous.

» Selon la vitalité de notre organisation politique, la révolution américaine sera regardée comme un bonheur ou comme un malheur, et des millions d'hommes encore à naître seront enveloppés dans notre destinée.

» Comment nos ennemis espèrent-ils nous entraver ? En nous divisant, État contre État.

» Comment éviterons-nous d'être leurs jouets ? En unissant nos États dans une confédération indissoluble.

» Il faut un gouvernement fédéral, à la fois assez fort pour prévenir toute discorde et assez limité pour que subsiste la liberté, cette pierre angulaire de notre édifice.

» Mort et malédiction à quiconque voudrait faire œuvre d'usurpateur ! Mais aussi malheur à qui ne com-

prendrait pas qu'il faut un pouvoir central sauvegardant l'ordre et les intérêts communs.

» Si nous laissions la désunion s'établir, nous expérimenterions bientôt que l'extrême anarchie mène à l'extrême tyrannie et qu'il est très facile d'établir le pouvoir arbitraire sur les ruines de la liberté, quand on a abusé d'elle.

» Unis, nous aurons à organiser partout, avec même discipline et même uniforme, des milices qui seront la garde du corps fédéral et du pays.

» En même temps que la force publique, il faudra assurer le crédit public. La guerre nous a légué des dettes que nous devons acquitter.

» Mes chers concitoyens, tels les individus, tels les États. Que chacun de nous tâche de nourrir en soi ces sentiments d'équité, de douceur, de charité, qui sont l'âme de la concorde et de l'honnêteté nationale! »

Les conseils de Washington firent une puissante impression sur les Américains. Mais ils furent plus applaudis que suivis. Une grande influence ne remplace pas un bon gouvernement.

Dans chaque État, il y avait de ces démagogues qui ne se font pas scrupule d'usurper la popularité aux dépens du bien public.

Ils signalaient les partisans du pouvoir fédéral comme des amis du despotisme, et la foule séduite ne voyait pas que la liberté est sans garantie dès que le gouvernement est sans force.

Peu à peu la désunion s'accrut. Les Anglais s'en réjouissaient et disaient :

« Où manque l'autorité monarchique, ni l'ordre, ni la liberté ne sont possibles. Les Américains vont cruellement expier leur révolution. Ils devront bientôt nous tendre les mains. »

Franklin leur répondait :

« Anglais, votre orgueil monstrueux vous fait imaginer à tort qu'il n'y a rien de bon hors de la Grande Bretagne.

» Avant la guerre, vous disiez que quelques milliers de soldats mettraient à la raison ces poltrons d'Américains. Or vous avez en vain expédié contre nous des armées de plus en plus considérables.

» Partout où elles se sont aventurées au delà de la protection de leurs vaisseaux, elles ont été repoussées ou faites prisonnières.

» Un planteur américain vous a renvoyé l'un après l'autre cinq de vos meilleurs généraux battus et bafoués.

» Aujourd'hui, à cause de quelques malentendus, vous prétendez que, faute d'un roi, notre pays va tomber en dissolution. Autant vaudrait imaginer, à la vue des taches du soleil, qu'il n'y aura plus de jour.

» La masse enflammée du soleil absorbe ses taches. De même, la masse d'intelligence des Américains absorbera les points noirs de leur horizon politique. »

En effet, les Américains étaient trop sensés pour laisser le mal s'aggraver jusqu'au point où il serait

irrémédiable. Mais il fallut que le mal se développât pour qu'ils songeassent à le guérir.

Quand ils virent le Congrès impuisssant, la banqueroute prochaine, l'émeute déjà grondante, alors ils s'aperçurent qu'il fallait solidement s'unir pour ne pas périr.

L'expérience corrige les peuples mieux que les raisonnements. Washington disait : « La multitude ne sait pas comprendre ; elle ne sait que sentir. »

VI. — ÉVEIL DES PATRIOTES

ET ÉLECTION D'UNE ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

De plus en plus les patriotes constataient qu'il ne faut pas compter uniquement sur les bonnes volontés, et qu'il est besoin d'une force toujours présente qui empêche de sacrifier l'intérêt commun aux intérêts particuliers.

Le dégoût gagnait beaucoup d'honnêtes gens. Ils allaient répétant que les choses ne sauraient longtemps suivre le même train, et ils en venaient à admettre qu'on cherchât la sécurité dans une monarchie.

Informé de ces dispositions, Washington écrivit à un ami :

« Quels changements peuvent amener quelques années !

» Nous en sommes donc là ! Des hommes respectables « parlent de la monarchie sans horreur. C'est de la pen- « sée que vient la parole, et de la parole à l'action il « n'y a souvent qu'un pas. Mais qu'il serait irrévocable « et terrible ! quelle joie pour nos ennemis de voir leurs « prédictions se vérifier ! quel triomphe pour les avocats « du despotisme de pouvoir prouver que nous sommes « incapables de nous gouverner nous-mêmes, et que

« nos systèmes fondés sur la base d'une égale liberté
« sont chimériques et trompeurs ! »

Utiliser les expériences du passé, prévoir et prévenir les maux de l'avenir, telle était pour Washington la sagesse politique.

Il disait :

« Les faits nous ont appris que, sans l'intervention d'une force publique qui intimide et réprime, les hommes ne se prêtent pas aux mesures même les plus avantageuses pour eux.

» Il faut donc un pouvoir qui agisse sur l'Union entière avec autant d'autorité qu'en ont dans chaque État les gouvernements particuliers.

» L'autorité nécessaire pour le règlement des affaires nationales pourrait être donnée sans crainte à des mandataires de la nation, qui n'auraient point d'autres intérêts que ceux de leurs commettants. »

Imbus des idées de Washington, les patriotes s'adressèrent directement au peuple et lui persuadèrent que, pour sauver l'unité nationale, il fallait élire une assemblée spécialement chargée de faire un projet de constitution.

Jusqu'au jour où les propositions de cette Assemblée, livrées à la discussion publique, auraient été acceptées par les divers Etats, le Congrès devait continuer à gouverner.

Ainsi le passage du régime existant à un nouveau régime devait avoir lieu sans secousses.

Ses compatriotes de la Virginie élurent malgré lui Washington à la tête de leurs délégués.

Il lui répugnait de s'embarquer de nouveau dans les affaires. Mais, sentant que son isolement pouvait être suspect et son intervention utile, il se résigna.

VII. — WASHINGTON REJETTE LES PROPOSITIONS DES MONARCHISTES

L'Assemblée prit le nom de Convention. Elle se réunit à Philadelphie, le 14 mai 1787. Washington en fut nommé président, à l'unanimité.

Quelques Américains, fidèles aux traditions anglaises, pensaient que le meilleur moyen d'assurer l'union serait de réduire les treize États en un seul et de créer un gouvernement monarchique constitutionnel.

Des propositions particulières furent faites à Washington. On parla de le porter au trône.

Déjà, pendant la guerre, au mois de mai 1782, des ouvertures analogues lui avaient été faites par un respectable colonel de l'armée, parlant au nom de ses camarades.

Les officiers, frappés de l'impuissance du Congrès et du triste état des affaires, avaient songé à demander l'organisation d'un pouvoir fort, avec Washington pour roi.

Washington avait répondu :

« Dans tout le cours de la guerre, aucun événement ne m'a causé une émotion aussi pénible que celle que

j'éprouve en apprenant les dispositions d'une partie de l'armée à accepter une monarchie.

» Je ne puis qu'entendre avec horreur et condamner avec sévérité des propos qui m'outragent.

» En vain je cherche dans ma conduite ce qui y aurait fourni prétexte. Si je me connais bien, vous ne sauriez trouver personne à qui vos projets fussent plus odieux qu'à moi.

» Par respect pour votre général, par souci de votre gloire, par amour de votre patrie, bannissez des pensées dont la réalisation vous couvrirait de honte et déchaînerait sur l'Amérique toutes sortes de calamités.

» A cette condition seulement je consens à faire le silence sur les criminelles visions qui ont hanté vos esprits. »

C'est avec la même énergie que Washington, en 1787, repoussa les avances discrètement tentées auprès de lui par les partisans du régime monarchique.

— « Vous m'avez fait injure, leur dit-il. Rejetez à jamais une idée sacrilège.

» L'établissement d'une monarchie serait le plus grand malheur qui pût affliger notre patrie.

» Admettre un chef se perpétuant au pouvoir et le transmettant à son fils est contre nature.

» L'autorité ne doit être que temporairement déléguée ; et rien n'est héréditaire, hors la vie et la liberté. »

Toute idée d'un gouvernement monarchique fut écartée.

VIII. — LA CONSTITUTION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Trouver l'organisation républicaine qui permettrait le mieux de concilier la solidité de l'union et l'indépendance des États : tel fut le problème qu'entreprirent de résoudre les membres de la Convention.

Ils établirent en principe que tous les pouvoirs étaient accordés par le peuple à des mandataires responsables et révocables.

Le POUVOIR LÉGISLATIF devait être confié à un Congrès des États-Unis, composé d'un sénat et d'une chambre des députés, dits représentants.

Franklin trouvait que le sénat était de trop.

— « Avec deux assemblées, disait-il, vous aurez des tiraillements continuels ; et l'Etat ressemblera à une charrette à laquelle on a attelé deux chevaux, l'un par devant, l'autre par derrière. »

On lui répondit qu'il fallait un contre-poids pour parer aux entraînements d'une assemblée unique, prévenir l'instabilité funeste à tout progrès régulier et établir dans le gouvernement cet esprit de suite qui a fait la grandeur politique de l'ancienne Rome et de l'Angleterre.

D'ailleurs le sénat, pour lequel le parlement de cha-

que État petit ou grand élit deux membres, devait représenter les divers États, tandis que la chambre des députés, élue d'après la population, devait représenter le peuple américain sans distinction d'États.

La Chambre des députés étant totalement renouvelée et le sénat renouvelé par tiers tous les deux ans, on se promettait qu'en cas de querelle entre les deux assemblées le peuple se ferait un avis, le traduirait dans ses votes et aurait le dernier mot (1).

Le POUVOIR EXÉCUTIF devait être confié à un président élu pour quatre ans par des électeurs n'étant ni séna-

---

(1) Jefferson partagea pendant quelque temps les préventions de Franklin contre l'utilité d'un sénat dans une république.

Un jour, à table, il discutait la question avec Washington.

On servit le thé.

Tout en causant, Jefferson se mit à verser lentement le thé de la tasse dans la soucoupe.

— « Que faites-vous? » lui dit brusquement son interlocuteur.

— « Vous le voyez bien. Ce thé est encore bouillant. Je me brûlerais la bouche en buvant à même. »

— « Il vous faut donc deux tasses, et votre soucoupe est la seconde ? »

— « Parfaitement. »

teurs, ni députés, ni fonctionnaires, et choisis dans chaque État en nombre égal à la totalité des séna-

---

— « Homme inconséquent! reprit Washington. S'il est prudent pour vous que votre thé se refroidisse, à plus forte raison est-il prudent pour un peuple, quand une loi sort toute chaude des délibérations passionnées d'une assemblée, de ne pas avaler le breuvage tel quel. Une seconde chambre, c'est la soucoupe par où il est bon que passe toute loi. »

L'expérience apprit à Jefferson la justesse de l'apologue de Washington ; et il se convertit à la théorie des deux chambres, aujourd'hui universellement accréditée en Amérique.

Des publicistes, des orateurs, et naguère encore des députés français, notamment M. Lockroy dans la séance du 28 janvier 1882, ont allégué l'exemple de l'Amérique pour conclure que l'institution du sénat convenait à une république fédérative, non à une république unitaire.

C'était oublier que chacune des petites républiques dont se composent les États-Unis a, elle aussi, ses deux chambres.

Un seul État, la Pensylvanie, patrie de Franklin, se mit d'abord au régime d'une chambre unique.

Mais, en dépit des théories de leur illustre compatriote, les Pensylvaniens ne tardèrent pas à reconnaître le vice de cette pratique, et ils finirent par adopter le système des deux chambres.

teurs et des députés que chaque État aurait le droit d'envoyer au Congrès.

On voulut que tout le poids du pouvoir exécutif tombât sur un seul mandataire, non sur plusieurs. Plusieurs ou se feraient continuellement la guerre, ou laisseraient s'établir parmi eux le droit du plus fort et se renverraient les uns aux autres les fautes commises. L'action veut l'unité et la responsabilité.

On jugea que les deux Assemblées législatives ne devaient pas être chargées de l'élection du président, parce qu'on redoutait qu'il ne fût l'homme d'une coterie parlementaire.

On répugna à le faire élire directement par le peuple pour épargner une trop grande agitation au pays et pour ne pas ouvrir la route à quelque ambitieux qui se mettrait au-dessus des Chambres comme étant l'homme de la nation.

On voulut (réserve faite de l'initiative budgétaire, exclusivement conférée à la Chambre des députés, et de la participation du sénat à certaines prérogatives gouvernementales), que le pouvoir exécutif fût soustrait aux épreuves quotidiennes de la responsabilité ministérielle, pour ne pas soumettre toute la politique, où la continuité est si nécessaire, aux oscillations contradictoires de la bascule parlementaire ; pour ne pas subordonner le maniement des affaires au maniement de la parole ; pour ne pas s'exposer à exclure du pouvoir des Sully ou des Richelieu qui, sans savoir pérorer, sauraient agir ; pour ne pas subir les perpétuels va et vient des

ministres, tour à tour renversés au moment où ils commencent à savoir leur métier : et on adopta ce régime d'autant plus volontiers qu'on se sentait à l'abri des dangers d'usurpation qu'il comporterait dans une grande république unitaire, fortement centralisée et assujettie à maintenir une puissante armée.

Le POUVOIR JUDICIAIRE devait être confié à des magistrats nommés par le président avec l'aveu du sénat, et ne pouvant être destitués qu'en cas de prévarication, après avoir été déférés au sénat par la chambre des députés.

On voulut que les juges fédéraux ne fussent ni directement élus par le peuple, ni périodiquement renouvelables, pour empêcher qu'ils ne sacrifiassent la justice à la popularité et n'achetassent par des services la conservation de leurs sièges.

Les Américains séparaient les trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire, parce qu'ils n'admettaient pas que les mêmes hommes fussent à la fois les législateurs, les gouvernants et les juges

Dès que tout est dans les mêmes mains, tout est compromis. Si on veut le règne des lois non celui des personnes, il faut que les pouvoirs se limitent mutuellement.

Ainsi le Congrès devait légiférer sur les questions de paix ou de guerre, les traités, les levées de soldats, l'établissement des impôts, le règlement du commerce,

les garanties du droit commun ; le Président devait avoir le commandement en chef de l'armée des États-Unis, nommer les fonctionnaires et diriger les affaires publiques ; la Cour fédérale devait interpréter la constitution et en assurer le respect dans tous les litiges entre États ou citoyens.

Cependant il fallait que la division des pouvoirs n'en fut pas l'isolement, et que, par certains points, ils se pénétrassent, séparés sans être neutralisés, harmonisés sans être confondus.

Les Américains réservèrent au pouvoir législatif une part dans l'administration et dans la justice ; au pouvoir exécutif et au pouvoir judiciaire une part dans la législation.

La Chambre des députés a qualité pour mettre en accusation les hommes publics, le président y compris ; et c'est le sénat qui est le tribunal politique où ils sont jugés.

Procédant comme haute cour de justice, le sénat peut, sur l'avis d'une majorité formée par les deux tiers des membres présents, prononcer la destitution des prévenus et les exclure à jamais de toutes fonctions. Mais il ne peut rien au delà. Citoyen, le fonctionnaire, comme tous les autres citoyens, relève du droit commun et est uniquement justiciable des tribunaux et du jury.

En outre le sénat, conseiller indispensable du prési-

dent, participe à la conclusion des traités, à la nomination des ambassadeurs, des juges et de tous les fonctionnaires supérieurs des États-Unis.

De même que le président choisit ses principaux fonctionnaires avec l'assentiment du sénat, la chambre des députés et le sénat font passer leurs lois avec l'assentiment du président.

Un projet adopté par les députés et par les sénateurs devient loi si le président l'approuve et le signe.

S'il ne l'approuve pas, le président renvoie le projet, avec ses objections, à celle des deux Chambres qui l'a mis en avant. Il est alors procédé à un nouvel examen, et les objections présidentielles sont discutées.

Si les deux Chambres, avec une majorité des deux tiers de leurs membres, persistent à approuver le projet, il devient loi.

Ainsi le pouvoir exécutif peut faire abandonner ou ajourner une loi qui lui paraît mauvaise ou inopportune; mais il ne le peut qu'autant que les deux Chambres ne tiennent pas essentiellement à cette loi. Dès qu'elles y tiennent essentiellement, elles font prévaloir leur volonté.

Comme le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire participe à l'œuvre législative.

Interprètes de la Constitution et des lois, les juges, dans les cas obscurs, établissent des précédents qui font loi.

Les trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire.

sont des pouvoirs délégués par le peuple, et c'est ce qui en fait l'unité.

Le peuple n'use pas de sa souveraineté pour s'en dessaisir. Point d'autorité qui n'émane de lui, qui ne s'exerce en son nom et qui ne soit limitée.

Si les deux Chambres sont au-dessus du Président, la Constitution est au-dessus des deux Chambres.

Elle a pour gardiens les juges de la Cour fédérale, dont les jugements traitent comme non avenue, non seulement toute loi des États qui serait en contradiction avec une loi du Congrès, mais aussi toute loi du Congrès qui serait en contradiction avec la Constitution, loi des lois.

Redoutant le despotisme anonyme d'assemblées usurpatrices, les Américains ont voulu placer les articles fondamentaux de leur droit public dans une espèce d'arche sainte protégée par la justice du pays et inviolable aux législateurs.

La pire tyrannie est la tyrannie d'une assemblée, parce que le pouvoir y appartient à tous et la responsabilité à personne.

Une nation n'est maîtresse d'elle-même qu'autant qu'elle met les libertés essentielles au-dessus des atteintes de ses mandataires

IX. — VOTE DE LA CONSTITUTION AMÉRICAINE

La Constitution américaine, telle qu'elle sortit des discussions de la Convention, ne contentait personne. Les uns la trouvaient trop libérale; les autres pas assez.

Washington avait présidé aux délibérations avec une impartialité exemplaire. Elles avaient duré plus de trois mois, et on n'avait pu s'entendre qu'au prix de concessions mutuelles.

Franklin, l'un des principaux membres de l'assemblée, contribua beaucoup à l'accord commun. Il disait:

« Gardons-nous de cette tendance qui pousse chacun à se croire en pleine possession de la vérité et à s'approprier le mot naïf d'une femme : *Je ne sais comment cela se fait; mais il n'y a que moi qui aie toujours raison.*

» Telle chose que nous n'approuvons pas aujourd'hui, l'expérience nous apprendra à l'approuver demain. Déclarer qu'on ne saurait changer d'avis, n'est ni une preuve d'esprit, ni un moyen de persuasion.

» Pour moi, j'ai longtemps vécu, et les enseigne-

ments de la vie m'ont souvent obligé de modifier mes opinions sur d'importants sujets.

» Aussi, plus je deviens vieux, plus je suis porté à n'avoir pas une foi aveugle en mon propre jugement et à faire cas du jugement d'autrui.

» Acceptez cette Constitution, quoique vous y voyez des défauts. Un gouvernement imparfait vaut mieux que l'anarchie; et, s'il est en bonnes mains, il va s'améliorant.

» Attendre d'une autre assemblée une œuvre meilleure serait sans doute se faire illusion.

» Lorsque vous réunissez un certain nombre d'hommes, vous réunissez inévitablement avec eux leurs préjugés et leurs passions. Vous ne pouvez profiter de leur sagesse qu'à condition de souffrir de leur égoïsme.

» Donc, sacrifiant mes préférences particulières aux intérêts publics, je vote la présente Constitution, parce que je n'en espère point une meilleure et parce que je ne suis pas sûr qu'elle ne soit pas la meilleure.

» Vous tous qui comme moi auriez des objections à opposer, veuillez aussi, dans cette grave circonstance, douter un peu de votre propre infaillibilité et de la possibilité d'atteindre à la perfection. »

A l'exception de trois, tous les membres de la Convention apposèrent leurs noms au bas de la Constitution.

Celle-ci fut envoyée au Congrès avec une adresse signée par Washington.

Il disait :

« Nous avons l'honneur de soumettre au Congrès la Constitution qui nous a paru la plus recommandable.

» Les patriotes ont compris que, pour établir l'union et la sécurité des États, il était impossible d'assurer à chaque État tous les droits d'une souveraineté absolue.

» Entrant en société, il faut céder une part de sa liberté, pour sauvegarder le reste.

» Dans nos délibérations, nous avons toujours eu devant les yeux ce point capital : consolider l'Union. A cet intérêt suprême de tout véritable Américain, il convenait de sacrifier les intérêts secondaires.

» Nous croyons que la présente Constitution prête à aussi peu d'objections qu'on peut raisonnablement l'espérer.

» Il n'est guère probable que chaque État soit porté à l'approuver pleinement; mais chaque État considérera que, si son intérêt seul eût été consulté, il y aurait eu dommage pour les autres.

» Puisse l'adoption de notre projet procurer à la patrie des siècles de liberté et de bonheur. »

Le Congrès avisa le parlement de chaque État, pour que, dans chacun d'eux, il fût procédé à l'élection d'une Convention spéciale chargée de discuter le projet de Constitution.

Ainsi soumise aux suffrages du pays, la Constitution

ée, puis adoptée tour à tour dans les divers
ec cette réserve qu'il y aurait à l'amender
ticles additionnels garantissant explicitement
lroits non concédés au pouvoir fédéral.

X. — AMENDEMENTS A LA CONSTITUTION AMÉRICAINE

La Constitution indiquait elle-même la procédure à suivre en tout temps pour y introduire des amendements.

Une constitution doit être toujours révisable, vu qu'un peuple ne saurait à jamais se figer dans un moule quelconque.

En Amérique l'initiative d'un amendement appartient soit au Congrès, soit aux parlements des divers États.

Il suffit que les deux tiers des voix de chacune des deux Chambres fédérales, ou que les deux tiers des parlements américains se prononcent pour un amendement.

Dans le premier cas le Congrès, dans le second cas une Convention, que le Congrès est tenu de convoquer, discute l'amendement.

La décision intervenue est soumise à l'examen des divers parlements. Si les trois quarts l'adoptent, elle devient partie intégrante de la Constitution des États-Unis.

Les articles additionnels qui, dans la pensée commune, étaient un complément nécessaire de la Constitution, furent proposés par le Congrès, au lendemain

du vote de la constitution, en 1789, et ratifiés au bout de deux ans par le nombre d'États voulu.

Dans ces articles il était spécifié qu'il serait interdit au Congrès d'établir une religion nationale ; d'entraver le libre exercice d'un culte ; d'empêcher le port des armes ; de violer le domicile et la liberté individuelle hors les cas d'accusations gravement motivées ; de restreindre la liberté de parler, d'écrire, de pétitionner et de s'assembler paisiblement.

En même temps, il était déclaré que tous les droits et pouvoirs non expressément délégués au corps fédéral par la Constitution devraient être considérés comme des pouvoirs et des droits que les États et le peuple s'étaient réservés.

Ainsi est affirmé dans la Constitution américaine ce droit de tous, antérieur et supérieur, qui ne saurait être abdiqué et qui ne comporte que les limites formellement consenties par tous.

XI. — BIENFAITS DUS A LA CONSTITUTION AMÉRICAINE

Cette Constitution a assuré aux États-Unis de longues années de prospérité.

Sans elle l'Amérique aurait été morcelée. Il n'y aurait pas eu un grand peuple américain, mais plusieurs peuples séparés de frontières et d'intérêts, tour à tour d'accord et en guerre, à l'image des nations européennes.

Par elle les États confédérés, dont le territoire dépasse aujourd'hui l'étendue des deux tiers de l'Europe et est quinze fois plus grand que la France, ont possédé à la fois l'unité et la force des grandes monarchies, la vitalité et la liberté des petites républiques.

Les États-Unis garantissent à chaque État admis dans l'Union une forme républicaine de gouvernement; ils le protègent contre l'invasion; ils le défendent, sur la demande de ses représentants, contre toute violence domestique; ils le rendent participant des avantages de la société commune; et ils font jouir tous les citoyens des droits essentiels de la personne humaine.

Washington et ses amis disaient :

« Notre exemple prouvera aux hommes qu'ils ne

sont pas condamnés à recevoir éternellement leur gouvernement du hasard et de la force, et qu'ils sont capables de se donner de bonnes institutions par réflexion et par choix.

» Nous avons jeté une semence de liberté et d'union, qui germera peu à peu dans toute la terre.

» Un jour, sur le modèle des États-Unis d'Amérique, se constitueront les États-Unis d'Europe. »

XII. — WASHINGTON INAUGURE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DES ÉTATS-UNIS

La constitution votée par la Convention américaine commença à être appliquée en 1789.

La triple élection des députés, des sénateurs et du président se fit pacifiquement. A l'unanimité, Washington fut nommé président des États-Unis.

Washington répugnait à accepter cet honneur. Mais il vit que la Constitution avait besoin pour prendre vie et force d'un protecteur qui fût l'homme de la loi. Les circonstances demandaient une âme profondément républicaine. Sentant en soi cette âme, il se fit violence et se laissa élever au pouvoir.

Quand il lui fallut quitter sa paisible retraite pour se rendre au siège du Gouvernement, Washington éprouva l'émotion du condamné qui va au supplice.

Sa marche fut un triomphe.

A New-York, les vaisseaux étaient pavoisés, les canons tonnaient, des chants joyeux retentissaient, une foule immense saluait le président de la jeune République.

Au milieu des acclamations, Washington demeurait soucieux. Il se disait : « Ne viendra-t-il pas un jour où ce peuple qui m'acclame me réprouvera, malgré les efforts que j'aurai tentés pour son bien ? »

Tel jadis Cromwell, maître de l'Angleterre et recevant les ovations de la foule : « Quel enthousiasme ! » lui disait Lambel, son ami. — « Il sera bien plus grand, répondit Cromwell, si un jour on me mène pendre. »

Cromwell, l'ambitieux, se complaisait en son orgueil, trouvait le peuple vil, et le méprisait.

Washington, le sage, se méfiait de son mérite, pensait aux obligations d'un serviteur du peuple, et redoutait de ne pas répondre à l'attente publique

Washington inaugura sa magistrature en adressant ces paroles au Congrès :

« Députés et sénateurs, je suis convaincu que nul préjugé, nulle animosité ne troublera votre impartiale sollicitude pour les intérêts divers des États-Unis.

» Il faut que notre politique ait pour base les plus purs principes de la moralité privée et que les mêmes vertus qui recommandent l'honnête homme à l'estime de ses semblables recommandent notre république à l'estime du monde.

» S'il y a une vérité fortement établie, c'est l'existence d'un lien indissoluble entre la vertu et le bonheur, entre les maximes d'un gouvernement juste et les solides récompenses de la prospérité publique.

» Délégués de la nation, la destinée du régime républicain est attachée à l'expérience qu'en fera l'Amérique. Montrons au monde que nous étions dignes de recevoir en dépôt le feu sacré de la liberté. »

XIII. — WASHINGTON ET SA MÈRE

Avant d'aller prendre possession de la présidence, Washington avait fait une visite à sa mère, retirée dans une petite ferme qui était son douaire et qu'elle n'avait jamais voulu quitter.

Veuve de bonne heure, toute entière à l'éducation de ses enfants, cette femme forte avait entouré d'une sollicitude spéciale le jeune George, qui, par le caractère, était son vivant portrait.

Sous son aile vigilante, ce fils apprit à se gouverner lui-même et à être passionné pour la justice.

Des livres de morale furent la première lecture de l'enfant. Inspiré par sa mère, il se fit un code de bonne conduite auquel il demeura fidèle (1).

L'idée lui était venue d'entrer dans la marine royale d'Angleterre. Mais sa mère l'en détourna, lui disant qu'il devait ne pas quitter ses concitoyens.

Nature énergique et douce, ardente et sereine, la noble femme répandit de plus en plus son âme dans celle de son fils. De plus en plus, elle affermit en lui la

---

(1) Voir, page 187, le chapitre sur les ÉTUDES MORALES ET POLITIQUES de Washington.

résolution de consacrer tout ce qu'il avait de cœur, d'intelligence et de force, au bien de l'Amérique.

C'est ainsi qu'un grand homme est l'œuvre de sa mère.

Pendant les sept ans que son cher George commanda l'armée américaine, Mary Washington ne fut jamais ni découragée par les revers, ni enivrée par les succès.

Au lendemain d'une victoire, des amis accoururent pour la féliciter et se mirent à exalter Washington en renchérissant les uns sur les autres.

Elle les interrompit par ces mots :

« Ceci est de la flatterie, Messieurs. George se rappellera, j'espère, les leçons que je lui ai données. Il n'oubliera pas qu'il est tout simplement un citoyen de l'Union que Dieu a fait plus heureux que les autres. »

A la nouvelle du triomphe décisif de York-Town, sa première idée ne fut pas de glorifier son fils, mais de glorifier la patrie. « Enfin, s'écria-t-elle, l'Union est libre, et nous allons avoir la paix ! »

Cette femme trouvait tout simple que son fils se comportât en héros.

En 1784, quand Washington, ayant enfin déposé les armes, vint la visiter dans sa solitude et lui prodiguer ses pieux embrassements, elle ne le loua pas de s'être élevé si haut dans l'opinion des hommes, elle se contenta de lui dire : « Mon fils, je suis heureuse que tu aies bien fait ton devoir. »

A cette époque, un grand bal fut donné en l'honneur de Washington. Il s'y rendit avec sa mère.

Vêtue à la vieille mode, très droite malgré ses soixante-dix-huit ans, elle avait un air simple et grand.

Quand elle entra appuyée sur le bras de son fils, toute l'assistance fut attendrie. On ne pouvait contempler sans admiration le libérateur de l'Amérique conduisant avec un tendre respect la femme à qui il devait sa vie, sa vertu et sa gloire.

— « Les jours de danse sont loin de moi, dit ma-« dame Washington; mais je suis heureuse de prendre « part à la joie publique. » Et elle assista gaiement au commencement de la fête.

Lorsque neuf heures sonnèrent, la mère dit à son fils : « Allons, George, il est temps que les vieilles « gens rentrent chez eux. »

Elle salua l'assemblée et se retira, reconduite par Washington.

La visite que Washington fit à sa mère avant d'aller s'installer à New-York comme président devait être la dernière.

— « Je viens vous faire mes adieux, lui dit-il. Dès que la nation me rendra ma liberté, je reviendrai dans la Virginie. »

— « Tu ne me reverras plus, répondit-elle. Mais va, mon bon George, et fais toujours le bien. »

Et elle embrassa longuement son fils qui pleurait ; puis elle le bénit.

Peu de temps après, la mère de Washington mourait.

A l'approche de la dernière heure, elle répéta souvent le nom de son *bon George*. Washington était devenu grand parce qu'il avait été bon. Et sa mère ne voyait en lui que sa bonté.

Elle expira en murmurant ces paroles : « Mon Dieu, je vous recommande ma patrie et mon fils. »

Plus tard, à cette femme qui s'était glorifiée en son fils, l'Amérique devait élever un monument funèbre portant ces mots : MARY, MÈRE DE WASHINGTON

XIV. — DERNIERS RAPPORTS DE FRANKLIN AVEC WASHINGTON

Au moment où Washington inaugurait sa présidence, Franklin était prêt à mourir.

Il écrivit à Washington :

« Je souffre cruellement, et les témoins de mes souffrances disent qu'il vaudrait mieux pour moi que je fusse mort.

» Mais, malgré les douleurs les plus cuisantes, je ne regrette pas de vivre encore, puisqu'il m'est donné de voir ce que je vois : l'Amérique libre, les treize États bien unis, et vous à la tête de notre République.

» J'achève ma vie ici-bas; mais si, après la mort, « il me reste le souvenir des choses de la terre, j'é- « prouverai encore le respect, l'estime et l'affection « qui depuis si longtemps font de moi votre ami. »

Peu de temps après, Franklin mourut.

Dans son testament il n'avait pas oublié Washington. Il lui léguait sa canne, en ces termes :

« Je lègue ma canne de pommier sauvage, surmon- « tée d'une pomme d'or figurant un bonnet de liberté,

« à mon ami, à l'ami du genre humain, au général « Washington. »

Dans une république, deux grands hommes se détestent quand ils sont des ambitieux ; mais ils s'aiment l'un l'autre quand ils sont des amis du bien public.

XV. — PRÉSIDENCE DE WASHINGTON

Chargé de l'administration d'une grande république, Washington s'adjoignit un directeur des finances, un directeur des affaires étrangères, un directeur de la marine et un directeur de la guerre.

Il choisit pour ces fonctions les hommes les plus probes et les plus compétents. N'écouter aucune coterie, juger par soi-même et mettre chacun à sa vraie place était son principe.

Quelques membres de sa famille auraient voulu qu'il les traitât en privilégiés. Il écarta sévèrement leurs sollicitations.

Un avocat, son neveu, déplorait que, malgré ses prières, il lui eût préféré pour une fonction un autre avocat. Le Président répondit : « Je ne la devais pas au plus aimé; je la devais au plus digne. »

Ni cérémonieux, ni familier, Washington allia la simplicité et la dignité dans ses rapports avec ses collaborateurs et avec le public.

Il était convaincu qu'on peut faire beaucoup de bien quand on a des intentions droites et qu'on examine attentivement les choses.

— « Où est la raison? Où est la justice? » Voilà ce

qu'il se demandait sur toute question, sans aucun parti pris.

Non content de consulter avec lui-même, il recueillait méthodiquement des avis de divers côtés, les comparait et les discutait.

Jamais il ne défendait une idée comme sienne; il ne la défendait que comme vraie. Si on la lui montrait fausse, il l'abandonnait.

Une fois sa conviction faite, il agissait avec une énergie calme et avec une persévérance inébranlable.

Ce qu'il avait le plus à cœur, c'était que son pays arrivât sans secousse à asseoir et à mûrir ses institutions naissantes.

— « Le temps et l'habitude, disait-il, sont nécessaires « pour fixer les caractères d'un gouvernement et pour « le consolider. L'expérience est le plus sûr moyen de « connaître la véritable tendance d'une constitution; et « la facilité à introduire des changements d'après de « simples hypothèses ne peut occasionner qu'une ex- « trême instabilité. »

Appliqué à rallier tous les hommes de cœur, Washington combattait l'intolérance politique et opposait à l'esprit de parti l'esprit de patriotisme.

C'était sa force de planer au-dessus des partis et d'être toujours demeuré fidèle à cette maxime : « Je veux gar- « der libres comme l'air mes jugements, et mes actes, « qui sont le résultat de mes jugements. » Il était trop

engagé envers les principes pour s'engager envers les personnes.

Il arrivait à ses collaborateurs de se contredire violemment et de calomnier les intentions les uns des autres.

Washington intervenait pour les inviter à mettre plus de charité dans leurs jugements et plus de condescendance mutuelle dans leurs actes.

Il leur faisait remarquer qu'il faut de patientes concessions pour assurer la marche des affaires. L'esprit d'aigreur amène des frottements fâcheux, et prépare des triomphes aux ennemis de l'ordre établi, toujours prêts à jeter leur poids dans la balance du côté des mécontents.

S'il admettait des divergences sur les moyens, Washington exigeait l'unité du but, et il voulait que des vues communes reliassent entre eux tous les fonctionnaires du gouvernement.

— « Tant que j'aurai l'honneur de diriger les affai-
« res publiques, disait-il, je ne placerai jamais sciem-
« ment dans aucune charge importante un homme
« dont les maximes politiques seront contraires aux
« maximes générales du gouvernement. Ce serait une
« sorte de suicide. »

Il ajoutait : « Jamais je ne souffrirai qu'aucun
« méfait des agents du pouvoir exécutif demeure
« impuni. »

Cela ne l'empêchait pas d'être indulgent pour les adversaires politiques. « Les esprits des hommes, répétait-
« il souvent, sont aussi divers que leurs visages. Quand

« les motifs de leurs actions sont purs, on ne peut pas « plus leur imputer à crime leurs idées que leurs traits. »

Comme Franklin et encore plus que Franklin, Washington était un esprit religieux. Mais il réprouvait le bigotisme, et il avait horreur de l'intolérance.

— « Lorsque les hommes remplissent exactement « leurs obligations sociales, disait-il, ils font tout ce que « la société a le droit de leur demander. Ils ne sont « responsables que devant Dieu de la religion et des « pratiques particulières qu'il leur plaît de professer. »

Le devoir était la règle de ses appréciations sur autrui et de ses actes propres.

Jamais sa loyauté ni son équité ne furent soupçonnées. Américains et étrangers avaient pour lui cette considération que le génie seul n'assure point et qui ne va qu'aux caractères droits, sages et forts.

Établir un solide accord entre les divers États, organiser le pouvoir central, régler les finances, assurer le payement des dettes communes, pourvoir à la bonne administration de la justice qui est la ferme colonne des bons gouvernements, développer le commerce, accréditer l'Amérique auprès de l'étranger : telle est l'œuvre que Washington entreprit et sut accomplir.

Sa présidence fut la magistrature de l'honnêteté et du bon sens.

Dans les onze premiers chapitres de l'appendice (pages 149 et suivantes), j'ai développé certains points qui ne sont qu'indiqués ici, et j'ai particulièrement expliqué d'après quels principes Washington régla son administration et sa politique. Le chapitre treizième est consacré aux opinions religieuses de Washington et de Franklin.

XVI. — WASHINGTON CONSENT A ÊTRE RÉÉLU

Au bout de quatre ans, Washington pensa à se retirer. Mais les électeurs voulurent le réélire, et tous les patriotes le supplièrent de rester au pouvoir.

Washington leur répondit en rappelant qu'il était du parti des membres de la Convention qui avaient demandé que le président ne fût pas rééligible.

— « A mes yeux, disait-il, le magistrat qui dirige les affaires publiques ne devrait pas avoir le droit d'être réélu.

» Du moment où on lui laisse ce droit, l'espoir d'être réélu, la crainte de ne pas l'être, peuvent influer sur ses actes et lui faire sacrifier l'intérêt public à un intérêt personnel.

» Pensant ainsi, je dois donner le bon exemple et quitter pour toujours le pouvoir. »

On répondit à Washington en montrant que lui seul pouvait achever la tâche commencée et que sa présence était encore nécessaire pour décourager complètement les derniers partisans du régime monarchique.

Eux-mêmes, les chefs du parti qui l'attaquait comme trop centralisateur, le supplièrent de se laisser réélire dans l'intérêt de la liberté et de l'union.

Washington céda.

XVII. — ATTITUDE RÉSERVÉE DE WASHINGTON A L'ÉGARD DE LA FRANCE

A cette époque, 1793, la France était dans tout le feu de sa Révolution.

Dès les premiers temps de son séjour à Paris, Franklin avait été frappé de l'intérêt qu'inspiraient aux Français les constitutions républicaines des divers États confédérés d'Amérique.

On les traduisait, on les lisait avec ardeur, on admirait la sérénité des citoyens qui, durant la tourmente de la guerre, avaient composé de si sages plans de gouvernement, et on comparait les conceptions variées des Américains aux enseignements des Rousseau, des Montesquieu et des Mably.

En 1789, à l'heure où les Américains achevaient leur Révolution, celle des Français éclata :

— « Bon, dirent Franklin et Washington, les Français nous ont aidés à fonder notre grande école de liberté. Les voilà maintenant qui vont s'établir pour leur propre compte. »

Cet établissement ne fut pas solide du premier coup, et il coûta beaucoup de sang.

L'Angleterre se mit à la tête d'une coalition européenne contre la République française.

Aussitôt beaucoup d'Américains, par haine de l'Angleterre, par reconnaissance envers la France, par esprit républicain, demandèrent à grands cris une alliance des États-Unis avec les Français.

Mais le froid Washington modéra ces ardeurs qu'il jugeait inopportunes et dangereuses.

Il augurait mal de l'œuvre des républicains français apportant une humeur despotique dans leur lutte contre le despotisme.

Puis, plus prudent que généreux, il pensait que l'Amérique encore enfant avait besoin de la paix pour grandir, et qu'il fallait se donner le renom d'une politique exclusivement américaine, cordiale avec toutes les nations de la terre, mais n'épousant les querelles d'aucune.

Quelques-uns de ses amis redoutaient que ses résistances ne le rendissent impopulaire. Il leur répondit : « J'aime mieux mon pays que ma popularité. »

Inébranlable à toutes les manifestations, Washington refusa de se faire l'auxiliaire de la France républicaine en lutte contre toute l'Europe monarchique.

Et néanmoins il fut sans le vouloir son auxiliaire, en prouvant au monde, par l'exemple de l'Amérique, que le gouvernement républicain est celui qui fait le mieux régner la justice et croître le bien-être.

Enchaînée par de vieilles traditions, la France devait tâtonner pendant plus de trois quarts de siècles avant d'entrer pleinement en république.

Mais en revanche, dès 1789, par la proclamation du dogme de l'égalité de tous les hommes, elle donnait une magnifique leçon à l'Amérique, divisée en maîtres et esclaves.

Pour que l'Amérique profitât de cette leçon, il fallut soixante-seize ans de régime républicain et la guerre terrible qui éclata, en 1861, entre le Nord et le Sud.

C'est un tort de Washington de n'avoir pas cherché à obtenir que ses compatriotes eussent leur nuit du 4 août. Il aurait dû faire servir l'enthousiasme d'une grande révolution à délivrer les États-Unis de la lèpre de l'esclavage.

Il n'y songea point, ou il n'osa point.

De plus en plus, l'exploitation des êtres humains de race nègre, vendus, achetés, asservis, se développa, et apparut aux États du sud comme la condition fondamentale de leur prospérité.

En 1865 seulement, et au prix d'immenses flots de sang, la république américaine a été purifiée de la souillure qui établissait un déplorable contraste entre ses mœurs et son gouvernement.

J'ai recueilli et reproduit, page 203, les opinions de Washington sur la RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Les vues de Washington sur les ASSOCIATIONS POLITIQUES ayant un intime rapport avec ses vues sur la Révolution française, je les ai reproduites à la suite, page 211.

XVIII. — WASHINGTON INSULTÉ ET CALOMNIÉ

Caractère calme et fort, génie fait de bon sens et tout au droit, nature heureuse servie par des circonstances exceptionnelles, Washington avait rendu à son pays les plus magnifiques services dans la guerre et dans la paix.

Cependant il n'échappa point à l'envie, cet éternel fléau des démocraties.

Lui, le libérateur de la patrie, l'organisateur de la république, il eut à subir les invectives, les calomnies, les insultes du troupeau des petits hommes, qui si volontiers piétinent sur le grand homme, quand ils ne s'agenouillent pas devant lui.

L'orage éclata à propos d'un traité de commerce entre l'Amérique et l'Angleterre.

Depuis longtemps les rapports étaient très tendus avec cette puissance, qui ne laissait passer aucune occasion de vexer le peuple qu'elle dominait naguère.

Washington mit l'Amérique sur un bon pied de guerre. « Le meilleur moyen d'éviter l'insulte, disait-il, c'est de se montrer en état de la repousser. »

En même temps, il chercha à prévenir le recours aux armes par un arrangement à l'amiable.

Les négociations qu'il entama aboutirent à un traité.

Ce traité n'était qu'à moitié satisfaisant. Néanmoins, après n'avoir rien négligé pour le rendre meilleur, Washington crut devoir s'en contenter, d'accord avec le Sénat.

Mais, aussitôt le traité publié, les critiques abondèrent. On le censura avec une amertume passionnée. Les points avantageux étaient laissés dans l'ombre. Les concessions étaient malicieusement épluchées, grossies, dénaturées.

Tous ceux qu'irritait la grandeur de Washington et qui étaient fatigués de l'entendre appeler le premier homme des États-Unis, avaient avidement saisi cette occasion de se prononcer contre lui.

Leurs clameurs furent telles qu'on put croire que l'opinion publique était entièrement avec eux.

Dans les conversations et dans les journaux l'animosité des partis ne gardait aucune mesure.

Pamphlets anonymes, adresses de blâme, cris de fureur contre la dictature : rien ne manqua.

Des réunions eurent lieu où on insultait Washington.

Washington se laissa insulter, disant : « C'est accréditer l'outrage qu'en faire cas. »

Il ne craignait pas d'être l'objet des médisances. Il ne craignait que de leur fournir une juste matière.

Aux lettres collectives qu'on lui adressa, il répondit :

« Sur un sujet si compliqué et qui touche à tant d'intérêts, les dissentiments étaient inévitables. Je ne laisse pas de les regretter.

» Mais, chers concitoyens, ceux d'entre vous qui veulent bien penser que, durant une guerre périlleuse et une administration difficile, j'ai donné des preuves de dévouement à mon pays, ne croiront pas qu'à la fin de ma vie et dans une occasion si importante, j'aie voulu compromettre ses intérêts.

» Si quelques qualités m'ont valu votre confiance, soyez sûrs qu'elles n'ont pas péri en moi, et que mes actions ont toujours pour unique but l'honneur et le bonheur de notre commune patrie. »

Bientôt les attaques de la presse devinrent telles que Washington en fut stupéfait, quoique sa nature le portât à ne s'étonner de rien.

« Je n'imaginais pas, écrivait-il à Jefferson, qu'il fut » possible que, quand j'usais mes dernières forces » pour établir une politique nationale et pour » préserver ce pays des horreurs de la guerre, tous les » actes de mon administration fussent torturés, défigu- » rés de la manière la plus grossière et la plus perfide » et dans des termes si exagérés si indécents qu'ils con- » viendraient à peine à un Néron, à un malfaiteur no- » toire, ou même à un misérable filou. »

Devant ce débordement d'injures, les amis de Washington voulaient donner cours à leur indignation.

Washington les retenait et disait :

« Laissez faire les calomniateurs.

» Avant de prendre parti j'ai exclu les considérations de personnes ; je me suis gardé de toute prédilection pour mon propre jugement, et j'ai pesé avec soin les raisons pour et contre ; puis, ce que la conscience m'a commandé, je l'ai fait.

» J'en accepte la responsabilité.

» C'est par les annales de mon administration, non par la voix des factions, que je compte être acquitté ou condamné dans l'avenir. »

Cependant, l'heure vint où les patriotes s'aperçurent qu'ils se trahissaient eux-mêmes en négligeant de défendre l'homme qui avait si vaillamment défendu la patrie contre l'invasion et le despotisme.

Si c'est un danger de s'abandonner aveuglément aux supériorités, c'en est un autre de les méconnaître.

Il faut empêcher qu'elles ne s'imposent comme indispensables ; mais il faut aussi, par de dignes traitements, assurer leur action bienfaisante.

Tout pays prompt à user ses grands hommes, perd vite l'usage des grandes choses.

Puis, ce Washington qu'on insultait n'était-il pas la conscience la plus pure, en même temps que l'intelligence la plus haute ?

Beaucoup de ceux qui l'injuriaient n'étaient-ils pas de ces âmes basses et cupides qui, par leurs vices, déshonorent la cause de la liberté?

Les patriotes sentaient de quel prix est l'intégrité morale, surtout chez les gouvernants, dans une démocratie. L'honnêteté des républicains est l'arome conservateur des républiques.

Ils estimèrent que défendre Washington, c'était défendre le patrimoine et l'honneur national. Des adresses élogieuses furent envoyées de toutes parts au grand citoyen ; et la voix de l'envie fut étouffée par la voix de la reconnaissance.

Certains se demandent toujours : « Que dira l'opinion ? » Washington se demandait : « Que prescrit le devoir ? » A la gloire sans la vertu, il préférait la vertu sans la gloire. Il eut l'une et l'autre.

XIX. — WASHINGTON QUITTE LE POUVOIR

ET ADRESSE SES ADIEUX AU PEUPLE DES ÉTATS-UNIS

Lorsque les quatre années de sa seconde présidence furent écoulées, Washington ne voulut plus être réélu.

Vainement les électeurs insistèrent auprès de lui. Il répondit :

« On ne me déterminera point à rester encore au pouvoir. M'y perpétuer ainsi serait créer un précédent favorable au retour de la monarchie. »

Son exemple a fait loi en Amérique. Jamais président n'y a entrepris d'être réélu deux fois.

Aux yeux des Américains, le devoir de tout président est de se demander en toute circonstance délicate : « Comment Washington se serait-il comporté? » et de faire ce qu'il aurait fait..

Le jour venu, Washington résigna solennellement l'autorité entre les mains de son successeur. Puis il essaya de se perdre dans la foule.

Mais il ne put se soustraire aux acclamations du peuple. Tous l'admiraient.

Washington n'était pas de ceux qui ont besoin

d'être placés haut pour paraître grands. Jamais il ne parut plus grand que lorsqu'il fut descendu du pouvoir.

Avant l'expiration de sa charge, en septembre 1796, le président avait adressé un message d'adieu à ses concitoyens. Il leur disait :

« J'ai résolu de rentrer dans la retraite d'où m'ont tiré malgré moi vos indulgents suffrages, et je suis heureux de pouvoir le faire sans faillir au patriotisme.

» Ma carrière politique va finir ; mais ma sollicitude pour vous ne saurait finir qu'avec ma vie. Voilà pourquoi je veux vous dire ce que les faits et mes réflexions m'ont appris être le meilleur pour les États-Unis.

» Acceptez avec bienveillance les conseils désintéressés d'un ami qui, prêt à se séparer de vous, ne peut avoir aucun avantage à vous tromper.

» Je vous recommanderais d'abord l'amour de la liberté, si je ne savais combien cet amour est profondément gravé dans vos âmes.

» Mais n'oubliez pas que l'union est le ciment de la liberté. Vous ne conserverez l'une qu'autant que vous demeurerez attachés à l'autre.

» Sans l'unité de gouvernement qui vous réunit en un seul peuple, vous seriez livrés aux intrigues de l'étranger attentant à votre commune indépendance, et aux rivalités des factions implantant chez vous la tyrannie.

» Devenus moins forts contre le dehors et exposés aux querelles intestines, vous vous trouveriez obligés de tenir sur pied ces armées nombreuses qui, toujours très peu favorables à la liberté, lui sont particulièrement contraires sous le gouvernement républicain.

» Reconnaissez donc combien votre bonheur individuel dépend de l'union qui vous constitue en corps de nation ; veillez sur cette union, d'un œil jaloux, comme sur le palladium de votre sûreté ; rejetez avec horreur toute proposition tendant à rompre les nœuds sacrés qui vous lient.

» La stabilité de l'union trouvera sa meilleure garantie dans la sagesse du gouvernement républicain que vous vous êtes donné.

» Ce gouvernement est un gouvernement de liberté Essentiellement perfectible, il repose sur le droit reconnu au peuple de régler et de modifier ses institutions.

» Vous devez prendre garde que vos délégués n'empiètent sur leurs mutuelles attributions.

» Ces empiètements aboutiraient à concentrer tous les pouvoirs en un seul et à engendrer le despotisme démagogique, encore plus redoutable que le despotisme monarchique.

» Dans les républiques comme dans les monarchies, un penchant naturel pousse qui a l'autorité à en abuser.

» Maintenez donc la balance des pouvoirs, en les divisant toujours entre plusieurs dignitaires appelés à

protéger cette propriété publique contre les excitations les uns des autres.

» Contenir les pouvoirs est aussi nécessaire que de les instituer.

» Dans vos relations avec les autres peuples, observez scrupuleusement les règles de la justice et de la bonne foi. Pour les nations comme pour les particuliers, l'honnêteté est la meilleure politique.

» Gardez-vous des antipathies et des prédilections exclusives. Les préventions de la haine ou de l'amour entraînent au delà des limites du devoir et de l'intérêt bien entendu.

» Bienveillants mais circonspects, vous devez, avec les nations étrangères, étendre vos relations commerciales et restreindre vos relations politiques le plus possible.

» Prémunissez-vous contre les pernicieux effets de l'esprit de parti. C'est dans les gouvernements populaires que s'exercent ses pires ravages.

» Il se fait un va-et-vient de dominations et de représailles. Désordres et malheurs s'accumulent. Peu à peu on est disposé à chercher le repos sous le pouvoir d'un seul.

» Vienne un meneur plus habile que les autres, il profite de la lassitude commune et élève sa tyrannie sur les ruines de la liberté publique.

» La question n'est pas que toute l'ardeur des partis

soit éteinte. Elle ne peut ni ne doit l'être. Mais, au lieu d'un incendie dévorant qui consume tout, il faut que ce soit un feu vivifiant à la chaleur duquel la liberté se conserve.

» Seul, le développement de l'esprit civique pourra faire que les partis soient des instruments de contrôle, et non des instruments de mort pour la république.

» Si par malheur l'égoïsme prévaut sur le civisme, les élections, aux mains de quelques politiciens, deviendront des entreprises vénales où on trafiquera des suffrages.

» De plus en plus, les votes seront le produit de la corruption au lieu d'être l'œuvre du bon sens et de l'honnêteté nationale.

» *A nous les dépouilles !* s'écrieront les vainqueurs, et ils courront à la curée des places.

» Alors semblerait être donné raison à ces ennemis du droit qui calomnient le peuple pour l'opprimer et allèguent son incapacité ponr confisquer sa souveraineté.

» Afin de prévenir ces maux, nourrissez vos enfants dans le culte des lois et de la patrie ; accoutumez-les à confondre leurs intérêts propres avec l'intérêt commun et à mettre au-dessus de tout le bien public.

» Multipliez les institutions destinées à propager les lumières. L'instruction de tous, désirable sous tous les régimes, est indispensable sous le régime républicain, qui fait de l'opinion la force toute-puissante.

» Ne souffrez pas que l'esprit religieux dégénère en intolérance ; mais vous-mêmes ne soyez pas intolérants à l'égard de l'esprit religieux, viatique des idées morales dans un si grand nombre d'âmes.

» La moralité est le ressort essentiel de tout gouvernement populaire. Où manquent les bonnes mœurs, les bonnes lois sont stériles et les dictatures succèdent aux dictatures.

» Enfin, mes chers compatriotes, je vous recommanderai d'avoir un respect profond de la légalité.

» Au droit du peuple de choisir lui-même son gouvernement correspond le devoir qu'a chaque particulier de se soumettre au gouvernement établi.

» Toute opposition qui viole les lois est condamnable. C'est en les observant qu'on doit arriver à les réformer.

» On a beau usurper un bien. Ce bien ravi par surprise est passager ; et tôt ou tard l'usurpation mène au plus grand des maux, la perte des libertés publiques.

» Respectez la constitution comme la conscience vivante de la patrie ; chérissez en elle la propriété sacrée qui est la sauvegarde de toutes les autres ; ne laissez pas toucher à ces droits de l'homme et du citoyen qu'elle garantit, pas plus que vous ne laisseriez toucher à la prunelle de votre œil.

» M'apprêtant à prendre congé de vous, je me com-

plais d'avance dans cette retraite où je vais partager, avec mes concitoyens, le doux bienfait de justes lois sous un gouvernement libre.

» Si j'ai rendu quelques services, j'en suis redevable à votre tout-puissant appui que ni critiques, ni insuccès n'ont jamais découragé.

» Quant aux fautes que j'ai commises, je vous prie de les considérer avec indulgence. Mes intentions ont été bonnes ».

XX. — RETRAITE ET MORT DE WASHINGTON

Washington se retira, avec la joie d'un bon ouvrier qui a terminé sa journée.

Il alla vivre tranquillement dans son domaine de Mount-Vernon, entouré de parents et d'amis, à côté de petits enfants qui grimpaient sur ses genoux.

Dans ses entretiens familiers, on ne l'entendait jamais se vanter. Il ne racontait la guerre de l'indépendance que quand on l'en priait, et il la racontait comme si elle eut été faite sans lui.

Le soir de sa vie fut serein. Il n'éprouvait pas la sombre lassitude du despote qui a régné sur des esclaves; il ressentait l'intime contentement du citoyen qui a été le loyal serviteur d'hommes libres, ses égaux.

Toutefois, au milieu de l'année 1798, son repos fut troublé par la perspective d'une guerre avec la France.

Le nouveau président des États-Unis, John Adams, songea tout de suite à Washington comme commandant en chef.

— « Nous avons lieu de craindre, lui dit-il, que la France ne rompe ouvertement avec nous.

» Dans ce cas le vœu public vous appelle au commandement de nos armées.

» L'orage gronde. Il nous faut notre ancien pilote.

» Faites au pays ce nouveau sacrifice. Arrachez-vous au repos. Il y va de notre sécurité et de votre gloire. »

Washington répondit :

— « Je ressentirai une peine profonde en quittant ma solitude.

» Cependant, si le pays doit être attaqué, je suis prêt à le servir. »

Nommé lieutenant général des armées américaines, Washington se consacra énergiquement à l'organisation de la défense nationale.

Comme il le prévoyait, ses préparatifs de guerre assurèrent la paix.

Le gouvernement français sentit le danger d'une agression qui trouverait debout tout un grand peuple, et il se montra disposé à un accommodement.

Sur ses entrefaites, une grave maladie vint surprendre Washington.

Il annonça tranquillement à sa femme et à ses amis qu'il sentait que sa dernière heure était proche.

Au milieu des souffrances les plus aiguës, on l'entendait murmurer ces mots : « Je m'en vais avec joie. »

Quand il mourut, l'Amérique entière pleura.

— « Il est donc mort, disait-on, le héros sans tache, qui a été *le premier dans la guerre, le premier dans la paix, le premier dans le cœur de ses concitoyens.*

» Washington s'est prodigué pour la cause commune sans aucune ambition personnelle; et il a voulu vivre comme un simple particulier, dans la patrie que ses vertus ont faite libre.

» Toutes les républiques qui s'établiront dans le monde inviteront leurs magistrats à le prendre pour modèle, et durant la suite des siècles, son souvenir enseignera aux hommes le devoir. »

La mort de Washington eut lieu en 1799. On était alors au lendemain du coup d'État de brumaire.

Bonaparte, le destructeur de la liberté française, imagina de décerner un hommage public au fondateur de la liberté américaine.

En honorant Washington, Bonaparte voulait empêcher qu'on ne vît combien peu il l'imitait. Après avoir volé le pouvoir, il visait à voler l'estime publique.

Mais, si des générations d'hommes peuvent s'y tromper, les hommes ne s'y trompent pas. Quand ils ont mal placé la gloire, tôt ou tard ils la déplacent.

L'astre de Bonaparte a pâli; l'astre de Washington est allé grandissant.

Washington fit couler le sang. Mais ce fut à contre-cœur, et pour édifier, non pour détruire. Ses victoires sont chères à l'humanité.

Washington gouverna un vaste pays. Mais au lieu d'être ambitieux, faux, féroce, égoïste, il fut le héros de la modestie, de la droiture, de la mansuétude et du désintéressement.

FIN

WASHINGTON

ET

LA RÉVOLUTION AMÉRICAINE

ÉCLAIRCISSEMENTS ET DOCUMENTS

« Un sage est le précepteur de cent siècles. »

MENG-TSEU.

« Amérique, toi la plus jeune dans la famille » des nations et déjà si grande ! Tu es un géant » dès ton berceau ; chacune de tes deux mains » touche un Océan ; tu as les vastes lacs der- » rière toi et devant toi le golfe du Mexique. » Noble république, n'oublie pas ta mission ici- » bas ! Garde-toi de borner ta fierté et tes soins » à ton immense territoire, à ton bétail, à ton » blé, à ton coton, à ta toile ! Ne sacrifie pas à » la vile idolâtrie du dollar le culte saint de la » justice ! Sois la satellite du droit ! Souviens » toi de tes grands hommes, des Jefferson, des » Franklin et des Washington ! »

THÉODORE PARKER.

PREMIÈRE PARTIE

I. — Idées de Washington sur sa mission de président.

Appelé à la première magistrature des États-Unis, Washington s'était pénétré profondément de l'importance et des difficultés de sa mission.

A la date du 9 janvier 1790, il écrivait à madame Graham :

« L'établissement de notre nouveau gouvernement » semble être la dernière grande tentative pour fonder » le bonheur des hommes sur un pacte raisonnable dans » la société civile. Il doit être, dans le principe, et sous » bien des rapports, un gouvernement de *transactions*, » aussi bien qu'un gouvernement de *lois*. Il faut faire » beaucoup par la prudence, beaucoup par la conciliation, beaucoup par la fermeté. Il est peu de personnes, parmi celles qui ne sont pas spectateurs philosophes, qui puissent se former une juste idée du rôle » difficile et délicat qu'un homme, dans ma position, a » à jouer. Tous voient, et le plus grand nombre admirent l'éclat extérieur qui répand l'apparence de la » félicité sur un rang élevé : mais il n'a rien de brillant » à mes yeux, si ce n'est le pouvoir qu'il me confère de » contribuer au bonheur de l'humanité.

« Dans la carrière du progrès politique, ma situation » est nouvelle, et je marche, si je puis m'exprimer » ainsi, sur un terrain qui n'a pas encore été foulé. Il » est à peine une action dont le motif ne puisse être » interprété de deux manières. Il est à peine une par- » tie de ma conduite qui ne puisse être considérée, par » la suite, comme un précédent. Avec une telle idée » des devoirs inhérents à ma pénible charge, je dois » nécessairement éprouver, d'un côté, une grande dé- » fiance de moi-même, de l'autre, pour le public, une » vive sollicitude que toute mesure nouvelle soit la » meilleure possible. Si, après tous mes humbles mais » fidèles efforts pour contribuer au bonheur de ma » patrie et à celui du genre humain, je puis nourrir » l'espérance que mes travaux ne sont pas entièrement » sans succès, ce sera la seule compensation que je » puisse recevoir dans ces dernières scènes de ma vie. »

II. — Règlement de l'étiquette et de l'indemnité présidentielle

Washington eut d'abord à s'interroger sur le système de conduite qu'il convenait à un président d'adopter en ce qui concernait ses relations et les affaires d'étiquette.

D'un côté soutenir la dignité de sa charge ; d'un autre côté se garder de toute hauteur ou de toute réserve inutile : tel était son but.

Conformément à son habitude dans les matières délicates, Washington consulta sur ce point les personnes qui avaient sa confiance.

« Je sais, disait-il dans une lettre adressée à Madison » le 19 mai 1791, qu'il est impossible de tracer, pour le » président, une ligne de conduite qui plaise à tout le » monde : mais il est possible et désirable d'en indi- » quer et d'en suivre une qui soit conforme à la raison » et qui obtienne ainsi l'approbation générale. Le juste » milieu doit se trouver dans une règle qui lui laisse du » temps pour tous les devoirs officiels de sa position. » Ce doit être là le premier objet. Le second me paraît » être d'éviter, autant que possible, d'être accusé d'un » orgueil qui rendrait le président inaccessible aux in- » formations par trop de réserve et un trop grand

» éloignement de la société, et, d'un autre côté, d'é-
» chapper aux inconvénients d'un commerce trop libre
» et trop familier, qui nuit nécessairement à la consi-
» dération. »

Comme il le prévoyait, Washington n'arriva point à contenter tout le monde.

Les uns, ayant le goût des traditions monarchiques, estimaient que le président n'était pas assez cérémonieux. Les autres, animés de l'esprit démocratique, trouvaient le président trop pompeux dans ses réceptions et trop raide dans ses révérences.

Sur ces deux griefs de certains démocrates, Washington s'explique en ces termes, dans une lettre au docteur Stuart, le 15 juin 1790:

« Je regrette bien que mes saluts ne soient pas con-
» formes au goût de tous, je les fais sans distinction
» de personnes et le mieux que je puis. N'aurait-il pas
» mieux valu jeter le voile de la charité là-dessus, et
» attribuer leur raideur aux effets de l'âge ou au peu
» d'habileté de mon maître de danse, plutôt qu'à l'or-
» gueil que m'inspirerait une place qui, Dieu le sait,
» n'a aucun charme pour moi. Je puis vous le dire en
» toute vérité, j'aimerais bien mieux être à Mount-Ver-
» non avec un ou deux amis, que de me voir ici entouré
» des officiers de l'État et des représentants de toutes
» les puissances de l'Europe.

« J'arrive à l'autre point. Des motifs de politique

» m'ont forcé à consacrer un jour par semaine à la » réception des visites inutiles et de pure cérémonie. » Ces visites sont volontaires. Elles ont lieu sans in- » vitations. Il vient un grand nombre de visiteurs qui » entrent, sortent, causent entre eux, et font ce qu'ils » veulent. Ils me saluent en entrant; je leur rends leur » salut, et je parle à autant de monde que je le puis. » Il m'est impossible de découvrir la moindre pompe » dans tout cela. Elle consiste peut-être en ce qu'on » ne s'asseoit pas. Deux raisons s'y opposent. Premiè- » rement, ce n'est pas l'usage, secondement, et cette » raison est plus solide, je n'ai pas un salon assez » grand pour contenir le tiers des chaises qu'il faudrait » pour qu'on pût être assis. Si l'on suppose que l'osten- » tation ou l'étiquette des cours (à laquelle, par paren- » thèse, je crois que la commodité, pour ne pas dire la » nécessité, a donné lieu plus souvent qu'on ne l'ima- » gine ordinairement) a introduit cet usage, j'affirmerai » hardiment que jamais aucune supposition ne fut plus » erronée; car, si je suivais mon penchant, je passerais » dans la retraite tous les moments que je puis déro- » ber aux fatigues de ma position. Si je n'agis pas » ainsi, c'est parce que je trouve convenable de donner » à chacun un accès aussi libre que le permet le respect » dû au chef du gouvernement; et je crois qu'on ne peut » acquérir ou conserver ce respect qu'en tenant un juste » milieu entre trop de morgue et une trop grande fami- » liarité.

D'après le plan qu'il s'était tracé pour le train de vie à adopter, les réceptions à organiser, les fêtes à donner, les voyages officiels à faire annuellement dans les États-Unis, Washington estima qu'il y avait lieu de fixer à vingt-cinq mille dollars, c'est-à dire à cent trente cinq mille cinq cents francs, l'indemnité annuelle du Président des États-Unis.

Le traitement du Président fut ainsi fixé par une loi votée en septembre 1789.

Se conformant à la règle de conduite qu'il avait suivie comme chef de l'armée américaine, Washington déclara que, si les fonds destinés au représentant du pouvoir exécutif excédaient ses dépenses réelles, le surplus serait laissé dans la trésorerie ou employé à quelque objet d'utilité nationale.

III. — Procédés de Washington dans la distribution des emplois.

Une des choses qui donnèrent le plus de tracas à Washington et éveillèrent le plus ses scrupules, ce fut la distribution des emplois publics dont il disposait.

Avant même qu'il entrât en fonction, on l'accabla de demandes.

Dès la première heure il s'imposa cette règle : répondre à tous poliment en réservant sa liberté entière, et, dans l'examen des candidatures, tenir compte uniquement de la capacité, de l'aptitude spéciale et de l'honorabilité des personnes, en même temps que des droits acquis par leurs anciens services.

Le 18 janvier 1789, il écrivait à Samuel Hanson qui lui avait adressé de pressantes sollicitations :

« Si je dois être encore une fois engagé dans les voies » de la vie publique, ma ferme détermination est d'y » entrer non seulement sans être enchaîné par des pro- » messes, mais encore sans qu'on puisse m'accuser d'avoir » fait naître ou d'avoir entretenu les espérances d'aucun » homme vivant, en lui assurant mon appui pour ob- » tenir des places. Il faut que l'oreille de celui qui nom- » me aux emplois créés par la loi soit ouverte aux ex-

» plications données sur les mérites de chaque candidat.
» Son choix doit être avant tout dicté par les talents
» qui sont plus particulièrement adaptés à la nature de
» l'emploi auquel il y a à pourvoir. Agir dans la dispen-
» sation des places d'après les meilleurs renseignements
» que je pourrai obtenir sur les personnes : telle sera
» ma règle.

« Ne croyez pas, monsieur, d'après ce que je vous
» écris, que j'aie aucune répugnance à vous servir dans
» toutes les choses où je pourrai le faire avec conve-
» nance et sans me départir de mes principes. Mais je
» veux que personne ne puisse dire que je l'ai trompé
» ou que je l'ai induit en erreur, par des assurances ou
» par des espérances que je pourrais me trouver moi-
» même fort embarassé de réaliser. »

A Benjamin Harrisson qui lui écrivait aussi au sujet d'une place à promettre, il répondait en ces termes, à la date du 9 mars 1789.

» S'il faut que je me décide à administrer les affai-
» res de l'État, je vous déclarerai que je veux entrer
» en fonction libre de tout engagement. Une fois à
» mon poste, je remplirai mes devoirs aussi bien que
» mon jugement me le permettra, et avec cette impar-
» tialité et ce zèle pour le bien public qui ne devraient
» jamais permettre que des liens de parenté ou d'amitié
» exerçassent la plus petite influence sur des décisions
» touchant au bien commun. Je pourrai me tromper
» malgré tous les efforts que je ferai pour accomplir
» cette tâche difficile avec fidélité et d'une manière irré-

» prochable. Mais mes erreurs proviendront de la tête
» et non du cœur. Pour toutes les recommandations
» aux places j'aurai égard à l'aptitude des personnes,
» aux services comparatifs des divers candidats, et, au-
» tant que cela sera convenable, aux considérations po-
» litiques. Tels seront invariablement les motifs qui me
» dirigeront. »

Quelques uns disaient à Washington qu'en agissant ainsi il risquait de s'aliéner des hommes considérables. Washington répondait :

« Quelque résultat que puisse avoir ma conduite,
» en plaisant ou en déplaisant à tels ou tels, une
» juste sollicitude pour ma propre réputation, non
» moins qu'un saint respect pour les intérêts de la com-
» munauté, exigent que je conserve une indépendance
» complète tant que je serai en charge, afin de pou-
» voir agir d'après la seule considération de la justice
» et du bien public. »

Pénétré de ces idées, Washington garda le pouvoir exécutif de cet avilissement, les fonctionnaires de cet esprit d'intrigue, et les membres des deux Chambres de ces habitudes d'empiètement et de domesticité qu'engendre le marchandage des places mises à la discrétion des influences parlementaires.

IV. — Respect de Washington pour l'autorité parlementaire.

Témoigner aux deux Chambres une constante déférence ; respecter scrupuleusement leurs attributions, et sauvegarder dignement les siennes propres : telle fut la règle que suivit Washington dans les rapports du pouvoir exécutif avec le pouvoir législatif.

Comme c'est l'habitude, les représentants du pays étaient maintes fois pris à partie dans les conversations et dans la presse. Washington ne laissait passer aucune occasion de protester contre ces sévérités de l'opinion qui risquaient d'atteindre, par delà les représentants, le principe représentatif lui-même.

Ainsi, le 15 juin 1790, il écrivait au docteur Stuart :

» Si les hommes avaient le même penchant à examiner » les motifs qu'à censurer la conduite des hommes publics » on trouverait que le blâme qu'on répand si librement » n'est souvent ni mérité ni charitable. Je citerai par » exemple le reproche qu'on fait aux Chambres de ne » siéger guère que quatre heures dans la journée. Le fait » est que les séances durent souvent depuis dix heures du » matin jusqu'à trois ou quatre heures de l'après-midi. » Avant et après on discute les affaires dans les comi-

» tés. Je me trompe fort, ou une aussi longue appli-
» cation est le dernier point auquel une organisation hu-
» maine peut atteindre. »

« Il est beaucoup d'autres choses qui, si elles étaient
» examinées avec impartialité, au lieu d'être exposées
» à des interprétations malignes, revêtiraient un aspect
» beaucoup plus favorable. Le malheur est que les en-
» nemis du gouvernement, toujours plus actifs que ses
» amis, et toujours prêts à porter leurs coups, ne négli-
» gent aucune occasion de l'attaquer. S'ils disent la vé-
» rité, ce n'est pas toute la vérité, et ainsi ils ne montrent
» qu'un côté du tableau ; tandis que, si on voyait les
» deux côtés, les choses pourraient avoir et auraient
» probablement un aspect différent aux yeux des
» hommes justes et sincères, dont les jugements ne sont
» motivés que par les intérets bien entendus de l'Union. »

Jaloux de la bonne harmonie des deux pouvoirs et fidèle à l'esprit de la constitution, Washington se fit une règle de ne point user, en dehors des cas d'impérieuse nécessité, du droit de veto suspensif conféré au président par la constitution.

A la date du 25 septembre 1753, il écrivait à Edmond Pendleton :

« Par respect pour la législature, et estimant que cette
» conduite m'est dictée par une interprétation sage de la
» constitution, j'appose ma signature à plusieurs bills
» qui sont contraires à mon propre jugement... D'après
» le pacte constitutionnel je dois approuver toutes les
» parties d'un bill ou le rejeter en son entier. Cette der-

» nière décision ne peut se justifier que par des raisons
» de nécessité claires et évidentes ; et je n'ai jamais eu
» assez de confiance dans mon propre jugement pour
» m'opiniatrer à soutenir des opinions prêtant au
» doute. »

A propos d'une affaire où la législature ne confirma pas ses vues, en 1794 il disait à Hamilton, qui aurait voulu qu'il fût plus pressant :

« Ma manière de voir est tout-à-fait différente de la
» votre. J'ai plus d'une fois manifesté en termes formels
» ma volonté que l'expression de nos vœux fût très ré-
» servée, de manière à ne donner absolument que l'opi-
» nion du pouvoir exécutif. On peut dire, et je le pense,
» qu'en cette circonstance, son opinion aurait du être
» confirmée par la législature. Mais il n'en a pas été
» ainsi. »

Washington ajoutait :

« L'autorité du pouvoir exécutif de notre pays est
» peut-être mieux définie et mieux comprise que celle
» de tout autre État. J'ai eu et continuerai à avoir pour
» but de ne l'étendre, ni la diminuer en aucune occa-
» sion, à moins que je n'y soit forcé par des circons-
» tances souverainement impérieuses. »

Quand il lui arriva de juger qu'un intérêt supérieur était en jeu, et qu'il se crut sûr de suivre la bonne voie, Washington n'hesita point à se prévaloir avec un soin jaloux de ses prérogatives présidentielles.

J'en trouve un frappant témoignage dans la conduite qu'il tint lors du traité avec l'Angleterre. Le

traité, que Washington estimait urgent d'adopter tel quel, venait d'être ratifié au sénat, juste par le nombre de voix suffisant; une agitation populaire hostile était en train de se produire; et la chambre des députés demandait, à une forte majorité, que les pièces relatives au traité lui fussent soumises. Washington, la constitution à la main, refusa d'acquiescer à la requête de la chambre.

« Il est évident pour moi, dit-il, que le pouvoir de » faire des traités a été exclusivement conféré au prési- » dent procédant sur l'avis et avec le consentement du » sénat. Je remplis les devoirs de ma charge en protes- » tant contre le principe soutenu par la chambre et en » refusant d'accéder à sa requête. »

La chambre discuta, puis céda.

V. — Washington homme d'autorité dans l'exercice de la présidence.

Dans cette même circonstance où il osa opposer un refus catégorique à une résolution de la chambre, Washington sut affronter, avec non moins de courage, un fort courant d'impopularité.

Il avait dit, en 1788, dans une lettre du 22 décembre à Henri Lée :

« Tout en appréciant, comme je dois le faire, la bonne » opinion de mes concitoyens, si je me connais bien moi- » même, je ne voudrais pas obtenir ou conserver la po- » pularité aux depens d'un seul droit social, ni d'une » seule vertu morale... Toutes les fois que je serai con- » vaincu que le bien de mon pays exige que je risque ma » réputation, la considération de ma propre renommée » disparaitra en présence d'un objet d'une telle impor- » tance.»

Il avait dit encore à la date du 1er avril 1789 :

« L'intégrité et la fermeté sont tout ce que je puis » promettre. Ces qualités ne m'abandonneront pas, » lors même que tous les hommes m'abandonneraient : » car le monde ne peut me priver des consolations qui » viennent de là dans toutes les circonstances. »

Ce qu'il écrivait, Washington le mit en pratique, lors des manifestations provoquées par le traité avec l'Angleterre.

Voici en quels termes il répondit à une adresse des notables de la ville de Boston, le 28 juillet 1795 :

« Messieurs, dans tous les actes de mon administra-
« tion, j'ai sans cesse recherché le bonheur de mes
» concitoyens. Mon système pour atteindre ce but a
» toujours été de dédaigner toute considération per-
» sonnelle, locale ou partielle ; de regarder les États-
» Unis comme un grand tout ; de croire toujours que
» les résolutions soudaines et qui ne sont pas fondées
» sur la vérité doivent céder à la réflexion, en un mot,
» de consulter uniquement les véritables intérêts du
» pays.

» Je ne me suis point départi de cette ligne de con-
» duite à l'égard du traité avec l'Angleterre qui a
» donné lieu aux réclamations contenues dans votre
» adresse.

» Sans trop présumer de mon propre jugement, je
» crois avoir pesé tous les arguments sur lesquels on
» a appelé mon attention.

» La constitution est mon guide, et je ne me résou-
» drai jamais à l'abandonner. C'est elle qui a donné
» au président le pouvoir de conclure les traités avec
» l'avis et le consentement du Sénat. On a sans doute
» supposé que ces deux pouvoirs régleraient ensemble,
» sans aucune passion et après de sérieuses informa-
» tions, les principes et les actes qui doivent assurer

» le succès de nos relations étrangères ; qu'ils ne subs-
» titueraient pas à leur propre conviction l'opinion
» des autres, et qu'ils rechercheraient la vérité par
» les moyens légitimes.

» De là se déduisait mon devoir. J'ai tâché de le
» remplir, et j'accepte les responsabilités qu'il m'im-
» pose.

» Je vous donne, messieurs, pleine liberté de faire
» connaître ces sentiments, vu qu'ils servent de base à
» ma conduite.

» Bien que j'éprouve la plus vive gratitude pour les
» marques d'approbation qui peuvent me venir de mes
» concitoyens, je ne croirai jamais les mériter réelle-
» ment qu'en obéissant aux mouvements de ma con-
» science.

» Je suis, messieurs, avec tout le respect qui vous
» est dû, votre serviteur dévoué. »

Les accusateurs de Washington criaient à la tyrannie et proclamaient que tous ces abus du pouvoir personnel dont la royauté devrait avoir le triste privilège, étaient en train de ressusciter dans la république des Etats-Unis.

Washington souriait et maintenait les droits de l'autorité, qui, dans sa pensée, s'identifiaient avec les droits du peuple.

Dès 1787, au lendemain du vote de la constitution et

avant d'être au pouvoir, il avait écrit là-dessus à son neveu Bushrod Washington une lettre significative :

« Sous notre constitution, le pouvoir appartient tou-
» jours au peuple. Il est confié, pour certains objets dé-
» finis et pour une certaine période limitée, à des re-
» présentants de son propre choix ; et, toutes les fois
» qu'il est exercé d'une manière opposée à ses intérêts
» et à ses désirs, les serviteurs du peuple peuvent être
» et seront, sans aucun doute, révoqués.

» On convient de tous les cotés qu'aucun gouverne-
» ment ne peut être bien administré, s'il n'est armé de
» pouvoirs. Cependant, dès l'instant où ces pouvoirs sont
» délégués, bien que ceux à qui l'administration est con-
» fiée ne soient que les créatures du peuple et n'agis-
» sent pour ainsi dire que pendant un jour, bien qu'ils
» soient responsables de toutes les fausses démarches
» qu'il peuvent faire, du moment où ils reçoivent le
» pouvoir ils sont considérés comme des tyrans. On
» supposerait, d'après cela, que leur nature est immé-
» diatement changée, et qu'ils ne peuvent avoir d'autre
» disposition que celle d'opprimer. Je n'ai aucune crainte
» semblable dans un gouvernement constitué et gardé
» comme l'est le nôtre ; et je crois fermement que, tan-
» dis que plusieurs motifs ostensibles sont mis en avant
» par les mécontents, les raisons réelles sont cachées
» derrière le rideau, parce qu'elles ne sont pas de nature
» à paraître au grand jour. Je crois encore, en les sup-
» posant pures, qu'il résulte des maux aussi grands de
» trop de méfiance que du défaut de méfiance.

» Personne ne soutient plus vivement que moi la né-
» cessité d'instituer un frein convenable et salutaire
» dans tous les départements du gouvernement ; mais
» je n'ai jamais pu découvrir qu'il y eût convenance à
» mettre les hommes dans l'impossibilité absolue de
» rendre des services essentiels, parce qu'il serait pos-
» sible qu'ils fissent du mal. »

VI. — Comment Washington entendait l'usage du droit de répression.

Le sentiment même des responsabilités que le pouvoir impose rendait Washington éminemment ferme dans l'usage qu'il en faisait, dès que se présentait une circonstance critique. Mais, toujours circonspect, au moment même où il était obligé de recourir à la force il n'oubliait pas de marquer les justes bornes où son action doit se limiter chez un peuple libre.

En 1792 une loi sur les liqueurs spiritueuses votée par le congrès excita une vive agitation en divers points du pays, et une insurrection éclata dans la Pensylvanie.

Washington montra d'abord une grande mansuétude. Mais, au lieu de se calmer, le désordre ne fit que s'accroître. Washington se décida alors, malgré ses répugnances, à user du droit de répression dont le pouvoir exécutif est investi par la constitution.

« Mon devoir, dit-il, veut que je veille à l'exécution » des lois. Ce serait y manquer que de les laisser im- » punément fouler aux pieds ; et le gouvernement ne » peut pas rester plus longtemps spectateur passif du » mépris avec lequel on les traite. »

Les milices de la Virginie, du Maryland, du New-Jersey

et de la Pensylvanie furent convoquées et constituées en corps d'armée avec Henry Lee pour commandant en chef.

Washington écrivait à Henry Lee, à la date du 20 octobre 1794 :

« Officiers et soldats doivent se rappeler constamment » qu'ils sont là pour soutenir les lois, et que ce serait » un étrange oubli de leur part que de les enfreindre en » aucune manière. Les principes essentiels des gouverne- » ments libres bornent les devoirs des militaires appelés » dans de semblables occasions à ces deux objets : » 1° combattre et soumettre tous ceux qui s'arment » contre la volonté et l'autorité nationale ; 2° prêter » main forte aux magistrats civils et les aider à ame- » ner les délinquants devant la justice. Mais la dispen- » sation de cette justice appartient exclusivement aux » magistrats civils. Mettons toujours notre orgueil et » notre gloire à laisser inviolable ce dépôt sacré.

Le peuple se montra digne du président qui tenait un tel langage. Tous les bons citoyens se mirent en avant avec zèle pour concourir à la défense de la loi ; les insurgés furent déconcertés, et la révolte prit fin sans qu'il eût été versé une goutte de sang.

VII. — Comment Washington savait utiliser les hommes de mérite.

A cet esprit de décision, à cette fermeté, à cette dignité, à cette sagesse qui sont le propre de l'homme de gouvernement, Washington joignait le grand art de discerner les hommes de vrai mérite et de s'en faire des auxiliaires.

Tout d'abord il avait de bons amis qu'il ne cessait de presser de lui dire la vérité sur toutes choses.

« Les avis francs et sans réserve de mes amis me » font toujours beaucoup de plaisir, écrivait-il à Ha- » milton, qu'ils soient ou non conformes à mes pro- » pres sentiments. »

A plusieurs d'entre eux il envoyait des lettres dans le genre de celle-ci, adressée le 23 septembre 1793, à Edmond Pendleton :

« Je puis vous assurer, avec la plus scrupuleuse sin- » cérité, que je recevrai toujours avec plaisir votre » opinion libre et sans réserve sur toutes les mesures » publiques importantes, soit sur les hommes, soit sur » les choses ; et je souhaite qu'elle soit plus explicite- » ment exprimée sur moi-même que sur tout autre,

» car je déclare en conscience que je n'ai en vue au-
» cun objet qui soit incompatible avec la constitution
» et avec les intérêts évidents de ce pays. Pendant que
» je suis le serviteur du public, je désire surtout con-
» naître la volonté de mes maîtres, afin de m'y con-
» former dans ma conduite. »

La même franchise qu'il exigeait des autres, Washington savait la montrer lui-même. C'est ainsi que, dans une lettre confidentielle à Governor Morris, le 28 janvier 1792, il lui faisait part amicalement, à côté de justes éloges, des reproches adressés à son caractère et à sa conduite par ses adversaires politiques. Il concluait en ces termes :

« Dans cet exposé vous trouverez les choses pour et
» les choses contre. En vous les rapportant je vous
» donne une preuve de mon amitié, sinon de ma po-
» litique ou de mon jugement. Je le fais, parce que je
» présume qu'un esprit qui sent si bien sa propre droi-
» ture ne craint pas ce qu'on dit de lui, et défie et mé-
» prise les traits qui ne touchent ni à l'intégrité ni à
» l'honneur; et, parce qu'en supposant que les faits
» allégués soient bien fondés en tout ou en partie, j'ai
» la ferme conviction qu'après avoir appris les repro-
» ches auxquels ils donnent lieu, vous ne trouverez
» aucune difficulté à changer de conduite et à réduire
» au silence nos adversaires politiques de la manière
» la plus sûre et la plus satisfaisante.

» Comptez toujours sur mon estime et mon amitié. »

Tout en avisant Governor Morris de ses défauts,

Washington, qui appréciait ses beaux talents, fit de lui l'ambassadeur des États-Unis auprès de la France.

Comme auxiliaires immédiats, il avait choisi deux hommes hors ligne : Jefferson et Hamilton.

L'un, ardent ami du peuple, généreux promoteur de tous les progrès, impitoyable contempteur des distinctions aristocratiques, était un démocrate autonomiste qui tendait à réduire de plus en plus le pouvoir central au profit des pouvoirs locaux et de l'initiative individuelle.

L'autre, admirateur de la constitution anglaise, défenseur des traditions, ennemi de la démagogie, était un aristocrate fédéraliste, se méfiant des masses populaires par amour même de la liberté et estimant que le pouvoir doit rayonner d'en haut pour le véritable bien des sociétés.

Rallier les deux partis qui se divisaient l'opinion et qui ont persisté à se maintenir en Amérique, tel était le but supérieur que poursuivait Washington en appelant simultanément dans son cabinet, dès 1789, et Jefferson, l'avocat de l'indépendance des États, et Hamilton, l'avocat de l'unité fédérative.

Les dissentiments entre les deux secrétaires d'État étaient inévitables. Washington fit tout, d'abord pour les prévenir, ensuite pour les atténuer.

Il n'avait rien plus à cœur que de tenir la balance égale et assurer la paix publique.

Le 26 août 1792, il disait à Hamilton dans une lettre confidentielle :

« Il est inévitable, et même relativement jusqu'à » un certain point avantageux, qu'il y ait des différences dans les opinions politiques. Mais on doit » extrêmement regretter que d'un côté les points en » litige ne puissent pas être discutés avec modération, » et que de l'autre on ne puisse pas obéir aux décisions prises sans attaquer d'une manière injuste et » inconvenante les motifs qui les ont amenées. Ce regret devient presque du chagrin quand on voit des » hommes de talent, des patriotes zélés, qui ont en » vue le même but général et qui sont dirigés par des » intentions droites dans les efforts qu'ils font pour » l'atteindre, se montrer si peu charitables dans le jugement qu'ils portent de leurs opinions et de leurs » actions réciproques. Quand les choses en viennent à » ce point, on peut naturellement conclure que les » deux partis ont tendu la corde au delà de ce qu'elle » peut supporter, et qu'une marche de juste milieu est » la meilleure à adopter, jusqu'à ce que l'expérience » ait indiqué, d'une manière positive, quelle est la » bonne voie, ou jusqu'à ce qu'il y ait (ce qui hélas! » est refusé aux mortels), quelque règle infaillible » d'après laquelle on puisse préjuger les événements.

» Je voudrais pouvoir espérer que les deux partis se » feront de généreuses concessions, et qu'au lieu de » ces soupçons blessants et de ces accusations violentes » dont quelques-unes de nos gazettes sont si fortement » imprégnées et qui ne peuvent manquer, si cela conti- » nue, de pousser les choses à l'extrême et de mettre

» la machine en pièces, il y aura patience et condescen-
» dance de tous les côtés. Je désire vivement qu'on verse
» le baume sur toutes les blessures qui ont été faites, pour
» empêcher qu'elles ne se gangrènent et qu'elles n'aient
» les plus fatales suites pour notre République. Com-
» bien ne serait-il pas affligeant qu'un édifice si beau,
» si péniblement élevé, et qui, dès le commencement,
» a acquis tant de considération, fut mis à deux
» doigts de sa perte par suite de divisions intestines! »

De même qu'à Hamilton, Washington adressait à Jefferson de pressantes exhortations.

Dans une lettre confidentielle du 18 octobre 1792, il lui parlait en ces termes :

« Je vous déclare franchement et solennellement que
» je crois que vous avez tous deux les intentions les
» plus pures, et que l'expérience seule pourra décider,
» entre les mesures qui vous divisent, laquelle est la
» plus avantageuse. Pourquoi donc, alors qu'il se trouve
» dans les deux partis les meilleurs citoyens des États-
» Unis, des hommes éclairés, des patriotes constants
» et éprouvés, dont les opinions et les actions sont
» marquées au coin de la pureté, pourquoi, dis-je,
» l'un ou l'autre de vous deux serait-il opiniâtre dans
» ses sentiments, au point de ne faire aucune conces-
» sion à son contradicteur? »

Tout en ne pouvant s'accorder l'un avec l'autre, Hamilton et Jefferson étaient d'accord pour rendre hommage au mérite de Washington.

Jefferson, dans une lettre particulière, disait de lui : « Il a l'intégrité la plus pure et la justice la plus in- » flexible que j'aie jamais connues. Il est, en vérité, » dans toute l'acception de ces mots, un homme sage, » bon et grand. »

Quand arriva le terme des quatre années de sa première présidence, l'un et l'autre pressèrent Washington de consentir à une réélection.

« La confiance de toute l'Union se concentre en vous, lui disait Jefferson. Si l'on vous voit au gouvernail, les alarmistes ne pourront réussir à pousser le peuple à la violence ou à la séparation. Le nord et le midi se tiendront ensemble, s'ils peuvent se tenir à vous. Je sais combien vous soupirez après la vie privée. Mais vous êtes de ceux sur qui la société a des droits. Sacrifiez-vous au bien de l'humanité. »

De son côté Hamilton lui écrivait : « Si vous gardez votre charge, rien de sérieux n'est à appréhender. Si vous la quittez, tout est à craindre. Mieux vaudrait ne vous être pas laissé engager dans les affaires que de partir en les laissant à moitié faites. Par souci de la patrie et de vous-même, sacrifiez votre bonheur au bien public. »

Les deux secrétaires d'État obtinrent que Washington consentît à demeurer président. Mais Washington ne put obtenir qu'ils consentissent à marcher tous deux sur la même ligne. Ils continuèrent de plus en plus à s'éloigner l'un de l'autre, et la rupture, longtemps retardée, éclata. Leur double retraite fut le dénoûment.

Tous deux tinrent à se démettre de leurs fonctions. Jefferson quitta les siennes au début de l'année 1794; Hamilton, au début de l'année 1795.

De ces deux hommes également supérieurs et honnêtes, celui-ci préoccupé de fortifier le pouvoir central et celui-là de le réduire, le plus cher à Washington, le plus en accord avec ses vues, était Hamilton. Les ennemis d'Hamilton le trouvaient ambitieux. « Oui, il est ambitieux, disait Washington, mais de cette ambition qui pousse un homme à vouloir exceller partout où il met la main. »

VIII. — Washington réorganisateur des finances publiques.

En arrivant au pouvoir, une des principales pensées de Washington avait été de réorganiser les finances de l'Amérique et d'assurer son crédit.

Prévenir la banqueroute imminente et fondre en une dette commune les dettes de chaque État, malgré les objections des démocrates mécontents de voir s'ajouter la centralisation financière à la centralisation politique et s'accentuer l'influence, à coup sûr souvent immorale, des capitalistes désormais intéressés à la solidité de l'Union : telle fut l'œuvre que Washington mena fermement à bonne fin, grâce à l'initiative intelligente et énergique d'Hamilton son secrétaire d'État au département des finances.

Dès 1791, Washington pouvait écrire à Governor Morris : « Voici gagné un point immense : l'affermis-» sement du crédit public. Je crois qu'il dépasse » l'attente des plus enthousiastes. Dernièrement on » a eu une preuve, sans exemple dans ce pays, de la » confiance qu'inspirent nos mesures, par la rapidité » avec laquelle les souscriptions pour la Banque des » États-Unis ont été couvertes. Une heure après l'ou-

» verture des livres par les commissaires, la totalité » des actions était prise. »

Le même jour, 28 juillet, Washington écrivait à Lafayette : « L'établissement complet de notre crédit » public est une preuve bien forte de la confiance que » le peuple accorde à la vertu de ses représentants et » à la sagesse de leurs mesures. Tandis qu'en Europe » les guerres et les commotions semblent agiter pres- » que toutes les nations, la paix et la tranquillité rè- » gnent chez nous..... Ce contraste engage notre » peuple à réfléchir avec plus d'attention sur son état » de prospérité et par conséquent à approuver, plus » complètement qu'il ne l'aurait fait sans cela, le » gouvernement sous lequel il vit. Mais nous ne » désirons pas être le seul peuple qui puisse goûter les » douceurs d'un gouvernement équitable et bon.... » Je reviens d'une tournée que j'ai faite dans les » États du Sud et qui m'a pris plus de trois mois. Dans » le cours de ce voyage, j'ai été très content de voir » l'état florissant du pays et les bonnes dispositions » du peuple. L'industrie et l'économie sont devenues à » la mode dans ces contrées, qui se signalaient au- » trefois par les défauts opposés... Le fermier, le né- » gociant et l'artiste ont vu que l'on soignait leurs di- » vers intérêts, et ils s'unissent dans une même affec- » tion pour le gouvernement qui leur donne sécurité » et justice. »

IX. — Washington réformateur du personnel judiciaire.

Non moins que la bonne organisation des finances, Washington eut à cœur la bonne organisation de la justice, qu'il considérait comme extrêmement essentielle pour le bonheur du pays et pour la stabilité du gouvernement.

A la tête de la cour suprême, il plaça John Jay, l'homme le mieux désigné par sa science des lois, son grand sens juridique, ses vertus et la considération publique.

Washington lui offrit le poste de chef de la justice en ces termes :

« Sachant quel amour vous portez à votre pays » et combien vous désirez contribuer au bonheur gé- » néral, je compte que vous consentirez à mettre votre » activité, vos talents, votre science et votre intégrité » au service de cette grande administration de la jus- » tice que nous devons considérer comme la clef de » voûte de notre édifice politique. »

Dans toutes les nominations de juges, Washington s'occupa de discerner les hommes que recommandaient le mieux leurs connaissances, leur expérience et leur honorabilité.

Tels furent ses choix que le renom de la cour fédérale s'étendit portout. « Nulle part, disait-on, il n'existe des juges qui sachent aussi bien interpréter les lois et rendre la justice. »

X. — Washington et l'éducation publique.

Aux États-Unis l'œuvre de l'éducation est laissée à l'initiative des pouvoirs locaux et des associations ou des individus.

Néanmoins Washington s'occupait avec un vif intérêt de tout ce qui avait rapport à l'extension de l'enseignement et à l'élévation de son niveau.

Quand il fut question de la fondation d'une Université dans la ville fédérale, Washington se montra très favorable à ce projet.

Le 28 janvier 1795, il écrivait aux commissaires du district fédéral :

« J'ai toujours vu avec de sincères regrets la jeunesse » des États-Unis obligée d'aller s'instruire dans les » pays étrangers, quoiqu'il y ait sans doute beaucoup » de jeunes gens qui, dans cette épreuve échappent au » danger de s'imprégner de principes défavorables au » gouvernement républicain, encore devons-nons, ce » me semble, prévoir le hasard qui pourrait porter les » esprits ardents et impressionnables à se prévenir en » faveur d'un autre système politique, avant d'avoir pu » apprécier celui de leur propre pays.

» Pour cette raison, je désire vivement voir adopter » un plan qui encouragera les sciences, les arts et les » belles lettres, dans toutes leurs branches, et qui aux » bienfaits de l'éducation européenne joindra cet » immense avantage de pénétrer nos jeunes concitoyens » des principes vraiment libéraux qui doivent leur être » si utiles dans la vie publique comme dans la vie » privée. »

Le 9 juillet 1790, Washington, écrivant son testament, avait déjà formulé les mêmes idées dans les mêmes termes. A côté d'autres legs importants pour divers établissements d'instruction publique, il fit un legs pour la fondation d'une université qui serait créée dans les limites du district de Colombie et placée sous les auspices du gouvernement général des États-Unis.

XI. — Vues de Washington sur la politique internationale.

Tout entier à la régénération de son pays Washington s'était fait une loi de rester en dehors des affaires d'Europe. Vainement se produisirent des protestations vives et nombreuses. Il persista fermement dans son parti pris de non-intervention.

L'ambassadeur de France Genest, républicain et patriote ardent, entreprit d'utiliser l'enthousiasme qu'excitaient dans la démocratie américaine les péripéties de la Révolution française. Possédé du désir de conquérir l'aide d'un grand peuple, il suscita des associations démocratiques de propagande; il enrôla des Américains; il ne tint aucun compte des pouvoirs publics; et, quand Washington voulut le rappeler à ses devoirs, il se montra disposé à opposer aux volontés du président la volonté et la force des masses populaires.

Alors Washington réunit ses secrétaires d'État, leur communiqua les lettres hardies du ministre français et conclut à la nécessité de demander son rappel. Le cabinet à l'unanimité partagea l'avis de Washington. Le gouvernement français fut invité à rappeler son embassadeur. Le rappel eut lieu; et l'Amérique ne sortit pas de sa neutralité.

Washington pensait ainsi : « Comme homme je déplore les résistances que doivent subir nos frères d'Europe dans leur œuvre émancipatrice, et je désire ardemment que tout se termine d'une manière favorable aux droits de l'homme. Mais, comme Américain placé à la tête du gouvernement des États-Unis, je dois vouloir que notre pays s'abstienne de toute intervention, demeure également en bons termes avec tous les peuples et continue à jouir des inappréciables bienfaits de la paix. Prendre parti sans nécessité dans les querelles politiques d'autrui serait perdre de vue tous nos intérêts et compromettre notre bonheur. »

Washington n'estimait pas que les nations fussent susceptibles d'amitiés désintéressées ; et il voyait dans l'intérêt le seul lien propre à les unir dans des rapports de bonne intelligence.

De cette vue générale d'autres déduisent des combinaisons machiavéliques dictées par l'esprit de conquête. Lui en tirait la condamnation des pratiques brutales dont les peuples forts sont coutumiers envers les peuples faibles.

Voici ce que je trouve dans une lettre adressée par lui à Governor Morris, le 28 juillet, 1791 :

« Si l'on faisait un traité avec une nation dont la » position n'est pas très brillante en ce moment, il » faudrait y mettre beaucoup de délicatesse pour mon- » trer que nous ne tirons pas d'injustes avantages de

» cette circonstance. En effet, à moins que les traités » ne soient mutuellement profitables aux deux parties, » il est inutile d'espérer qu'ils subsistent au delà du » moment où celle qui se sent opprimée se trouvera en » position de rompre le lien. Je crois au sujet des na- » tions, comme au sujet des individus, que la partie » qui profite de la détresse de l'autre, perdra infini- » ment plus dans l'opinion des hommes et dans les » événements subséquents, qu'elle n'aura gagné par » l'avantage du moment. »

Washington était ardemment patriote.

Il y a un endroit de son testament où il déclare léguer à ses neveux des armes qui lui avaient appartenu. Après avoir précisé le legs fait à chacun, Washington dit: « En leur donnant ces armes, je recom- » mande à mes neveux de ne pas les tirer du four- » reau pour répandre le sang de leurs semblables, » excepté s'ils sont obligés de défendre leurs personnes » ou de soutenir les droits de leur pays. Dans ce der- » nier cas, qu'ils n'hésitent pas à s'en servir; et qu'ils » tombent en les serrant dans leurs mains plutôt que » de les abandonner. »

Mais chez Washington l'amour de la patrie n'avait rien d'étroit. Il n'excluait pas ces larges vues où se refugie volontiers l'espérance de l'humanité.

Avant d'être au pouvoir, Washington s'exprimait en ces termes, dans une lettre à Lafayette datée du 15 août 1786 :

« Comme membre d'un empire encore dans l'enfance, » comme philanthrope par caractère et, si je puis » m'exprimer ainsi, comme citoyen de la grande répu- » blique de l'humanité, je ne puis m'empêcher de réflé- » chir avec plaisir à l'influence probable que le com- » merce pourra exercer par la suite sur les mœurs » des peuples et sur la société en général, Je vois le » genre humain uni comme une grande famille par des » liens fraternels. Je me livre à une idée favorite et » peut être enthousiaste, en me disant que, puisque le » monde est évidemment beaucoup moins barbare qu'il » ne l'a été, son amélioration peut encore faire de » grands progrès ; que les nations deviennent plus » humaines dans leur politique ; que les sujets d'am- » bition et les causes d'hostilité diminuent tous les jours, » et enfin que nous ne sommes peut-être pas bien » éloignés de l'époque où les bienfaits d'un commerce » libre et généreux succéderont presque universelle- » ment aux dévastations et aux horreurs de la guerre.»

Le 10 janvier 1788, Washington écrivait au même Lafayette :

« Plût à Dieu que les souverains eussent plus à cœur » l'harmonie des nations, et que les motifs qui portent » à la paix pussent gagner du terrain de jour en jour. » Je me laisse volontiers aller à contempler l'espèce » humaine comme étant dans un état progressif de » perfectionnement et d'amélioration ; et je voudrais » bien, dans la mesure de mes forces, contribuer à

» cette assimilation de mœurs et d'intérêts qui doit un
» jour écarter bien des causes d'hostilité de la société
» humaine. »

Nobles pensées. Il appartenait à Washington de s'associer aux vues des Turgot et des Condorcet sur le progrès humain, et de devancer Mirabeau, qui, le 25 août 1790, dans un rapport lu à la tribune de l'Assemblée nationale, devait s'exprimer ainsi :

« Il n'est pas loin de nous, peut-être, ce moment où
» la liberté, régnant sans rivale sur les deux mondes,
» réalisera le vœu de la philosophie, absoudra l'espèce
» humaine du crime de la guerre, et proclamera la
» paix universelle. Alors le bonheur des peuples sera
» le seul but des législateurs, la seule force des lois, la
» seule gloire des nations ; alors les passions particu-
» lières, transformées en vertus publiques, ne déchi-
» reront plus par des querelles sanglantes les nœuds
» de la fraternité qui doivent unir tous les gouverne-
» ments et tous les hommes ; alors se consommera le
» pacte de la fédération du genre humain. »

XII. — Études morales et politiques de Washington.

On a trouvé à Mount Vernon, dans les archives de la maison de Washington, parmi divers cahiers se rapportant à ses premières études, un manuscrit renfermant cent dix maximes transcrites par le jeune écolier sous ce titre : *Règles de civilité.*

A côté de préceptes puérils, on trouve là des maximes élevées qui témoignent de la tournure sérieuse donnée à l'éducation de Washington, alors âgé de treize ans.

« Efforcez-vous de conserver pure dans votre cœur » cette étincelle du feu céleste qu'on nomme la con- » science. »

« En dépit de tout ce qui pourrait exciter vos » passions, laissez-vous gouverner par la raison. »

« Ne tournez jamais en plaisanterie aucune chose » vraiment importante. »

« Que votre maintien ait de l'agrément, mais avec » une certaine gravité. »

« Que vos délassements soient virils et exempts de » péché. »

« Réfléchissez avant de parler. »

« Traitez affaires en temps convenable. »

« Quand un homme fait ce qu'il peut, ne le blâmez » jamais de son mauvais succès. »

« N'essayez pas ce qui passe vos forces. »

« Efforcez-vous de remplir scrupuleusement tous vos » engagements. »

« Ne dites du mal de personne et ne louez pas avec » excès. »

« Ne soyez ni empressé, ni flatteur, mais amical et » courtois. »

« Ne vous montrez jamais satisfait du malheur d'un » autre homme, fût-il votre ennemi. »

« Ne relevez pas les imperfections des autres. Cela » n'appartient qu'aux parents, aux maîtres et aux » supérieurs. »

« Lorsque vous faites des reproches, tâchez d'être » vous-même au-dessus de tout blâme. »

« Ne vous hâtez pas d'ajouter créance aux bruits qui » courent contre la réputation d'autrui. »

« Recherchez la société des hommes recommanda- « bles. Mieux vaut être seul que de se trouver en » mauvaise compagnie. »

« Recevez avec reconnaissance toutes les remon- » trances, en quelque lieu et en quelque temps qu'on » vous les donne. Mais ensuite, si vous vous savez

» exempt de faute, faites-le savoir avec à-propos » aux personnes qui vous ont admonesté. »

« Lorsque vous avez quelques conseils à donner ou » des remontrances à adresser, examinez bien s'il faut » le faire en public ou en particulier, tout de suite ou » plus tard; et pesez les termes dont vous vous ser- » virez. Dans les reproches, ne laissez percer aucun » signe de colère; mais conservez le ton de la douceur » et de la bienveillance. »

« En affaires parlez peu et d'une façon significative.»

Le sérieux moral de Washington se manifeste particulièrement dans les lettres qu'il adressait à son neveu George S. Washington.

« Le pli que vous prendrez dans votre jeunesse, lui » disait-il, ne pourra jamais être effacé. Gardez-vous » donc de contracter des habitudes qui tendraient à » pervertir votre cœur.

« Renoncez aux amusements frivoles d'un enfant. » Prenez des mœurs dignes d'un homme. Comme les » premières impressions sont généralement les plus » durables, il est absolument nécessaire, si vous voulez » faire quelque figure dans le monde, que vous vous » tiriez bien des premiers pas. »

Washington exhorte son jeune parent à une application soutenue pour l'étude qui, outre l'acquisition de connaissances utiles, lui procurera l'habitude du travail et lui évitera les goûts dissipés ou vicieux. Il l'invite à s'entourer d'amis lui donnant de bons exemples.

Il lui prêche l'économie et la frugalité. Il insiste sur la nécessité d'acquérir ces qualités morales qui font l'honnête homme et le bon citoyen.

Esprit réfléchi et toujours désireux d'être au niveau de toute tâche qu'il entreprenait, Washington se mit, en 1787, à faire des recherches sur l'organisation des confédérations, pour être plus apte à s'occuper efficacement de la constitution à donner aux États-Unis, dans la convention de Philadelphie.

Le résultat de ses recherches fut un EXPOSÉ SOMMAIRE DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DES CONFÉDÉRATIONS ANCIENNES ET MODERNES.

Dans son travail Washington résume l'organisation de la confédération lycienne, de la confédération amphictyonique, de la confédération achéenne, de la confédération helvétique, de la confédération belge et de la confédération germanique.

A propos de chacune, il fait l'énumération des qualités et des vices de sa constitution, après en avoir esquissé les grandes lignes.

Parmi les sources où il avait le plus particulièrement puisé se trouve l'ESPRIT DES LOIS de Montesquieu.

De même que Montesquieu et Rousseau, Washington a dû entrevoir l'immense portée du principe fédératif, agent futur de la pacification des peuples dans tous les domaines où se manifeste aujourd'hui leur antagonisme.

XIII. — Sentiments religieux de Franklin et de Washington.

Franklin était détaché de toute orthodoxie ; ramenait la piété à la vertu ; témoignait une égale tolérance pour toutes les religions, et se déclarait un adepte de la religion naturelle.

Washington était un théiste profondément imprégné de la foi chrétienne. Quoiqu'il eût cessé de communier avec ses coreligionnaires protestants, il assistait volontiers à leurs cérémonies ; voyait dans le christianisme largement entendu la *vraie religion* ; et parlait de la prédication évangélique avec le plus grand respect. Ses discours publics sont remplis de pieuses invocations à la Providence.

On jugera les sentiments religieux de ces deux hommes par les citations qui suivent.

Le 5 juin 1753, Franklin écrivait au pasteur Witefield la lettre suivante :

« Monsieur, vous me parlez de mes bons offices. J'au-
» rais voulu qu'ils vous fussent plus utiles. S'ils vous
» ont profité, le seul remerciement que je désire, c'est

» que vous soyez également prêt à rendre service à » toute personne qui aura besoin de votre secours. » Aidons-nous à la ronde : tous les hommes ne font » qu'une famille.

« Pour moi, quand j'oblige les autres, il ne me semble » pas que je fasse une générosité ; je crois payer une » dette. Dans mes voyages, et depuis mon établissement » ici, j'ai éprouvé la bienveillance de personnes que » je n'aurai jamais occasion de payer de retour ; j'ai » reçu des grâces innombrables de Dieu, qui est infini- » ment trop au-dessus de nous pour que nos services » lui soient de quelque prix. Le bien que m'ont fait » quelques hommes, je ne peux le rendre qu'à leurs sem- » blables et je ne puis témoigner à Dieu ma reconnaissance qu'en étant toujours prêt à aider ses en- » fants mes frères. Je ne crois pas que des actions de » grâce et des compliments, répétés chaque semaine, » puissent nous acquitter de nos véritables obligations » les uns envers les autres ; moins encore peuvent-ils » nous acquitter auprès de notre Créateur.

» L'idée que je me fais des bonnes œuvres vous mon- » tre que je suis loin d'imaginer qu'elles nous méritent » le ciel. Par le ciel nous entendons un état de bonheur, » infini en degré, éternel en durée. Nous ne pouvons » rien faire qui mérite une telle récompense. L'homme » qui pour un verre d'eau donné à celui qui a soif at- » tendrait d'être payé en retour avec une bonne plan- » tation serait modeste dans son espérance auprès de » ceux qui pensent mériter le ciel pour le peu de bien

» qu'ils font sur la terre. Les plaisirs mêmes dont nous » jouissons dans ce monde, plaisirs mêlés, imparfaits, » viennent de la bonté de Dieu, plutôt que de notre mé- » rite. Combien plus encore le bonheur du ciel ! Pour » moi, je n'ai ni la vanité de croire que je le mérite, ni » la folie de l'espérer, ni l'ambition de le désirer. Je me » contente de tout soumettre à la volonté de ce Dieu » qui m'a fait, qui m'a conservé jusqu'à présent, qui » m'a béni. Sa bonté paternelle m'assure qu'il ne me » rendra jamais misérable, et que les afflictions même » que je puis éprouver sont pour mon bien.

« La foi, dont vous parlez, a certainement son utilité » dans le monde. Je ne désire pas la voir diminuer, et » je ne voudrais rien faire pour l'affaiblir chez personne. » Mais je désirerais qu'elle produisît plus de bonnes « œuvres que je n'en vois d'ordinaire, j'entends des » bonnes œuvres réelles : œuvres de bienveillance, de » charité, de pitié, d'esprit public, et non pas observation » du dimanche, lecture ou audition de sermons, céré- » monies d'église, longues prières remplies de flatte- » ries et de compliments que dédaignerait un sage, et » qui bien moins encore peuvent plaire à la divinité. Le » culte de Dieu est un devoir. Lire et entendre des ser- » mons peut être chose utile. Mais se borner à écouter » et à prier, comme font trop de gens, c'est ressembler » à un arbre qui s'estimerait utile parce qu'on l'arrose » et qu'il pousse des feuilles, quoiqu'il ne donne jamais » de fruits.

» Votre grand Maître estimait beaucoup moins ces

» apparences et ces professions extérieures, que ne le » font aujourd'hui ses disciples. Il préférait ceux qui » accomplissent la parole à ceux qui se contentent de » l'entendre. Le fils qui, en apparence, refusait d'obéir » à son père, et qui cependant exécutait ses comman- » dements, lui était plus agréable que le fils qui faisait » parade de son obéissance et qui oubliait d'agir. Il » préférait l'hérétique, mais charitable Samaritain, au » prêtre orthodoxe, au Lévite sanctifié à qui manquait la » charité. Il a déclaré qu'au dernier jour, ceux-là se- » ront acceptés, n'eussent-ils jamais connu son nom, qui » ont donné à manger aux affamés, à boire à ceux qui » ont soif, des habits à ceux qui sont nus, un asile à » l'étranger, des secours aux malades, tandis que ceux » qui crient: Seigneur! Seigneur! qui s'estiment par leur » foi, fût-elle assez grande pour faire des miracles, » mais qui négligent les bonnes œuvres, seront réjetés. » Il annonçait qu'il venait pour appeler, non pas les » justes, mais les pécheurs au repentir : ce qui suppose » chez lui l'opinion modeste qu'il y avait de son temps » des hommes assez vertueux pour n'avoir pas besoin » d'écouter même le Christ, afin de s'améliorer. Mais » aujourd'hui il n'est si chétif pasteur qui ne pense que » le devoir de tout homme qui vit dans sa paroisse est » de se mettre à l'ombre de son petit ministère, et que » quiconque néglige de le faire offense Dieu.

» A gens de telle sorte, je souhaite un peu plus d'hu- » milité, et à vous, santé et bonheur.

» Je suis votre ami et serviteur. »

Plus tard, dans une lettre non datée, Franklin écrivait à un inconnu :

« Cher monsieur, j'ai lu votre manuscrit avec attention. Quand vous niez une Providence particulière, tout en admettant une Providence générale, vous sapez les fondements de toute religion. Si l'on ne croit pas à une Providence qui regarde, protège, guide et au besoin favorise l'individu, il n'y a plus de raison pour adorer une Divinité, en craindre le déplaisir, ou en implorer la protection. Je n'entrerai dans aucune discussion de vos principes, quoique vous paraissiez le désirer. Je vous dirai seulement qu'à mon avis, quoique vos raisonnements soient subtils et qu'ils puissent entraîner quelques lecteurs, vous ne réussirez pas à changer, en ce point, le sentiment naturel de l'humanité. Imprimer cette pièce aura pour effet de jeter sur vous beaucoup d'odieux, et de vous nuire sans profit pour personne. *Qui crache contre le vent, se crache au visage.*

» Mais, quand vous devriez réussir, quel bien supposez-vous qu'il en résultera? Pour votre compte, vous pouvez trouver facile de mener une vie vertueuse sans le secours que donne la religion; vous avez la claire perception des avantages de la vertu et des désavantages du vice; vous possédez une force de résolution suffisante pour résister aux tentations qui troublent le commun des hommes. Fort bien. Mais songez que la grande majorité de l'espèce humaine

» se compose d'hommes et de femmes, faibles et ignorants; de jeunes gens des deux sexes, sans expérience » et sans réflexion. Tous ont besoin de religion pour » fuir le vice, pour s'affermir dans la vertu, pour la » pratiquer jusqu'à ce quelle devienne une habitude : » ce qui est le grand point pour l'assurer.

» Vous-même, peut-être est-ce à la religion, je veux » dire à votre première éducation religieuse, que vous » êtes redevable de ces habitudes de vertu dont aujourd'hui vous vous prévalez à juste titre.

» Vous pourriez aisément déployer votre beau talent » de raisonnement sur quelque sujet moins hasardeux, » et obtenir ainsi une place parmi nos auteurs les plus » distingués. Chez nous, il n'est pas nécessaire de faire » comme chez les Hottentots, où, pour entrer dans la » compagnie des hommes, un adolescent doit prouver » sa virilité en battant sa mère.

» Croyez-moi, ne déchaînez pas le tigre ; brûlez cet » écrit avant que d'autres personnes le voient. Vous » vous épargnerez beaucoup de mortifications que » vous causeront les ennemis que vous allez vous faire, » et peut-être aussi vous épargnerez-vous beaucoup » de regrets et de repentirs. Si les hommes sont déjà si » méchants quand ils ont de la religion, que seraient-ils s'ils n'en avaient pas ? Je vous adresse cette lettre » comme une preuve de mon amitié. C'est pourquoi je » n'y ajouterai aucune profession de tendresse. Je me » dirai simplement tout à vous. »

Le 9 octobre 1780, dans une lettre adressée à Richard Price, Franklin se prononçait en ces termes contre le système des privilèges accordés à telle ou telle Église :

« Si les prédicateurs chrétiens avaient continué d'en-
» seigner comment firent jadis Jésus-Christ et ses apô-
» tres, ou comme font les quakers aujourd'hui, sans
» exiger de salaire, j'imagine qu'il n'y aurait jamais eu
» de privilèges en faveur d'une Église ; car je crois qu'on
» les a inventés bien moins pour protéger la religion
» même que pour s'en assurer les bénéfices. Qu'une
« religion soit bonne, elle se soutiendra d'elle-même.
» Qu'elle ne puisse se soutenir, ou que Dieu daigne si
» peu la soutenir que les hommes qui la professent
» soient forcés de recourir à l'autorité civile, c'est un
» signe, je crois, qu'elle ne vaut rien. »

Enfin, le 9 mars 1790, c'est-à-dire trente-neuf jours avant sa mort, Franklin faisait sa suprême profession de foi dans la lettre suivante adressée au pasteur Ezra Stiles :

« Révérend et cher monsieur, vous désirez savoir
» quelque chose de ma religion. C'est la première fois
» qu'on me questionne sur ce point. Mais je ne m'offense
» pas de votre curiosité, et je tâcherai de la satisfaire
» en peu de mots. Voici mon symbole: Je crois en un

» seul Dieu, créateur de l'univers. Je crois qu'il gouverne le monde par sa Providence ; qu'il doit être adoré; que le culte le plus agréable que nous puissions lui rendre c'est de faire du bien à ses autres enfants; enfin que l'âme de l'homme est immortelle et sera traitée, dans une autre vie, suivant ses œuvres d'ici-bas. Tels sont, suivant moi, les principes fondamentaux de toute religion saine, et, comme vous, je les respecte, quelle que soit la secte où je les trouve.

» Quant à Jésus de Nazareth, sur lequel vous désirez particulièrement connaître mon opinion, je pense que sa morale et sa religion, telles qu'il nous les a laissées, sont les meilleures que le monde ait jamais vues, ou qu'il puisse jamais voir. Mais je crains que cette morale et cette religion n'aient subi divers changements qui l'ont corrompue; et j'ai, comme la plupar des dissidents d'Angleterre, quelques doutes sur la divinité du Christ. Je ne dogmatise jamais sur cette question, ne l'ayant jamais étudiée. Je regarde même comme inutile de m'en occuper maintenant, vu que j'attends l'occasion prochaine de savoir la vérité, sans prendre tant de peine. Je ne vois néanmoins rien de mauvais dans cette croyance, si elle a le bon effet (et probablement elle l'a) de faire mieux respecter et mieux observer la doctrine du Christ. Je ne vois pas d'ailleurs que l'Etre Suprême s'offense de nos opinions, et qu'il frappe d'une marque particulière de son déplaisir ceux qui ne croient pas qu'il gouverne le monde.

» J'ajouterai seulement, quant à moi, qu'ayant » éprouvé la bonté de cet Etre divin, qui m'a si heureu- » sement guidé à travers une longue vie, je ne doute » pas que cette bonté ne m'accompagne dans l'autre » monde, bien que je n'aie pas la moindre présomption » de la mériter.

» Je suis avec estime et affection votre serviteur,

» BENJAMIN FRANKLIN.

» P. S. — Je compte que vous ne m'exposerez point » aux critiques et aux blâmes, en publiant tout ou » partie de cette lettre qui ne s'adresse qu'à vous. J'ai » toujours laissé aux autres leurs opinions religieuses, » sans blâmer en eux celles que je croyais insoutena- » bles et même absurdes. Toutes les sectes que nous » comptons ici (et certes nous n'en manquons pas) » ont eu des preuves de ma bonne volonté. J'ai souscrit » pour la construction de toutes les nouvelles églises, » et comme je n'ai combattu aucune de leurs doctrines, » j'espère sortir de ce monde en paix avec toutes. »

Nous venons d'écouter Franklin, écoutons maintenant Washington :

Le 20 octobre 1781, le lendemain de la capitulation d'York-Town, Washington adressait à son armée un ordre du jour ainsi conçu : « Demain, le service divin » aura lieu dans les brigades et divisions. Le comman-

» dant en chef recommande instamment aux troupes
» qui seront libres ce jour-là de ne pas se départir de
» cette joie sérieuse et de cet élan du cœur que nous
» impose le sentiment de tant de preuves d'étonnante
» protection dont nous a comblés la Providence. »

Le 15 août 1787, Washington écrivait à Lafayette :

« Je ne souhaite pas moins que vous de voir triompher
» vos idées sur la tolérance en matière religieuse.
» Etant exempt de tout bigotisme, je suis disposé à re-
» connaître comme les vrais précepteurs du christia-
» nisme ceux qui nous conduiront au ciel par la voie
» la plus directe, la plus unie, la plus facile, la moins
» sujette à objection. »

Le 19 août 1789, adressant des remerciements à l'Eglise protestante épiscopale, il s'exprimait ainsi :

« Il serait mal à moi de cacher toute la joie que j'ai
» ressentie à voir l'affection fraternelle qui semble aug-
» menter parmi les sectateurs de la vraie et pure reli-
» gion. Par là se découvre à mes yeux le plus doux
» avenir. Je vois s'approcher le temps où les chrétiens
» de toutes les communions suivront mieux les règles
» de la charité et éprouveront les uns pour les autres
» des sentiments plus véritablement chrétiens que ja-
» mais. »

Enfin le 3 octobre 1792, Washington invitait le peu-

ple des Etats-Unis à une grande manifestation religieuse par une proclamation ainsi conçue :

« Toutes les nations devant reconnaître la pro-
» vidence du Dieu tout-puissant, obéir à sa vo-
» lonté, le remercier de ses bienfaits et implorer hum-
» blement sa protection ;

» De plus, les deux Chambres m'ayant demandé de
» fixer un jour d'actions de grâces et de prières pu-
» bliques pour remercier Dieu des faveurs signalées
» qu'il a bien voulu nous accorder en nous permettant
» d'établir en paix le gouvernement qui protège nos
» libertés et veille à notre bonheur ;

» Je demanderai que le jeudi 26 novembre prochain
» soit consacré par le peuple de ces Etats au service du
» grand et glorieux Seigneur, bienfaisant auteur de
» tous les biens, afin que nous puissions, tous réunis,
» lui offrir nos sincères et humbles remercîments pour
» les soins et la protection qu'il nous a accordés avant
» que nous devinssions une nation libre ; pour sa misé-
» ricorde et son intervention durant le cours et après
» la conclusion de la guerre ; pour l'union et l'abon-
» dance de biens dont nous avons joui depuis ce temps ;
» pour l'ordre qui a présidé à l'établissement de nos
» constitutions ; pour les libertés religieuses et civiles
» qui nous sont assurées ; pour les moyens que nous
» possédons d'acquérir et de propager les connaissan-
» ces utiles, et en général pour tous les bienfaits dont il
» a daigné nous gratifier.

« Dans cette sainte journée, nous n oublierons pas

» d'offrir encore humblement nos prières et nos sup-
» plications au souverain seigneur et régulateur des
» nations, pour le conjurer de nous pardonner nos
» transgressions publiques ou particulières à ses lois;
» de nous accorder la capacité nécessaire pour remplir
» religieusement nos devoirs respectifs; de rendre notre
» gouvernement doux au peuple par l'établissement de
» lois justes et sages; de protéger et de guider toutes
» les nations et particulièrement celles qui nous sont
» favorables, en leur accordant, ainsi qu'à nous, avec
» un sage gouvernement, la paix, la concorde, la con-
» naissance et la pratique de la vraie religion; et géné-
» ralement de donner à tous, d'après la sagesse de ses
» vues, le degré de félicité temporelle qu'il jugera con-
» venable. »

En Amérique, l'esprit de tolérance s'allie à la vitalité des sentiments religieux. Ailleurs, le fanatisme de la religion a pour corollaire le fanatisme de l'irréligion.

XIV. — Opinions de Franklin et de Washington sur la révolution française.

Franklin, mort le 17 avril 1790, ne vit que les commencements de la Révolution française.

Le 4 décembre 1789, il écrivait à David Hartley :

« Les convulsions dont souffre la France sont accompagnées de circonstances pénibles; mais, si cette crise » lui vaut et lui assure sa liberté future et une bonne » Constitution, la jouissance de ces deux bienfaits » la dédommagera largement des maux que leur acquisition lui aura coûtés. Dieu veuille que non seulement l'amour de la liberté, mais une connaissance » parfaite des droits de l'homme, gagne toutes les » nations de la terre, de sorte qu'un philosophe puisse » s'écrier, en posant le pied sur quelque coin du globe » que ce soit : « C'est ici ma patrie! »

Washington assista aux diverses phases de la Révolution française, avec une curiosité émue, mais avec un parti pris de non-intervention. Dès l'origine, il avait saisi l'immense portée de l'événement, entrevu

les difficultés prochaines et annoncé le retour du despotisme.

« La Révolution qui a été accomplie en France est » d'une nature si merveilleuse que l'esprit peut à peine » en concevoir la réalité. Si elle se termine ainsi que » le prédisent nos dernières nouvelles qui vont jusqu'au » premier août, cette nation sera a plus puissante et la » plus heureuse d'Europe. Mais, quoiqu'elle ait traversé » d'une manière triomphante le premier paroxysme, » je crains que ce ne soit pas le dernier contre lequel » elle ait à lutter avant que les choses soient définiti- » vement arrangées. En un mot, la révolution a une » trop vaste portée pour qu'elle puisse être achevée en » un temps si court et coûter si peu de sang. Les mor- » tifications du roi, les intrigues de la reine et le mé- » contentement des princes et de la noblesse fomente- » ront les divisions dans l'Assemblée nationale, et on » profitera sans aucun doute de tous les faux pas iné- » vitables dans la formation de la constitution, si on » ne fait pas une opposition plus ouverte et plus » active. De plus, la licence du peuple d'un côté et les » châtiments sanguinaires de l'autre alarmeront les » personnes les mieux disposées en faveur de l'événe- » ment et ne contribueront pas peu à détruire ce qu'on » veut édifier. Il est nécessaire que l'assemblée ait » beaucoup de modération, de fermeté et de pré- » voyance dans ses mouvements. Il n'est pas facile » d'éviter de courir d'un extrême à l'autre; et, si

» cela avait lieu, des rochers et des écueils encore » invisibles pourraient briser le vaisseau et amener » un despotisme plus dur que celui qui existait » auparavant. »

(*Lettre de Washington à Governor Morris*, le 15 octobre 1789.)

« La régénération de la constitution française est un » des événements les plus merveilleux de l'histoire du » genre humain. Ma plus vive crainte est que la nation » ne soit pas assez froide et assez modérée dans les arran- » gements à prendre pour assurer sa liberté. »

(*Lettre de Washington à mistriss Graham*, le 9 janvier 1790.)

« Vous avez bien raison de penser que rien de ce qui » touche au bonheur de la nation française ne peut » jamais m'être indifférent. Eloigné comme je le suis » du grand théâtre politique, et connaissant si peu » toutes les circonstances qui peuvent amener des dé- » cisions importantes, il serait imprudent pour moi de » hasarder des opinions susceptibles d'être mal fondées. » Toute cette affaire est réellement si extraordinaire » dans son commencement, si étonnante dans sa mar- » che, et peut devenir si prodigieuse dans ses conséquen- » ces, que je me sens comme perdu dans une telle » contemplation. Vous pouvez être bien certain d'une

» chose, c'est que personne ne désire plus vivement » que moi l'heureuse issue de cet événement et la » prospérité de la nation française. »

(*Lettre de Washington au marquis de La Luzerne*, le 2J avril 1790.)

« Je souhaite que les travaux de l'assemblée natio- » nale amènent le prompt et ferme établissement d'une » constitution qui, conciliant les principes essentiels de » l'ordre public avec l'exercice des droits essentiels de » l'homme, perpétue la liberté et le bonheur du peuple » français. »

(*Lettre de Washington* (27 janvier 1791) *en réponse à l'adresse de condoléance envoyé par l'Assemblée nationale de France au congrès des États-Unis, à l'occasion de la mort de Franklin.*)

« Le bonheur de vingt-quatre millions d'hommes ne » peut être chose indifférente pour un ami de l'huma- » nité. Les désordres et l'incertitude de la nation fran- » çaise doivent affliger d'une manière toute particu- » lière un Américain dont la patrie a reçu des secours » si généreux de la France aux heures de détresse. » Confions-nous à cette Providence qui dirige les » événements, et espérons qu'elle fera sortir l'ordre » de la confusion, et que, malgré les sombres nuages » qui nous entourent à présent, le droit sera finalement » établi.

» La populace tumultueuse des grandes villes est tou- » jours à redouter. Ses violences aveugles renverseront

» pour un temps toute autorité publique et auront des
» conséquences aussi étendues que terribles. Nous pou-
» vons supposer qu'à Paris ces tumultes risquent d'être
» désastreux, vu la fermentation de l'esprit public. Il
» ne manque pas d'hommes méchants et intrigants,
» dont le véritable élément est la confusion, et qui
» n'hésiteraient pas à tout troubler pour venir à bout
» de leurs desseins. »

(*Lettre de Washington à Lafayette,* le 28 juillet 1791.)

« Depuis le commencement de votre révolution, no-
» tre attention est fixée sur la France. Les philanthro-
» pes, qui s'occupent du bonheur du genre humain,
» surveillent la marche des choses avec la plus grande
» sollicitude, persuadés que la crise actuelle doit fixer
» le sort de l'humanité. Qu'il est donc grand et impor-
» tant le rôle que les acteurs de cette scène solennelle
» ont à jouer! Non seulement le sort de millions
» d'hommes du temps présent dépend d'eux; mais le
» bonheur de la postérité est aussi soumis à leurs dé-
» cisions.

« Vous qui êtes sur les lieux, vous ne pouvez pas, je
» présume, dire d'une manière précise quand et à quel
» point ces grands changements se termineront; et,
» quant à nous, à la distance où nous sommes, ce se-
» rait au moins de la présomption que de prétendre
» exprimer une opinion à cet égard. Nous désirons
» cependant vivement qu'on évite les horreurs de la

» guerre, si cela est possible, et que les droits de » l'homme soient si bien compris et solidement fixés, » qu'on puisse se soustraire à l'oppression du despo- » tisme, sans substituer la licence à la liberté et sans » permettre que la confusion prenne la place de l'ordre. » On ne saurait rencontrer le juste milieu en un mo- » ment. Les premières vibrations vont toujours d'une » extrémité à l'autre, et l'on ne doit pas s'attendre à » trouver dans le tumulte des commotions populaires » cette froide raison qui peut seule établir un gouver- » nement permanent et équitable. »

(*Lettre de Washington à Lafayette*, le 10 juin 1792.)

« Si le bonheur consiste à vivre dans un temps fer- » tile en événements attachants et surprenants, certes » nous sommes favorisés dans le siècle présent où la » rapidité des révolutions nationales est aussi merveil- » leuse que leur étendue. Comment ces grands événe- » ment se termineront-ils ? Dieu seul le sait. Confiants » dans sa sagesse et sa bonté, nous pouvons avec sé- » curité lui en remettre l'issue, sans nous fatiguer à » pénétrer ce qui est au delà de la connaissance hu- » maine, prenant seulement sur nous de remplir le » rôle qui nous a été assigné, de telle sorte que la » raison et notre conscience nous puissent approu- » ver. »

(*Lettre de Washington à David Humphreys*, le 23 mars 1793.)

« Se jeter à cette heure dans les affaires de la France » me semblerait être s'embarquer sur un Océan sans » bornes, d'où l'on n'aperçoit point de rivages. Les af- » faires de la France me paraissent dans le plus grand » paroxysme du désordre, non pas tant par suite de » l'attaque d'ennemis étrangers, (car, dans la cause de » la liberté, cela doit donner un nouvel aliment au feu » d'un soldat patriote et augmenter son ardeur), mais » parce que ceux qui ont en leurs mains le gouverne- » ment sont prêts à se déchirer entre eux et se mon- » treront très probablement les plus grands ennemis » du pays. Ajoutez à tout cela la probabilité d'une di- » sette, d'après la position particulière des partis op- » posés. Si elle avait lieu, elle hâterait beaucoup » une crise de déplorable confusion, d'où résulterait » peut-être un changement complet dans le système » politique. »

(*Lettre de Washington à Henry Lee*, le 6 mai 1793.)

« Mes opinions, soit publiques, soit privées, sur les » troubles qui ont agité la France, n'ont jamais cessé » d'être les mêmes, et peuvent se résumer en peu de » mots : J'ai souhaité avec sincérité que la Révolution » française finît heureusement; mais j'ai toujours » pensé qu'aucune nation ne doit se mêler des affaires » intérieures des autres. Chaque pays a le droit d'a-

» dopter la forme de gouvernement qui lui semble » préférable. »

(*Lettre de Washington à James Monroë,* le 25 août 1796.)

« Je ne veux pas me donner le mal de chercher qui » a tort ou qui a raison. Je désire du bien à tous les » hommes et à tous les peuples, et je les trouve li- » bres d'adopter la forme de gouvernement qui leur » convient et sous laquelle ils pensent vivre libres et » heureux, pourvu que leurs voisins n'en souffrent » pas. »

(*Lettre de Washington à Lafayette,* le 25 décembre 1798.)

XV. — Opinion de Washington sur les associations politiques.

Washington tenait en grande méfiance les associations politiques connues sous le nom de clubs, associations dont le rôle fut si grand dans la seconde phase de la révolution française.

Dès le 30 septembre 1786, avant d'être président de la république, il écrivait à son neveu Bushrod Washington :

« En général les sociétés dont vous me parlez tendent à être des États dans l'État. Elles entravent les » mesures utiles au bien public, aussi souvent qu'elles » les facilitent.

« Le plus sage me paraît être de choisir des représentants capables et honnêtes et de les laisser se décider, » dans toutes les questions nationales, d'après les raisonnements et les faits qui seront produits, lorsque les » motifs de tout ordre leur seront présentés en faisceaux. » Il y aurait d'ailleurs à voir s'il n'est pas possible de » tirer une ligne de démarcation entre des réunions » temporaires pour des objets spéciaux et une société » permanente destinée à diriger, dans des vues locales » et avec des lumières partielles, les affaires de la na-

» tion, qui ne peuvent être bien comprises, que quand » on les embrasse d'un seul coup d'œil et que l'on ap- » précie les diverses circonstances. N'est il pas proba- » ble que c'est dans l'assemblée générale du peuple que » l'on pourra le mieux les considérer ainsi ? Quelle » figure doit faire un délégué qui y arrrive avec les » mains liées et un parti pris absolu ? Je ne nie pas au » surplus que les représentants ne doivent être les » organes de leurs constituants, et je ne mets pas en » doute le droit qu'ont ces derniers de leur donner des » instructions. »

Devenu président, Washington s'inquiéta du développement des sociétés politiques qui furent fondées aux États-Unis, en grande partie à l'instigation de Genest, l'ambassadeur de la République française. On va voir ce qu'il en disait : J'extrais les citations qui suivent de diverses lettres écrites par Washington en 1793 et en 1794 :

« Ces sociétés ont été instituées par des hommes » artificieux et mal intentionnés. Je ne doute pas que » plusieurs de leurs membres ne veuillent le bien ; mais » ils connaissent peu le véritable but des associations » ainsi faites. Leurs fondateurs ont surtout cherché à » semer des germes de méfiance et de soupçon envers » le Gouvernement.

« Peut-il y avoir rien de plus absurde, rien de plus » arrogant, rien de plus pernicieux pour la paix de la » société, que l'établissement de certains corps qui se

» constituent eux-mêmes en censeurs permanents, et
» qui, à l'ombre de la nuit, forment un conclave dans
» lequel on attaque des actes du Congrès, actes dis-
» cutés de la manière la plus attentive et la plus
» solennelle par les représentants du peuple choisis
« pour cette intention expresse, lesquels apportent
» avec eux, des diverses parties du pays, les idées de
» leurs commettants, et s'efforcent, autant que la nature
» des choses peut le permettre, de faire passer leur
» volonté dans les lois pour le gouvernement de tcute
» la communauté. Dans ces circonstances, n'est-il pas
» absurde, dis-je, de voir un corps permanent, qui
» s'est constitué lui-même (car personne ne nie le droit
» qu'a le peuple de s'assembler de temps en temps,
» pour adresser des pétitions ou pour faire des remon-
» trances sur un acte quelconque de la législature),
» déclarer qu'un acte est inconstitutionnel, qu'un autre
» acte doit amener bien des malheurs, et que tous
» ceux qui votent d'une manière opposée aux dogmes
» de la coterie sont poussés par des motifs intéressés
» ou par une influence étrangère, et sont même des
» traitres envers leur pays? Un tel excès d'arrogance
» et de présomption peut-il faire supposer des motifs
» louables, surtout quand nous voyons la même classe
» d'hommes s'efforcer de détruire toute confiance dans
» l'administration, en accusant tous ses actes, sans
» savoir quels sont les principes ou les renseignements
» qui la dirigent? »

. . . . . .

« Il existe malheureusement une classe de mécontents, » toujours prêts à se montrer. Les uns, et c'est le petit » nombre, agissent par des motifs qu'ils croient bons » et dans la ferme persuasion que les mesures du gou- » vernement sont blâmables ; les autres, poussés par » une volonté perverse et même diabolique, s'ap- » pliquent à entraver tous les actes qui doivent assurer » le bien général et ils trouvent de merveilleux moyens » pour le faire, en détruisant la confiance que le peuple » doit nécessairement accorder aux hommes publics, » jusqu'à ce qu'il soit prouvé qu'ils en sont indignes. »

. . . . . .

« Ces sociétés, sous des apparences spécieuses, font » partout beaucoup de mal, soit par leur ignorance » réelle des nécessités qui pèsent sur le gouvernement, » soit par leur désir de le discréditer.

» Il existe en ce moment une rébellion ouverte contre » les lois. La seule pensée des conséquences possibles » de ces manifestations violentes et tumultueuses est » extrêmement pénible. Mais, si l'on doit impunément » fouler aux pieds les lois, si une minorité, et une » minorité peu nombreuse, doit dominer la majorité, » cela renverse d'un seul coup le gouvernement répu- » blicain : l'on ne peut plus attendre, par la suite, » qu'anarchie et confusion. Quelque autre individu, » quelque autre société peut désapprouver une autre » loi et s'y opposer avec autant de raison, jusqu'à ce

» que toutes les lois soient abolies et que chacun, dès » qu'il sera le plus fort, se fasse lui-même sa part. »

. . . . . .

« Il faut combattre ces sociétés, non par des persé- » cutions, ce qui leur donnerait une nouvelle force, » mais en se montrant prêt à réprimer avec rigueur » tout effort attentatoire aux lois. Sans cette énergie, » c'en serait fait de notre constitution. Nous pourrions » dire adieu à tout gouvernement normal. Nous n'au- » rions bientôt qu'un gouvernement de populace et de » clubs aboutissant à l'anarchie et à la confusion.

« Si on permet que la minorité, et même une mino- » rité peu considérable, domine la majorité, après que » les mesures en cause ont été soumises aux discussions » les plus solennelles par les représentants du peuple et » que, par cet intermédiaire, sa volonté est devenue loi, » il ne peut exister aucune sécurité ni pour la vie, ni » pour la liberté, ni pour la propriété. Si les lois ne doi- » vent pas gouverner, nul ne saura comment il doit se » conduire pour être en sûreté. Je ne pense pas qu'on ait » encore fait une loi qui ait exactement satisfait le goût » de tous les individus ou de toutes les portions de » la communauté. Il s'en suit que, si cette circonstance » est une raison d'opposition, on ne pourra exécuter » aucune loi sans avoir recours à la force, et, dans ce » cas, chaque citoyen et chaque ordre de citoyens cou- » pera et taillera pour son propre compte. Les consé- » quences d'un tel état de choses doivent faire trembler

» tous les hommes qui sont amis de l'ordre, et qui » veulent la paix et le bonheur du pays. Mais, comment » les choses pourraient-elles aller autrement, quand il » existe des sociétés uniquement instituées dans le but » d'empoisonner les esprits, de les rendre mécontents » du gouvernement et de semer la sédition ? »

Les réflexions de Washington, en même temps qu'elles visent les clubs proprement dits, sont applicables aux associations politiques déguisées sous le couvert religieux.

Dix ans avant l'époque où il condamnait si vivement les associations politiques, Washington avait été agrégé lui-même dans une société fameuse qui s'était formée en dehors de son initiative, mais qu'il approuva tout d'abord et même présida, la société des Cincinnati.

L'expérience et la réflexion l'acheminèrent peu à peu aux idées de Mirabeau qui, à propos des Cincinnati, s'exprime en ces termes sur les associations politiques :

« Il ne doit y avoir qu'une société dans l'État et sur- » tout qu'une société qui prétende à se mêler des af- » faires publiques. Cette société qui constitue la Répu- » blique est composée de tous les citoyens ayant âge » d'homme et jouissant de leur raison. Hors de là il ne » doit y avoir que des individus et des familles, les- » quelles n'ont elles-mêmes à réclamer que les droits

» qui appartiennent aux individus dont elles sont com-
» posées, mais n'ont aucun droit en qualité de corps
» ou de familles. Les liaisons sont sans doute permises,
» les sociétés libres de commerce sont utiles, les rap-
» ports de bienfaisance doivent être encouragés; mais
» seulement lorsqu'il n'en résulte aucune *association*
» usurpatrice des droits de la République et propre à
» introduire l'inégalité entre ses membres. »

DEUXIÈME PARTIE

I. — Déclaration faite par les représentants des États-Unis d'Amérique, assemblés en Congrès, le 4 juillet 1776.

(Voir page 19.)

« Lorsque, dans le cours des événements humains, il » devient nécessaire à un peuple de rompre les liens » politiques qui l'attachaient à un autre peuple et de » prendre, parmi les puissances de la terre, le rang » égal et distinct auquel les lois de la nature et le » Dieu de l'univers lui donnent droit, les égards qu'il » doit avoir pour l'opinion des hommes exigent qu'il » déclare les causes qui le forcent à cette sépa- » ration.

» Nous tenons pour incontestables et évidentes ces » vérités : que tous les hommes ont été créés égaux ; » qu'ils sont doués par leur Créateur de certains droits » inaliénables, au nombre desquels sont la vie, la » liberté, et la recherche du bonheur ; que, pour » assurer ces droits, des gouvernements sont institués » parmi les hommes, et qu'ils tirent leur légitime pou- » voir du consentement des gouvernés ; que partout » où une forme de gouvernement est contraire à ce » but, le droit des peuples est de la changer ou de l'a- » bolir, et d'instituer un nouveau gouvernement dont » les principes soient fondés et les pouvoirs organisés

» de la manière qui leur paraît la plus propre à ga-
» rantir leur sûreté et leur bonheur.

» La prudence nous dit, que des gouvernements
» établis depuis longtemps ne devraient pas être
» changés pour des causes frivoles et passagères ; et
» l'expérience nous a montré que les hommes sont
» plus disposés à souffrir, quand les maux sont tolé-
» rables, qu'à se faire eux-mêmes justice en abolis-
» lissant les formes auxquelles ils sont accoutumés.
» Mais, quand une longue suite d'abus et d'usurpations,
» qui tendent invariablement au même but, prouve le
» dessein de les soumettre à un despotisme absolu,
» leur droit et leur devoir sont de rejeter un tel gou-
» vernement, et de pourvoir à de nouvelles garanties
» pour leur sécurité à venir.

« Telle a été la patiente tolérance de ces colonies,
» et telle est à présent la nécessité qui les oblige à
» changer leur ancien système de gouvernement.
» L'histoire du roi actuel de la Grande-Bretagne est
» une suite d'injures et d'usurpations répétées, ayant
» toutes pour objet direct d'établir sur ces États une
» tyrannie absolue. Pour le prouver, il suffit que
» les faits soient soumis au jugement impartial du
» monde.

« Le roi a refusé son assentiment aux lois les plus
» salutaires et les plus nécessaires au bien public. Il a
» défendu à ses gouverneurs d'adopter des lois impor-
» tantes, dont la nécessité était urgente et immédiate,
» à moins qu'on n'en suspendît l'effet jusqu'à ce qu'on

» eût obtenu son assentiment ; et, quand elles étaient » ainsi suspendues, il a entièrement négligé de s'en » occuper. Il a refusé de sanctionner d'autres lois » avantageuses à plusieurs grandes provinces, à moins » que les habitants ne renonçassent au droit de repré- » sentation dans la législature, droit inestimable pour » eux et formidable aux tyrans seuls. Il a convoqué » des Corps législatifs dans des lieux inusités, incom- » modes, éloignés des dépôts de leurs archives pu- » bliques, dans l'unique dessein de les fatiguer et de » les plier à ses mesures. Il a dissous plusieurs fois les » chambres représentatives, parce qu'elles s'opposaient » avec une mâle fermeté à ses attentats sur les droits » du peuple, et, après les avoir dissoutes, il a refusé » pendant longtemps d'en laisser nommer d'autres. » Par là, les pouvoirs législatifs, qui ne peuvent s'a- » néantir, sont revenus aux mains du peuple pour » être exercés dans toute leur plénitude, et l'État est » resté, pendant leur suspension, exposé à tous les » périls de l'invasion étrangère et des convulsions inté- » rieures.

» Il a cherché à entraver le développement de la » population américaine en s'opposant dans cette vue » aux lois sur la naturalisation des étrangers, en re- » fusant de sanctionner d'autres lois qui tendaient à » encourager leur migration dans ce pays, en rendant » enfin plus onéreuses les conditions mises à l'ac- » quisition des terres. Il a nui à l'administration » de la justice, en refusant son assentiment aux

» lois qui établissaient les pouvoirs judiciaires. Il
» a rendu les juges dépendants de sa volonté seule,
» pour la jouissance de leurs offices et pour la quo-
» tité et le payement de leurs honoraires. Il a érigé
» un grand nombre de nouveaux emplois, et il a en-
» voyé une foule d'officiers pour harasser notre peuple
» et pour en dévorer la substance. Il a maintenu
» parmi nous, en temps de paix, des armées perma-
» nentes, sans le consentement de nos législatures.
» Il a affecté de rendre le pouvoir militaire indé-
» pendant du pouvoir civil et supérieur à lui.

» Il a combiné avec d'autres autorités les moyens
» de nous assujettir à une juridiction qui est étran-
» gère à notre Constitution et que nos lois ne recon-
» naissent point, en donnant son adhésion à leurs
» actes de prétendue législation, afin de tenir en quar-
» tiers parmi nous de grands corps de troupes armées;
» de les mettre, par une procédure dérisoire, à cou-
» vert de toute punition, pour les meurtres qu'ils
» auraient commis sur les habitants de ces États;
» d'interrompre notre commerce avec toutes les parties
» du monde; d'imposer des taxes sur nous sans notre
» consentement; de nous priver, en plusieurs cas, des
» bénéfices du jugement par le jury; de nous trans-
» porter au delà des mers, pour y être jugés sur de
» prétendues offenses; de supprimer nos chartes,
» d'abolir nos plus précieuses lois, et d'altérer dans
» ses bases le système de nos gouvernements; de
» suspendre nos propres législatures, et de se déclarer

» lui-même investi du droit de nous donner des lois
» dans tous les cas.

» Il a abdiqué ici le gouvernement, en nous déclarant privés de sa protection et en commençant la
» guerre contre nous. Il a pillé nos mers, ravagé nos
» côtes, brûlé nos villes, massacré nos habitants. En
» ce moment il transporte de grandes armées d'étrangers mercenaires, pour compléter l'œuvre de mort,
» de désolation et de tyrannie, déjà commencée avec
» des circonstances de cruauté et de perfidie à peine
» égalées dans les siècles les plus barbares et entièrement indignes du chef d'une nation civilisée. Il a
» contraint nos citoyens, faits prisonniers en haute
» mer, à porter les armes contre leur pays, à devenir
» les bourreaux de leurs amis et de leurs frères, ou
» à tomber eux-mêmes sous leurs coups. Il a excité
» parmi nous des insurrections domestiques, et a
» cherché à déchaîner contre les habitants de nos
» frontières d'impitoyables sauvages indiens, dont on
» sait que le principe de guerre est de tout détruire,
» sans distinction d'âge, de sexe ni de condition.

» A chaque redoublement d'oppression, nous avons
» fait des remontrances dans les plus humbles termes,
» afin de n'en être plus accablés. Nos pétitions réitérées n'ont eu pour réponse que le renouvellement des
» mêmes injures de la part d'un prince dont le caractère
» est marqué par tous les actes propres à un tyran, et
» qui est visiblement incapable de gouverner un peuple
» libre et uni. Nous n'avons pas manqué d'égards envers

» les Anglais nos frères ; nous les avons avertis plu-
» sieurs fois des tentatives faites par leurs législateurs
» pour étendre sur nous un pouvoir que rien ne justi-
» fie ; nous leur avons représenté les circonstances de
» notre émigration et de notre établissement dans ce
» pays ; nous en avons appelé à leur justice et à leur
» magnanimité naturelle, et nous les avons conjurés,
» par les nœuds de parenté formés entre nous, de
» désavouer ces usurpations qui interrompraient iné-
» vitablement nos liaisons et notre correspondance
» avec eux. Ils ont été sourds à la voix de la justice
» et du sang. Nous devons donc céder à la nécessité
» qui ordonne notre séparation, et les tenir, comme
» nous tenons le reste des hommes, pour ennemis
» dans la guerre et amis dans la paix.

» En conséquence, nous les représentants des États-
» Unis d'Amérique, assemblés en congrès général,
» protestant auprès du juge suprême du monde de la
» rectitude de nos intentions, au nom et par l'autorité
» du bon peuple de ces colonies, publions et décla-
» rons solennellement : que ces colonies unies sont
» et doivent être de droit des États libres et indépen-
» dants ; qu'elles sont affranchies de toute allégeance
» envers la couronne britannique ; que tout lien poli-
» tique entre elles et la Grande-Bretagne est et doit
» être totalement dissous, et que, comme États libres
» et indépendants, elles ont plein pouvoir de déclarer
» la guerre, de conclure la paix, de contracter des
» alliances, de régler leur commerce, et d'accomplir

» tous les autres actes que des États indépendants ont
» le droit d'accomplir.

» A l'appui de cette déclaration, et avec une ferme
» confiance dans la protection de la Providence divine,
» nous engageons mutuellement les uns envers les
» autres notre vie, nos fortunes, et notre bien le plus
» sacré, l'honneur. »

L'immortelle déclaration qu'on vient de lire fut rédigée par Jefferson, le grand démocrate, l'un des principaux ouvriers de l'émancipation, de la législation, de l'extension et de la prospérité des États-Unis. Jefferson, Franklin, Washington, noms inséparables, trinité glorieuse! Négociateur des traités de paix avec la France, l'Espagne et l'Angleterre, à côté de Franklin et d'Adams, en 1783; ambassadeur près le royaume de France en 1786; secrétaire d'État, à côté d'Hamilton, en 1789; vice-président, lors de la présidence d'Adams, en 1797; troisième président de la république américaine de 1801 à 1809, Jefferson refusa, à l'exemple de Washington, les honneurs d'une seconde réélection; consacra la fin de son existence à faire fleurir l'Université dont il avait doté l'État de la Virginie, sa patrie; et, le 4 juillet 1826, cinquantième anniversaire de la déclaration d'indépendance, termina, dans la pauvreté, une vie de quatre-vingt-quatre années, illustrée par l'alliance de l'esprit philosophique avec le tact politique, du génie avec la vertu

II. — Réflexions de Washington sur les difficultés de sa position de général et sur les conditions nécessaires pour avoir de bonnes troupes.

(Voir page 27.)

« (1) Cher monsieur, vous vous trompez étrangement » si vous croyez que j'ai été blessé par quelques pas-

---

(1) Sparks a élevé à Washington un monument en publiant ses divers écrits. (THE WRITINGS OF GEORGE WASHINGTON; Boston, 12 vol. in-8).

En 1838 une partie du recueil de Sparks, avec sa biographie de Washington, fut traduite et publiée en France sous la direction de Guizot, qui fit précéder l'œuvre d'une large *Introduction* sur le caractère de Washington et son influence sur la révolution des États-Unis d'Amérique. (Paris, Didier, 6 vol. in-8; — plus un atlas.)

Parmi les biographes de Washington, on distingue le juge Marshall, qui est le plus complet, et Washington Irving, qui est le plus intéressant.

En 1849, Édouard Laboulaye consacra à la révolution des États-Unis ses leçons du Collège de France, réunies depuis en trois volumes sous ce titre : HISTOIRE DES ÉTATS-UNIS.

Le même écrivain, révélateur et admirateur de l'Amérique, a traduit les ESSAIS (1 vol.), les MÉMOIRES (1 vol.) et la CORRESPONDANCE DE FRANKLIN (2 vol., Hachette).

J'ai généralement adopté la traduction Laboulaye pour les lettres de Franklin, et la traduction Guizot pour les lettres de Washington citées dans cet appendice.

» sages de vos lettres. Rien ne peut me donner une » satisfaction plus réelle que de connaître les sen- » timents du public à mon égard, qu'ils me soient » favorables ou non. L'homme qui veut se garantir des » écueils et des rochers doit savoir où ils se trouvent.

» Je connais l'intégrité de mon propre cœur; mais » en parler, à moins que ce ne soit à un ami, pour- » rait être considéré comme une preuve de vanité. » Je ne me dissimule pas le malheur de ma position : » je sais que l'on attend beaucoup de moi; mais je » n'ignore pas non plus que l'on ne peut pas faire » grand'chose sans hommes, sans munitions, sans » rien de ce qu'il faut à un soldat. Il est bien morti- » fiant de penser que je ne puis me justifier qu'en » révélant au monde notre faiblesse, et que je por- » terais préjudice à la cause, si je déclarais publique- » ment mon peu de ressources. Je suis donc déterminé » à en garder le secret, jusqu'à ce que l'impérieuse » nécessité vienne le divulguer.

» Si, malgré ces embarras, je puis conserver l'es- » time publique, je me jugerai heureux. Mais, si les » hommes mal informés concevaient une mauvaise » opinion de moi, vous manqueriez à l'amitié en me » cachant les réflexions désobligeantes que ma con- » duite peut inspirer.

» Ma situation m'est quelquefois tellement insup- » portable que, si je ne consultais le bien du pays » plutôt que ma propre tranquillité, j'aurais depuis » longtemps tout risqué sur un coup de dé.

» Loin de me trouver à la tête de vingt mille » hommes bien armés, je ne possède pas même la » moitié de ce nombre, y compris ceux qui sont ma- » lades, en congé et en expédition, et ceux qui ne sont » ni armés, ni habillés comme ils devraient l'être. » Enfin le mal est tel, que je me vois obligé de me » servir d'artifices pour le cacher à mes propres offi- » ciers »

(*Lettre à Joseph Reed*, 10 février 1776.)

« Il n'y a qu'une bonne paye qui puisse décider les » soldats à rester sous les drapeaux.. Dans les pre- » miers moments d'irritation et lorsque les passions » sont excitées, le peuple court aux armes avec trans- » port ; mais, quand ce premier enthousiasme a com- » mencé à se calmer, croire que tous les hommes dont » se compose la masse d'une armée écouteront un » autre cri que celui de leur intérêt, c'est s'attendre » à ce qui ne s'est jamais vu, à ce qui, je le crains bien, » n'arrivera jamais. Le Congrès s'abuse s'il y compte. » Un soldat avec qui vous raisonnez sur la bonté de la » cause dans laquelle il se trouve engagé et sur » l'équité des droits qu'il soutient, vous écoutera avec » patience et reconnaîtra la justesse de vos observa- » tions ; mais il ne manquera pas de dire que cela » n'est pas plus important pour lui que pour les autres. » L'officier fait la même réponse, en ajoutant que sa » solde ne saurait lui suffire, et qu'il ne peut se ruiner,

» lui et sa famille, pour servir l'État, quand les autres » membres de la communauté, dont les intérêts sont » les mêmes que les siens, profitent de ses fatigues. » Le nombre de ceux qui agissent avec désintéresse- » ment est si petit qu'on pourrait le comparer à une » goutte d'eau dans l Océan.

» Il est évident pour moi que cette guerre ne sera » pas l'affaire d'un jour, et qu'elle doit être poussée » avec méthode et tactique. Pour atteindre ce but, il » faut de bons officiers. Or on ne saurait en obtenir » qu'en créant une armée permanente et en leur » assurant une bonne solde. Offrez-leur des avantages » qui les mettent en état de soutenir leur rang ; et ils » cesseront d'avoir recours à ces manœuvres désho- » norantes auxquelles un grand nombre d'entre eux » se livrent pour extorquer au public des sommes » plus fortes que leur solde légitime. D'ailleurs ne » doit-on pas quelque chose à qui vous offre le sacri- » fice de sa vie, risque sa santé et abandonne les dou- » ceurs de sa famille? Rien ne donne à l'homme plus » de dignité et ne le rend plus propre au commande- » ment que la certitude d'être indépendant de tous, » excepté de l'État qu'il sert.

» Compter sur une milice formée de soldats enrôlés » pour quelques mois, c'est s'appuyer sur un bâton » rompu. Des hommes tout récemment arrachés aux » douceurs de la vie domestique, étrangers au bruit » des armes et ne possédant encore aucune expérience » militaire, sont timides et toujours prêts à fuir devant

» leur ombre ; ils manquent de confiance en eux-
» mêmes lorsqu'ils se trouvent en présence de troupes
» régulières, disciplinées, supérieures par leur con-
» naissance de la tactique. En outre, changer brus-
» quement de manière de vivre et surtout manquer
» d'un bon gîte, c'est pour un grand nombre une
» cause de maladies, pour tous un sujet d'impatience.
» Cela fait naître chez eux un désir si immodéré de
» retourner dans leurs foyers, qu'il en résulte de
» lâches et honteuses désertions dont l'exemple se
» propage partout. D'ailleurs, des hommes accoutumés
« à une liberté sans contrainte ne sauraient se façon-
» ner à l'obéissance, condition nécessaire pour le com-
» mandement et la bonne tenue d'une armée, et sans
» laquelle il n'y a que licence et désordres. La subor-
» dination n'est ni l'affaire d'un jour, ni l'affaire d'un
» mois, ni celle d'une année. »

(*Lettre au président du Congrès*, 24 septembre 1776.)

« La différence qui existe entre notre service et celui
» de l'ennemi est frappante.

» Chez les Anglais, des officiers bien payés. Chez
» nous, des officiers forcés d'entamer leur fortune pour
» s'entretenir dans l'armée.

» Rien de plus facile que de deviner les effets qui
» fatalement doivent résulter de cette différence.

» On peut faire toutes les théories imaginables ; on
» peut parler de patriotisme ; on peut citer quelques
» exemples de l'histoire ancienne qui nous montrent

» de grandes actions accomplies sous l'influence de cet » unique sentiment. Il n'en est pas moins vrai que » quiconque bâtira sur ce sentiment comme sur une » base suffisante pour soutenir une guerre longue et » sanglante, verra à la fin qu'il s'est trompé.

» Il faut prendre les passions des hommes telles que » la nature les leur a données et se guider d'après les » principes qui dirigent généralement leurs actions. Je » n'entends pas exclure toute idée de patriotisme. Le » patriotisme existe, et il a beaucoup fait dans la lutte » actuelle. Mais j'oserai avancer qu'une guerre impor- » tante et durable ne peut jamais être soutenue par ce » seul principe. Il faut qu'il soit aidé par quelque per- » spective de récompense. Le patriotisme peut pousser » les hommes à agir, à beaucoup endurer et à sur- » monter pendant quelque temps de grandes difficul- » tés ; mais tout cela ne durera pas si l'intérêt ne vient » à son secours. »

(*Lettre de Washington à John Banister, député au Congrès*, le 21 avril 1778.)

III. — Détails donnés par Washington sur l'état misérable de son armée.

(Voir page 46.)

« Si l'on n'y porte remède, l'armée sera réduite » à l'une ou à l'autre de ces trois nécessités : mourir » de faim, se dissoudre, ou se disperser pour obtenir » des vivres comme elle le pourra. Soyez bien persuadé » que je n'exagère pas le tableau et que j'ai de fortes » raisons pour redouter ce que je vous dis.

» Hier, j'avais une bonne occasion d'attaquer un » gros de troupes ennemies. Je donnai des ordres en » conséquence. Quelle ne fut pas ma mortification » lorsque je fus instruit, à n'en pas douter, que nos » hommes n'étaient pas en état d'agir faute d'appro- » visionnements, et qu'une sédition dangereuse, com- » mencée la nuit précédente et étouffée à grand'peine » par les efforts soutenus de quelques officiers, était » encore fort à craindre tant que les besoins des sol- » dats ne seraient pas satisfaits.

» Il n'est pas une occasion de surprendre avec » succès l'ennemi qui n'ait été entièrement perdue ou au » moins compromise par le manque de vivres. Ce mal si » grand n'est pas le seul contre lequel je dois m'élever. » Nous n'avons jamais reçu ni savon, ni vinaigre, ni » aucun des autres articles accordés par le Congrès.

» Nous avons, il est vrai, moins besoin du premier de » ces objets ; car peu de nos hommes ont plus d'une » chemise ; quelques-uns n'en ont que la moitié d'une, » où même pas du tout.

» Outre un grand nombres d'hommes retenus à » l'hopital faute de souliers, ou bien dispersés par la « même cause chez des fermiers, nous avons dans le » camp, d'après le rapport qui a été fait aujourd'hui, » deux mille huit cent quatre-vingt-dix-huit hommes » hors de service, par la raison qu'ils sont nu-pieds et » sans vêtements. Depuis une vingtaine de jours, le » nombre des soldats en état de combattre a diminué » de mille hommes environ, par suite des souffrances, » des privations qu'ils ont eu à supporter, et surtout » du manque de couvertures. Un grand nonbre d'entre » eux sont obligés de passer la nuit auprès des feux, » au lieu de réparer leurs forces par le sommeil.

» Il se trouve cependant des personnes qui se croient » en droit de nous adresser des reproches. Pensent- » elles donc que les soldats sont de bois ou de pierre » et également insensibles au froid et à la neige ? » Est-il possible qu'une armée ainsi réduite et en proie » à toutes les souffrances que je viens de décrire soit » en état de bloquer dans Philadelphie un ennemi » supérieur en nombre et abondamment pourvu pour » une campagne d'hiver? »

(*Lettre au président du Congrès*, 3 décembre 1777.)

IV. — Lettre de Franklin repoussant les offres d'un émissaire anglais.

(Voir page 50.)

A MONSIEUR DE WEISSENSTEIN

Passy, 1er juillet 1778.

« Vous nous proposez de nous livrer nous mêmes, » liés et baillonnés, tous prêts à être pendus, sans » même avoir le droit de nous plaindre, sans l'espoir » de retrouver jamais un ami dans le genre humain; » et vous nous demandez cela sur la foi d'un acte du » Parlement! Grand Dieu! Un acte de votre Parlement! » Cela prouve que vous ne nous connaissez guère, et » que vous vous imaginez que nous ne vous connais- » sons pas. Mais ce n'est pas sur cette foi trop faible » que vous voulez nous faire agir; vous nous offrez de » plus l'espérance, l'espérance de places, de pensions, » de la pairie. A en juger par vous-mêmes, ce sont » là, croyez-vous, des motifs irrésistibles. Cette offre de » corruption, monsieur, c'est pour moi votre lettre de » créance. Elle me prouve que ce n'est pas un simple » particulier qui s'adresse à moi. C'est la marque de » la cour. C'est la signature de votre roi.

» Mais songez-vous un moment sous quel jour ces » offres seront vues en Amérique? Ces places, ce » seront des places chez nous; car vous avez un ar-

» ticle particulier pour vous assurer les places chez
» vous à vous seuls. Ce sera donc nous qui payerons
» les traitements pour nous enrichir avec ces places.
» Mais, en plus, vous nous donnerez des pensions?
« Sans doute elles seront payées sur ce fameux re-
» venu américain, sur lequel vous comptez toujours.
» Le mal est que ces pensions, personne de nous ne
» peut les accepter sans mériter et peut-être attraper
» une *suspension*. Enfin vous parlez de pairies!
» Hélas! monsieur, il y a si longtemps que nous
» voyons une majorité servile voter constamment
» pour toute mesure proposée par un ministre, si faible
» ou si méchant qu'il soit, qu'en vérité il nous reste
» peu de respect pour ce titre de pair. Nous le consi-
» dérons comme un mélange d'impureté et de folie.
» Chez nous, quiconque accepterait de votre roi cet
» honneur serait obligé d'y renoncer ou de le porter
» avec une éternelle infamie.

» Je suis, monsieur, votre humble serviteur. »

V. — Lettre de Franklin à Washington sur le mérite de Lafayette, sur la gloire de Washington et sur les bons effets de la paix dont il pressent la conclusion.

(Voir page 62.)

Passy, 5 mars 1780.

« Monsieur,

» Je n'ai reçu que dernièrement la lettre que Votre » Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire, pour me » recommander le marquis de La Fayette. Sa modestie » la lui avait fait garder longtemps entre les mains. Nous » avions cependant fait connaissance ensemble depuis » l'époque de son arrivée à Paris. Son zèle pour l'hon- » neur de notre pays, l'activité qu'il met ici dans nos » affaires, l'attachement inviolable qu'il témoigne pour » notre cause et pour votre personne, m'ont naturelle- » ment inspiré pour lui la même estime, la même consi- » dération qu'aurait fait la lettre de Votre Excellence, si » elle m'eût été remise immédiatement.

» Si, après une ou deux nouvelles campagnes, la paix » nous apportait enfin quelque loisir, je serais heureux » de voir Votre Excellence en Europe, et de l'accompa- » gner, pour peu que mon âge et mes forces me le permis- » sent, dans la visite qu'elle ferait de quelques-uns des » royaumes les plus anciens et les plus célèbres du vieux » continent. De ce côté de l'eau, vous jouiriez de la

» grande réputation que vous avez acquise. Elle serait » pure de ces petites ombres que la jalousie et l'envie des » concitoyens et des contemporains d'un grand homme » s'efforcent toujours de jeter sur le mérite vivant. Vous » sauriez ici ce que la postérité dira de Washington, et » vous jouiriez de votre gloire ; car mille lieues font à » peu près le même effet que mille années. Le murmure » de toutes ces passions rampantes ne saurait franchir le » temps ni l'espace. Quant à présent, je jouis de ce plai- » sir en votre place ; car souvent les vieux généraux » de ce pays martial, qui étudient les cartes d'Amé- » rique et y marquent toutes vos opérations, parlent » devant moi de vos exploits avec une sincère appro- » bation et un grand enthousiasme. Ils s'accordent » à vous décerner le titre d'un des plus grands capi- » taines du siècle.

» Bientôt il me faudra quitter cette scène du monde; » mais vous vivrez pour voir notre patrie florissante ; » et elle le sera de façon merveilleuse, la guerre finie. » Ainsi un champ de jeune maïs, que la sécheresse et » le soleil ont affaibli et décoloré, semble menacé d'une » destruction totale, lorsqu'au milieu de cette faiblesse » il est assailli par le tonnerre, le vent, la grêle et la » pluie ; mais, dès que la tempête a cessé, il retrouve » sa fraîche verdure, et charme non seulement l'œil » du maître mais aussi celui du voyageur.

» Je fais les vœux les plus sincères pour votre santé, » votre gloire et votre bonheur. »

VI. — Proclamation séditieuse adressée à l'armée, et discours de Washington répondant à cette proclamation.

(Voir page 63.)

AUX OFFICIERS DE L'ARMÉE

« Un camarade, que ses intérêts et ses affections » attachent étroitement à vous, dont les souffrances » passées ont été aussi grandes que les vôtres et dont » l'avenir est aussi menacé que le vôtre, vous prie de » l'écouter.

» L'âge a ses droits, et le rang peut réclamer l'at- » tention ; mais, bien que cet officier ne puisse invoquer » ces deux titres, il se flatte néanmoins que le simple » langage de la vérité et de l'expérience ne vous » trouvera ni dédaigneux ni indifférents.

» Ainsi que beaucoup d' entre vous, il aimait les » douceurs de la vie privée et il y a renoncé à regret. » Il y a renoncé avec la résolution de ne quitter le » champ de bataille que lorsque la nécessité qui l'y » avait appelé aurait cessé; mais jamais avant que les » ennemis de son pays, les esclaves du pouvoir et les » défenseurs mercenaires de l'injustice, n'eussent été » forcés de reconnaître que l'Amérique était aussi re- » doutable par la force de ses armes, qu'elle avait été » modeste dans ses réclamations. Dominé par cette » pensée, il a longtemps partagé vos fatigues et vos

» dangers; il a senti, sans se plaindre, peser sur lui la » main glacée de l'adversité, et a contemplé l'inso- » lence de la richesse, sans laisser échapper un soupir. » Mais, entraîné par ses propres désirs et assez faible » pour prendre ses vœux pour la réalité, il s'est confié » peut-être trop longtemps à la justice de son pays. » Il espérait qu'à mesure que les ombres de l'adver- » sité se seraient dissipées et que le soleil de la paix « et d'une meilleure fortune aurait brillé sur nous, le » gouvernement se relâcherait de sa froideur et de » son insensibilité, et que, non seulement la justice, » mais même la reconnaissance nationale répandraient » leurs bienfaits sur les braves qui ont soutenu la » patrie dans les plus rudes épreuves qu'elle ait tra- » versées pour passer de l'esclavage à la liberté.

» Mais la confiance a ses bornes, aussi bien que la » modération, et il y a des limites au delà desquelles » ni l'une ni l'autre ne peuvent s'étendre sans tomber » dans la crédulité ou la faiblesse. Telle est, je pense, » mes amis, votre situation. Entraînés à ces deux » extrémités, un pas de plus, et vous êtes perdus à » jamais. Rester humbles et insensibles lorsque le « poids des injustices pèse sur vous, c'est là plus que » de la faiblesse. Mais espérer qu'on se conduira à » votre égard à l'avenir avec plus d'équité, sans faire » aucun effort que ce soit, ce serait faire croire à » jamais que vous méritiez de porter les chaînes que » vous avez brisées. Pour nous mettre en garde contre » ce danger, examinons bien le terrain sur lequel nous

» sommes placés, et de là, portons un moment nos » pensées vers le champ inexploré encore de la né- » cessité.

» Après une lutte de sept longues années, nous » sommes enfin sur le point d'atteindre le but vers » lequel tendent nos efforts. Oui, mes amis, votre fer- » meté, maintenant passive, vous a fait supporter » autrefois de rudes épreuves et a soutenu les États- » Unis d'Amérique à travers les chances d'une guerre » douteuse et sanglante. Ce courage a donné à la » patrie l'indépendance : et aujourd'hui la paix est » enfin arrivée. Dites-moi : au profit de qui cet heureux » événement s'est-il accompli? Est-ce au profit d'une » patrie animée du désir de venger vos injures, de » reconnaître vos droits et de récompenser vos ser- » vices? d'une patrie qui accompagne votre retour à » la vie privée de ses larmes de reconnaissance et de » ses sourires d'admiration, et qui se propose de par- » tager avec vous cette indépendance conquise par votre » valeur, et ces richesses dont la conservation est le » prix de votre sang? En est-il ainsi? Ou n'est-ce pas » plutôt une patrie qui foule aux pieds vos droits, » ferme les oreilles à vos gémissements et insulte à » votre misère? N'avez-vous pas plus d'une fois exprimé » vos désirs et fait connaître vos besoins au Congrès, » besoins et désirs que la politique et la reconnais- » sance auraient dû prévenir plutôt que méconnaître? » N'avez-vous pas dernièrement, avec l'humble langage » d'une touchante requête, demandé à la justice des

» membres du Congrès ce que vous ne pouviez pas
» plus longtemps attendre de sa bonne volonté? Et
» comment a-t-on accueilli vos demandes? Que la
» lettre sur laquelle vous devez délibérer demain ré-
» ponde. Si vous devez éprouver un pareil traitement
» dans le temps même où vos épées sont nécessaires
» à la défense de l'Amérique, qu'avez-vous à attendre
» de la paix, lorsque votre voix sera étouffée et
» votre force affaiblie par l'isolement; lorsque ces
» mêmes épées, instruments et compagnes de votre
» triomphe, vous seront ravies, et que les uniques
» souvenirs de votre gloire militaire seront vos infir-
» mités, vos besoins et vos cicatrices? Devez-vous
» consentir à être les seuls martyrs de cette révo-
» lution, et, après avoir quitté le champ de bataille,
» vieillir dans la pauvreté et le mépris? Pouvez-vous
» consentir à tomber dans la honte de la dépendance,
» devant à la charité publique la conservation de
» cette vie jusqu'à présent vouée, consacrée à l'hon-
» neur? Si vous le pouvez, allez, et servez de but aux
» railleries des tories et au mépris des whigs; attirez
» sur vous le ridicule, et, ce qui est pis encore, la pitié
» du monde! Allez, mourez de faim, et soyez oubliés!
» Mais, si votre esprit se révolte contre cette extré-
» mité, si vous savez trouver et opposer à la tyrannie
» des armes assez fortes, sous quelque bannière que
» ce puisse être, soit celle de la République, soit
» celle de la royauté; si vous avez appris également à
» distinguer entre un peuple et une cause, entre les

» hommes et les principes : réveillez-vous, examinez » votre situation et refaites-la vous-mêmes! Si vous » perdez l'occasion qui s'offre à vous, tout effort à » venir sera inutile, et vos menaces seront alors aussi » stériles que le sont aujourd'hui vos prières.

» Je vous conseille donc d'en venir à un examen final » de ce que vous supportez et de ce que vous souf- » frirez plus tard. Si votre résolution est propor- » tionnée aux outrages reçus, appelez-en de la justice » aux craintes du gouvernement. Changez le style » pacifique de votre dernier mémoire; prenez un ton » plus hardi, convenable, mais vif, chaleureux et » déterminé; surtout, méfiez-vous de ceux qui vous » engageraient à montrer plus de modération et une » plus longue patience. Choisissez deux ou trois » hommes qui sachent aussi bien penser qu'écrire, et » confiez-leur le soin de rédiger vos dernières *remon-* » *trances;* je me sers de ce mot, car je voudrais que » cette importante réclamation ne portât pas plus » longtemps le titre insignifiant et sans portée de » *memoire*. Laissez une plume qui ne vous déshono- » rera point par la rudesse des expressions ni ne » vous trahira point par la faiblesse de la pensée, rap- » peler ce qui avait été promis et ce qui a été donné » par le Congrès; combien de temps et avec quelle » patience vous avez souffert; combien peu de chose » vous avez demandé et quels nombreux refus vous » avez éprouvés. Dites qu'après avoir été les premiers « à courir au danger, et tout en désirant y rester les

« derniers, le désespoir, sans vous conduire au déshon-
» neur, pourrait vous détacher de l'action; qu'une
« blessure souvent irritée et qu'on laisse s'envenimer
» finit par devenir incurable, et que la plus petite
» marque de mépris de la part du Congrès pourrait
» aujourd'hui équivaloir à l'affront le plus grave et
» vous éloigner pour toujours; qu'en cas d'événements
» politiques, l'armée a son rôle à jouer; que, s'il y a
» paix, la mort seule vous fera abandonner vos armes;
» que, s'il y a guerre, vous mettant sous les auspices
» de notre glorieux chef et l'investissant du pouvoir,
» vous vous tiendrez à l'écart pour vous moquer à
» votre tour de ceux qui vous dédaignent maintenant.
» Mais dites aussi, qu'en acquiesçant à nos demandes,
» le Congrès s'assurera avantages et honneur; que,
» tant que la guerre continuera, vous resterez fidèles
» à votre drapeau; que, lorsqu'elle sera terminée,
» vous vous retirerez paisiblement à l'ombre de la vie
» privée et donnerez au monde le spectacle glorieux
» d'une armée triomphant à la fois de ses ennemis
» et d'elle-même. »

WASHINGTON AUX OFFICIERS DE L'ARMÉE

« Messieurs,

» Une lettre anonyme vous a invités à vous réunir.
» C'est au bon sens de l'armée à décider combien cette

» démarche est contraire aux règles militaires, et » subversive du bon ordre et de la discipline.

» On s'est adressé plutôt aux préventions et aux pas- » sions de l'armée qu'à sa raison et à son jugement. » Volontiers je reconnais que l'auteur de cette procla- » mation mérite d'être remarqué par son talent d'écri- » vain; mais je voudrais pour lui qu'il le méritât éga- » lement par la droiture de son cœur. Comme les » hommes voient les mêmes objets sous différents as- » pects et sont conduits, chacun selon la nature et la » portée de son esprit, à employer des moyens divers » pour obtenir le même résultat, l'auteur de cette » adresse aurait montré plus de tolérance, s'il n'avait » pas désigné aux soupçons publics tous ceux qui re- » commanderaient la modération et une plus longue » patience, ou, en d'autres termes, tous ceux dont les » idées et la conduite ne seraient pas conformes aux » siennes. Mais il avait en vue un autre objet qui ne » s'accorde guère avec la franchise des sentiments et » l'amour de la liberté de son pays, et il lui fallait » faire naître les plus noirs soupçons pour exécuter » les plus coupables desseins.

» Ce qui n'est que trop clair, vu la manière dont » l'affaire a été menée, c'est que la proclamation est » composée avec beaucoup d'art et destinée à favoriser » les projets les plus insidieux; qu'elle est rédigée de » manière à frapper les esprits de l'idée d'une injus- » tice préméditée de la part du pouvoir souverain des » États-Unis, et à donner une impulsion à tous les res-

» sentiments qui doivent nécessairement résulter d'une » pareille conviction ; c'est que le moteur secret de ce « plan a, quel qu'il soit, l'intention de tirer parti des » sentiments exaltés, tandis qu'ils sont échauffés par » le souvenir des douleurs passées, sans donner aux » esprits le temps de se calmer, de penser mûrement » et de reprendre cet équilibre si nécessaire pour » imprimer aux mesures de la dignité et de la stabilité.

» Messieurs, je n'ai pas besoin de vous assurer que, » soigneux de votre propre honneur et de la dignité de » l'armée, je ne négligerai rien pour faire connaître vos » griefs. Si la conduite que j'ai tenue jusqu'ici ne vous » a pas convaincus que j'étais l'ami fidèle de l'armée, l'as- » surance que je vous en donnerais maintenant serait à » la fois inutile et hors de propos. Mais, comme j'ai » été des premiers à embrasser la cause de notre » patrie ; comme je ne vous ai pas quittés un seul » instant, excepté lorsqu'un devoir public l'exigeait ; « comme j'ai été le compagnon et le témoin constant » de vos malheurs, et que je n'ai pas été le dernier à » apprécier vos services et à reconnaître votre mérite ; » comme j'ai toujours cru ma réputation militaire » invariablement liée à celle de l'armée ; comme mon » cœur s'est toujours rempli de joie au bruit de sa » gloire, et que mon indignation a été à son comble, » quand la bouche de la calomnie s'est ouverte pour » vous offenser, on ne saurait supposer qu'à cette

» dernière période de la guerre, je sois devenu indif-
» férent aux intérêts de l'armée.

» Mais comment défendre ces intérêts? Le moyen est
» tout simple, dit l'écrivain anonyme. Si la guerre conti-
» nue, que l'armée se tienne à l'écart et laisse à une patrie
» ingrate le soin de se défendre elle-même. Mais de qui
» abandonnerions-nous la défense? De nos femmes, de
» nos enfants, de nos amis, de nos biens que nous laisse-
» rions derrière nous. Si la paix a lieu, dit-il, ne remet-
» tez vos épées dans le fourreau que lorsque vous aurez
» obtenu ample et pleine justice. N'y a-t-il donc pas
» de milieu entre ces deux partis : abandonner son
» pays au moment du danger, ou tourner les armes
» contre lui (ce qui me semble le plus supposable),
» si le Congrès ne peut être amené à résipiscence? Il
» y a là quelque chose de si hideux, que l'humanité se
» révolte à sa seule pensée. Mon Dieu! quel a pu être
» le dessein de celui qui conseille de pareilles mesures?
» Est-il bien l'ami de l'armée? Est-il l'ami de son
» pays? N'est-il pas plutôt l'ennemi perfide de l'un
» et de l'autre? Peut-être est-ce quelque émissaire
» venu de New-York, qui complote la ruine commune
» en semant des germes de discorde et de désunion
» entre les pouvoirs civils et militaires. Quel cas fait-il
» donc de notre intelligence, lorsqu'il nous recommande
» des mesures de toute manière impraticables? Ici,
» messieurs, je laisserai tomber le rideau; car il serait
» aussi imprudent à moi d'exposer les motifs de cette
» opinion, qu'il serait injurieux pour vous de penser

» que vous en ayez besoin. Un moment de réflexion
» doit convaincre tout homme de sang-froid de l'im-
» possibilité absolue de réaliser l'un ou l'autre des
» desseins mis en avant.

» Peut-être quelqu'un trouvera-t-il inconvenant
» que je daigne même m'occuper de la lettre en ques-
» tion. Mais la manière dont cet écrit a été répandu
» dans l'armée, l'effet qui devait en résulter, ainsi
» que plusieurs autres circonstances, justifieront am-
» plement mes observations sur sa tendance. Quant au
» conseil que vous a donné l'auteur de cet écrit,
» de vous méfier de quiconque recommande des
» mesures modérées et une plus longue patience, je
» le méprise, ainsi que le fera sans nul doute tout
» homme qui estime cette liberté et révère cette justice
» pour lesquelles nous combattons. Car s'il est défendu
» aux hommes de donner leur opinion sur une affaire
» dont les conséquences sont des plus graves que
» l'esprit puisse concevoir, la raison ne nous est donc
» plus d'aucun usage; la liberté de la parole peut nous
» être ravie, et, tristes et silencieux, nous n'avons plus
» qu'à être conduits comme des moutons à la boucherie.

» Je ne puis, dans ma conscience et d'après les
» idées que j'ai bien dû supposer au congrès, ter-
» miner cette adresse, sans dire que je suis convaincu
» que cet honorable corps professe de l'admiration
» pour les services de l'armée, a la pleine conviction
» de ses mérites et de ses souffrances, et lui fera jus-
» tice complète; que ses efforts, pour trouver et établir

» des fonds servant à vous rémunérer, ont été infati-
» gables et ne cesseront pas avant d'avoir réussi. Je ne
» mets pas en doute ce que j'avance; mais, ainsi que
» toute grande association où il faut concilier une quan-
» tité d'intérêts divers, les décisions du Congrès sont
» lentes. Pourquoi les soupçonner? Pourquoi, par suite
» d'une injuste méfiance, adopter des mesures qui pour-
» raient entacher cette gloire qui a été si noblement
» acquise et ternir la réputation d'une armée renommée
» dans toute l'Europe pour son courage et son patrio-
» tisme? Et à quel propos encore? Est-ce pour atteindre
» plus promptement le but auquel vous aspirez? Non,
» à coup sûr. Selon moi, ce serait s'en éloigner irrémé-
» diablement.

» Quant à ce qui me regarde, le sentiment flatteur
» de la confiance que vous avez mise en moi; le
» souvenir du concours empressé et de l'obéissance que
» j'ai trouvés en vous dans toutes les situations; l'affec-
» tion sincère que je ressens pour une armée que j'ai
» si longtemps eu l'honneur de commander, toutes
» ces considérations m'obligent à déclarer publique-
» ment et d'une manière solennelle que, pour obtenir
» justice complète pour vos fatigues et vos dangers,
» et pour combler vos vœux autant que cela s'accordera
» avec le devoir qui m'enchaîne à ma patrie et à ces
» pouvoirs qu'il nous faut respecter, tous mes efforts
» et tout mon crédit sont à votre service.

» En même temps que je vous donne cette assurance,
» et que je m'engage de la manière la moins équivoque

» à user en votre faveur de toute l'influence que je » possède, permettez-moi, messieurs, de vous conseiller de ne prendre, de votre côté, aucune mesure » qui abaisserait la dignité et souillerait la gloire que » vous avez jusqu'ici conservées. Je vous prie de vous » reposer sur la foi de votre pays, et d'avoir une » pleine confiance en la pureté des intentions du » Congrès qui, avant votre dissolution comme armée, » aura soin que tous vos comptes soient bien et » dûment liquidés, ainsi que le prescrivent ses déci- » sions publiées il y a deux jours. Croyez qu'il adop- » tera les mesures les plus efficaces pour rendre » pleine et entière justice à vos bons et fidèles services.

» Qu'il me soit permis maintenant de vous con- » jurer au nom de votre honneur, au nom de votre » patrie, d'exprimer l'horreur extrême et l'éloigne- » ment que vous ressentez pour l'homme qui désire, » sous des prétextes spécieux, détruire les libertés de » notre pays ; qui entreprend méchamment d'ouvrir la » fatale porte de la guerre civile, et veut noyer notre » jeune empire dans son propre sang.

» En agissant ainsi, vous suivrez le chemin qui » vous conduira réellement à l'accomplissement de vos » désirs ; vous déjouerez les desseins perfides de nos » ennemis ; vous donnerez l'exemple d'un patriotisme, » d'une patience à toute épreuve ; et vous offrirez à » la postérité l'occasion de dire, quand il sera ques- » tion de votre noble conduite : C'était bien là de bons » citoyens, de vrais amis de la liberté ! »

VII. — Lettre de Franklin à William Straham sur l'issue de la guerre et sur l'attitude méprisante des Anglais.

(Voir page 87.)

Passy, 19 aout 1784.

« Vous avouez donc franchement *que la dernière* » *guerre s'est terminée d'une manière tout opposée* » *à votre attente.* Votre attente était mal fondée. » Vous ne vouliez pas croire votre vieil ami qui vous » répétait qu'avec les mesures prises par son gouver- » nement, l'Angleterre perdrait ses colonies : c'est » ainsi qu'Épictète avertissait en vain son maître qu'il » lui casserait la jambe. Vous ajoutiez plutôt foi aux » contes qu'on vous débitait sur notre poltronnerie, » sur notre faiblesse de corps et d'esprit. Vous sou- » venez-vous de l'histoire, que vous me répétiez, du » sergent écossais qui seul avait désarmé et fait pri- » sonniers quarante soldats américains? Elle ressem- » blait un peu à celle de cet Irlandais qui préten- » dait avoir pris, à lui seul, cinq ennemis, en les *en-* » *tourant.* Et cependant, mon ami, malgré votre esprit » et votre jugement, vous paraissiez croire à ces folies, » parce que vous partagiez l'infatuation générale.

» Votre général Clarke eut l'impudence de dire, en » ma présence, qu'avec mille grenadiers anglais, il

» irait d'un bout de l'Amérique à l'autre. Il est clair » qu'il nous prenait pour des espèces d'animaux peu » supérieurs aux brutes. Le Parlement crut aussi les » histoires de je ne sais plus quel autre général, qui » disait sottement qu'un Yankee ne se sentait jamais de » courage. Aussi le Parlement ne jugea-t-il pas convenable de recevoir et de lire, étant une assemblée si » sage, les pétitions de pareilles créatures. Quel a été » le résultat de cet orgueil monstrueux et de cette insolence? Vous avez d'abord envoyé contre nous de » petites armées, les croyant plus que suffisantes pour » nous subjuguer; mais vous avez été bientôt forcés » d'en envoyer de plus considérables. Partout où celles-ci se sont aventurées à pénétrer dans notre pays, au » delà de la protection de leurs vaisseaux, elles ont » été ou repoussées et mises en fuite, ou entourées, » battues et faites prisonnières. Un planteur américain, qui n'avait jamais vu l'Europe, fut choisi par » nous pour commander nos troupes, et il l'a fait pendant toute la guerre. Cet homme vous a renvoyé, » l'un après l'autre, cinq de vos meilleurs généraux, » bafoués, vaincus et perdus, même dans l'esprit de » ceux qui les avaient employés.

» Le mépris que vous faisiez de notre intelligence, » en la comparant à la vôtre, n'a pas semblé beaucoup » mieux fondé que l'opinion que vous aviez de notre » courage, si l'on en doit juger par ce fait que, dans » quelque cour de l'Europe que parût un négociateur » Yankee, le sage envoyé anglais, dérouté et furieux,

» finissait par chercher querelle à vos amis et s'en re-
» tournait chez lui la puce à l'oreille.

» Ne croyez pas cependant, mon cher ami, que je
» sois assez vain pour attribuer nos succès à notre su-
» périorité. Je connais trop les ressorts et les leviers
» de notre machine, pour ne pas voir que nos moyens
» humains étaient hors de proportion avec notre en-
» treprise, et que, sans la justice de notre cause, et par
» conséquent sans le secours de la providence en qui
» nous avions foi, nous étions perdus. Si j'avais été
» jamais un athée, je serais maintenant convaincu de
» l'existence et du gouvernement d'un Dieu. C'est lui
» qui abaisse les superbes et qui favorise les humbles.
» Puissions-nous ne jamais oublier sa bonté pour nous,
» et lui prouver notre gratitude par notre conduite
» future.

» Mais laissons ces réflexions sérieuses, et causons en
» riant, comme de coutume. Je me rappelle qu'un jour
» que nous nous trouvions ensemble à la Chambre des
» communes, vous me dîtes que vous ne pensiez pas
» que deux ouvriers imprimeurs eussent jamais obtenu
» dans le monde autant de succès que nous en avions
» obtenu tous les deux. Vous étiez alors à la tête de
» votre profession et devîntes bientôt après membre du
» Parlement. J'étais agent d'un petit nombre de pro-
» vinces, et j'agis maintenant au nom de toutes. Mais
» nous nous sommes élevés par des moyens différents.
» Moi, comme imprimeur républicain, j'ai toujours
» aimé une *forme* bien *plane,* ne pouvant souffrir ces

» lettres qui *dépassent* les autres, et qui portent la tête
» si haut qu'elles empêchent leurs voisines de paraître.
» Vous, comme monarchiste, vous avez travaillé sur
» du papier *couronne* et vous vous en êtes bien trouvé,
» tandis que je travaillais avec non moins d'avantage
» sur du *pro patriâ* (un papier, hélas! que souvent on
» appelle une *marotte*). Nos deux paquets tiennent
» bien, et il me semble que nous aurons fait chacun
» une bonne journée. »

VIII. — Message de Washington adressant son testament politique aux gouverneurs des treize États, après la fin de la guerre.

(Voir page 88.)

Quartier général, Newburgh, 8 juin 1783.

« Monsieur,

» L'œuvre importante pour laquelle j'ai eu l'honneur » d'être appelé au service de mon pays étant mainte- » nant accomplie, je m'apprête à déposer entre les » mains du Congrès les pouvoirs dont j'ai été investi, » et à rentrer dans la vie privée à laquelle, personne » ne l'ignore, je ne me suis arraché qu'avec la plus » grande peine. Loin du bruit et des tourments du » monde, j'espère passer le reste de mes jours au sein » d'un repos que rien ne viendra plus troubler. Mais » j'ai cru devoir, avant d'exécuter ce dessein, vous » faire une dernière communication pour vous féliciter » des glorieux événements que le ciel a daigné accom- » plir en notre faveur, vous exposer ma manière de » voir relativement à quelques objets importants qui » me paraissent liés à la tranquillité des États-Unis, et » vous exprimer mes derniers vœux pour ce pays au » service duquel j'ai consacré le printemps de ma vie, » pour l'amour duquel j'ai passé dans l'anxiété tant de » jours et tant de nuits, et dont le bonheur m'est si

» cher qu'il entrera toujours pour beaucoup dans ma » félicité.

» Profondément ému à la pensée de l'heureuse cir- » constance dans laquelle nous nous trouvons, je » vous demande la permission de m'étendre sur les » nombreux motifs que nous avons de nous adresser » des félicitations mutuelles. Quand nous considérons » la grandeur de l'objet pour lequel nous combattions, » la nature fort douteuse de cette lutte, et la manière » heureuse dont elle s'est terminée, nous ne saurions » ressentir trop de gratitude et de joie. L'événement » soit qu'on envisage le présent, soit qu'on envisage » l'avenir, doit réjouir les cœurs nobles et élevés; et » nous avons tous également à nous applaudir du rôle » que la Providence nous a assigné, au point de vue » politique et moral.

» Les citoyens de l'Amérique, placés dans la situa- » tion la plus digne d'envie, seuls maîtres et seuls » propriétaires d'un vaste territoire comprenant toutes » les variétés de sol et de climat répandues dans le « monde entier, riche de toutes les productions néces- » saires ou seulement agréables à la vie, sont main- » tenant reconnus, par le traité de paix, entièrement » libres et indépendants. Dès ce moment ils sont con- » sidérés comme acteurs sur l'un des théâtres les plus » élevés que la Providence ait désignés à la grandeur » et à la félicité humaines. Non seulement ils y sont » environnés de tout ce qui peut contribuer au bonheur » domestique le plus parfait, mais encore le ciel a mis

» le comble à toutes ses grâces en nous donnant, » pour conquérir le bonheur public, la plus belle » occasion dont jamais peuple ait été favorisé. Rien » ne peut donner plus de force à ces observations » qu'un regard jeté sur les circonstances favorables au » milieu desquelles notre république prend rang parmi » les nations. La fondation de notre empire ne re- » monte point à un siècle obscur d'ignorance et de » superstition, mais à une époque où les droits du » genre humain sont mieux compris et plus clairement » définis qu'à aucune époque antérieure. L'esprit « humain a poussé jusqu'à ses dernières limites ses » recherches sur le bonheur de l'homme; les trésors » acquis par les travaux des philosophes, des sages et » des législateurs, pendant une longue suite d'années, » sont à notre disposition, et leur sagesse réunie peut » être fort heureusement mise à profit dans le choix de » notre forme de gouvernement. Enfin, la libre culture » des lettres, l'extension illimitée du commerce, l'amé- » lioration progressive des mœurs, l'élévation crois- » sante des sentiments, et surtout la pure et bienfai- » sante lumière de la révélation ont exercé la plus » heureuse influence sur le genre humain et porté » très haut les biens de la société. C'est à cet heureux » moment que les États-Unis prennent naissance comme » nation; et, si leurs citoyens ne sont pas complè- » tement libres et heureux, la faute en sera entière- » ment à eux.

» Telle est notre situation, tel est notre avenir. Mais,

» bien que la coupe du bonheur nous soit ainsi pré-
» sentée, quelque grande que doive être notre félicité
» si nous savons profiter de l'occasion qui nous est
» offerte, cependant il me semble qu'il reste toujours
» beaucoup à faire aux États-Unis d'Amérique, et qu'il
» dépendra d'eux d'être heureux et respectés, ou
» malheureux et méprisés comme nation. C'est ici le
» moment de leur épreuve politique; le moment où
» les yeux du monde entier sont fixés sur eux; le
» moment où ils doivent fonder ou perdre leur ré-
» putation nationale. C'est le moment d'établir notre
» gouvernement fédéral sur un pied qui le rende
» propre à répondre au but de son institution; mais ce
» peut être aussi le moment fatal où, diminuant les
» pouvoirs de l'Union, annihilant la puissance de la
» confédération, nous nous exposerions à devenir le
» jouet de la politique européenne qui, élevant État
» contre État, chercherait à combattre ainsi nos
» progrès et à poursuivre ses plans intéressés. Les États
» subsisteront ou tomberont selon le système politique
» qu'ils vont adopter; et c'est leur chute ou leur exis-
» tence qui décidera si notre révolution doit être défi-
» nitivement regardée comme un bonheur ou comme
» un malheur, non seulement pour le siècle présent,
» mais pour un long avenir; car des millions d'hommes
» encore dans le néant seront enveloppés dans notre
» destinée.

» Convaincu comme je le suis de la gravité de la
» crise actuelle, mon silence eût été un crime. Je vous

» parlerai donc sans déguisement, avec franchise et » liberté. Je sais que ceux dont les opinions politiques » ne sont pas les miennes diront que je vais au delà de » la ligne de mes devoirs et attribueront peut-être à » l'amour-propre et à la vanité ce qui n'est que le » résultat des plus pures intentions ; mais la droiture » de mes pensées, bien supérieures à ces indignes » motifs, l'expérience que j'ai acquise, ma détermi- » nation bien arrêtée de ne plus prendre aucune part » aux affaires publiques, l'ardent désir que j'éprouve, » et que je continuerai à manifester, de jouir paisible- » ment, dans la vie privée, après toutes les fatigues » de la guerre, des bienfaits d'un gouvernement sage » et libéral, convaincront tôt ou tard, je l'espère, mes » concitoyens que je n'ai eu aucune arrière-pensée en » émettant, avec si peu de réserve, les opinions ex- » primées dans cette lettre.

A mon avis, quatre choses sont essentielles au » bien-être, je dirai même à l'existence des États-Unis » comme puissance indépendante :

» 1° L'indissoluble union des États sous un chef fé- » déral ;

» 2° Un religieux respect pour la justice publique ;

» 3° L'adoption d'un pied de paix convenable ;

» 4° La prédominance, parmi les citoyens des États- » Unis, de dispositions pacifiques et amicales qui les » portent à oublier leurs préjugés et leurs habitudes » locales ; à se faire mutuellement les concessions » qu'exigera la prospérité générale, et, dans quelques

» cas, à sacrifier leurs avantages particuliers à l'in-
» térêt commun.

» Telles sont les bases sur lesquelles doit être élevé
» le glorieux édifice de notre indépendance et de notre
» dignité, comme nation. La liberté en est le fonde-
» ment ; et quiconque oserait, sous quelque prétexte
» que ce fut, y porter la main ou chercher à en
» changer la structure, mériterait l'exécration et les
» châtiments les plus sévères que puisse infliger un
» pays outragé.

» Je ferai quelques observations sur les trois pre-
» miers articles, abandonnant le quatrième au bon
» sens et aux sérieuses réflexions de ceux qu'il con-
» cerne spécialement.

» Quoiqu'il soit peu nécessaire et qu'il ne me
» convienne peut-être même pas d'entrer ici dans
» une longue dissertation sur les principes de l'Union,
» ni de soulever la grande question, déjà fréquemment
» agitée, de savoir s'il serait avantageux et nécessaire
» que les États déléguassent ou non un pouvoir
» plus étendu au Congrès, il est cependant de mon
» devoir et de celui de tout vrai patriote, de parler
» sans réserve et d'insister sur les points suivants :
» 1° tout tendra très rapidement à l'anarchie et à la
» confusion, si les Etats ne permettent pas que le Con-
» grès exerce les pouvoirs et les prérogatives dont la
» constitution l'a certainement investi ; 2° il est indis-
» pensable au bonheur particulier des États qu'il
» existe quelque part un pouvoir supérieur appelé

» à régler et à surveiller les intérêts des républiques » confédérées, pouvoir sans lequel l'Union ne pourrait » être de longue durée; 3° les États doivent obtem- » pérer avec confiance aux dernières demandes du » Congrès, ou les plus fatales conséquences sont à » redouter; 4° on doit considérer comme hostile » à la liberté et à l'indépendance de l'Amérique toute » mesure qui tendrait à dissoudre l'Union ou qui » contribuerait à affaiblir ou à méconnaître l'autorité » souveraine, et ses auteurs doivent être traités en » conséquence.

» Si, par leur harmonie, les États ne nous met- » tent pas en position de jouir des fruits de la révo- » lution et des bienfaits de la société civile, sous » une forme de gouvernement libre, incorruptible, » heureusement à l'abri de tout danger d'oppres- » sion, tel, en un mot, que l'ont conçu et réglé les » articles de la confédération, on aura à regretter » la perte inutile de tant d'hommes et de tant d'ar- » gent, tant de souffrances endurées sans compen- » sation, tant de sacrifices sans résultat.

» Je pourrais prouver ici, par beaucoup de con- » sidérations, que nous ne saurions exister comme » puissance indépendante si nous ne demeurons fidèles » à l'esprit de l'Union. Il me suffira d'en avoir » invoqué une ou deux qui me paraissent de la plus » haute gravité.

» Il est de notre dignité, comme nation, que notre » indépendance soit reconnue, notre puissance res-

» pectée, notre crédit admis parmi les peuples » étrangers. Or, si l'Union est dissoute, les traités » passés entre les puissances européennes et les États-» Unis d'Amérique n'auront aucune valeur; nous » reviendrons presque à l'état de nature, et nous » reconnaîtrons, par notre malheureuse expérience, » qu'il y a de l'extrême anarchie à l'extrême tyrannie » une progression naturelle et nécessaire, et qu'il est » très facile d'établir le pouvoir arbitraire sur les » ruines de la liberté quand on en a abusé jusqu'à la » licence.

» Quant au second article, relatif à la justice pu-» blique, le Congrès a presque épuisé ce sujet dans sa » dernière adresse aux États-Unis. Il a si bien exposé » ses vues, et discuté avec tant de dignité et d'énergie » les obligations imposées aux États de rendre com-» plète justice à tous les créanciers publics, que, à » mon avis, aucun véritable ami de l'honneur et de » l'indépendance de l'Amérique ne peut hésiter un » moment sur la convenance des mesures justes et » honorables que le Congrès propose. Si ses argu-» ments ne parviennent pas à convaincre, je ne sache » rien qui puisse avoir une plus grande influence, sur-» tout quand je songe que le système dont il s'agit, » étant le résultat des délibérations de tous les hommes » les plus sages du continent réunis, doit être regardé, » sinon comme parfait, au moins comme le moins » contestable de tous ceux qui pourraient être imaginés; » et que, si on ne le met pas sur-le-champ à exécution,

» une banqueroute nationale, avec toutes ses déplo-
» rables conséquences, sera déclarée avant qu'aucune
» autre proposition puisse être faite et adoptée, tant
» sont pressantes les circonstances actuelles, tant est
» urgente l'alternative dans laquelle se trouvent les
» États-Unis.

» On ne peut mettre en doute la faculté qu'a le
» pays de payer les dettes qu'il a contractées pour sa
» défense. Ce n'est pas, je l'espère, la volonté qui lui
» manquera. Le sentier du devoir est ouvert devant
» nous : chaque pas nous montrera que la vertu est la
» meilleure et la seule véritable politique. Soyons
» donc justes, comme nation; remplissons, avec la
» même bonne foi que nous mettons dans nos obli-
» gations particulières, les engagements publics que le
» Congrès avait certainement le droit de prendre pour
» soutenir la guerre. Faisons pénétrer en même temps
» dans l'esprit des citoyens de l'Amérique la nécessité
» d'une continuelle application à bien faire leurs
» affaires, comme individus et comme membres de la
» société. Ils fortifieront ainsi l'action du gouverne-
» ment,; ils seront heureux sous sa protection, et
» chacun recueillera le fruit de ses travaux et jouira
» de ses biens sans vexation ni danger.

» Dans cet état de liberté absolue et de sécurité par-
» faite, qui regrettera de consacrer une partie peu
» considérable de ses richesses à contribuer au bien
» commun de la société et à s'assurer la protection
» du gouvernement? Qui ne se rappelle combien étaient

» fréquentes, au commencement de la guerre, les dé-
» clarations par lesquelles on nous assurait que nous
» serions complètement satisfaits si, en en dépensant
» la moitié, nous pouvions conserver le reste de nos
» biens? Y a-t-il un seul homme qui consente à devoir
» la défense de sa propre personne et de sa fortune
» aux sacrifices, à la bravoure, au sang de ses conci-
» toyens, sans faire lui-même un généreux effort pour
» acquitter la dette de l'honneur et de la reconnais-
» sance? Dans quelle partie de ce continent trouverons-
» nous un corps qui ne rougisse pas de se lever et de
» proposer des mesures dont l'objet serait de dé-
» pouiller le soldat de sa solde et les créanciers publics
» de ce qui leur est dû? Serait-il possible qu'un si révol-
» tant exemple d'injustice pût jamais être offert sans
» soulever l'indignation générale et sans attirer sur ses
» auteurs la vengeance du ciel?

» Si, après tout, un esprit de désunion ou des symp-
» tômes de perversité et d'obstination se manifes-
» taient dans quelqu'un des États, si cette malveillante
» disposition cherchait à détruire tous les heureux
» résultats qu'on peut attendre de l'Union, si l'on
» refusait d'acquiescer aux réquisitions de numéraire
» destiné à payer les intérêts annuels des dettes pu-
» bliques, si ces refus faisaient revivre toutes les
» jalousies et ressuscitaient tous les maux dont nous
» sommes, grâce au ciel, délivrés, le Congrès, qui, dans
» tous ses actes, a montré à un si haut degré sa ma-
» gnanimité et sa justice, serait sans reproche aux

» yeux de Dieu et des hommes, et l'État seul qui se » serait mis en opposition à la sagesse de ce continent » et qui suivrait des vues pernicieuses et erronées serait » responsable de toutes les conséquences de sa con- » duite.

» J'ai encore à dire quelques mots sur le troisième » point, qui a surtout rapport à la défense de la » république. Il n'est pas douteux que le Congrès » recommandera aux États-Unis un système de paix » convenable, dans lequel on donnera l'attention » nécessaire à l'urgent devoir de mettre la milice de » l'Union sur un pied régulier et respectable. Dans ce » cas, je demanderai la permission de montrer les » avantages qu'on y trouvera. La milice, dans ce » pays, doit être regardée comme le palladium de » notre sûreté, et la première garantie efficace en cas » d'hostilité. Il est donc essentiel que le même sys- » tème soit adopté partout; que la formation et la » discipline de toute la milice de ce continent soient » absolument les mêmes; que les mêmes armes, les » mêmes uniformes, le même appareil militaire soient » adoptés dans toutes les parties des Etats-Unis. Per- » sonne, si l'expérience ne l'en a instruit, ne peut se » faire une idée des difficultés, des dépenses, de la » confusion qui résultent d'un système opposé et des » dispositions sans ensemble qu'on avait prises jusqu'à » présent.

» Si, dans le cours de cette lettre, j'ai pris, en trai- » tant de quelques questions politiques, plus de lati-

» tude que je n'ai coutume de le faire, la gravité de
» la crise actuelle et la portée des objets en dis-
» cussion seront mon excuse. Je ne désire que mes
» observations soient prises en considération qu'au-
» tant qu'elles paraîtront dictées par une intention
» pure, conformes aux règles immuables de la justice,
» propres à amener un système politique libéral, et
» fondées sur l'expérience acquise par une longue et
» sérieuse attention donnée aux affaires publiques.
» Je pourrais, d'après mes observations personnelles,
» parler ici avec plus de confiance, et, si je ne crai-
» gnais de donner à cette lettre, déjà fort longue, une
» étendue qui dépasserait les bornes que je me suis
» fixées, je pourrais démontrer à tout esprit désireux
» de s'instruire, qu'en moins de temps et avec beau-
» coup moins de dépense que nous n'en avons eu à
» supporter, la guerre aurait pu avoir un résultat tout
» aussi heureux si les ressources du pays avaient été
» convenablement employées; que les maux et les
» désappointements, que nous avons avons si souvent
» rencontrés ont plus souvent été produits par un
» manque d'énergie dans le gouvernement que par
» un manque de moyens dans les Etats; que l'ineffi-
» cacité des mesures nées de l'absence d'une autorité
» suffisante dans le Congrès, de l'acquiescement in-
» complet de quelques Etats à ses réquisitions et du
» défaut d'exactitude dans les autres, non seulement
» tendait à refroidir le zèle des hommes les mieux
» disposés aux sacrifices, mais augmentait aussi les

» frais de la guerre et déjouait les plans les mieux » concertés; enfin que le découragement, né des dif- » ficultés et des embarras dans lesquels nos affaires » ont été ainsi jetées, aurait depuis longtemps amené » la dissolution de toute armée moins patiente, moins » brave, et moins persévérante que celle que j'ai eu » l'honneur de commander.

» Mais, en même temps que je signale ces faits, qui » sont notoires, comme des vices de notre constitution » fédérale, surtout en matière de guerre, je désire » qu'il soit bien entendu que, comme j'ai toujours » éprouvé une vive satisfaction à reconnaître l'aide et » l'assistance que j'ai trouvées dans toutes les classes » des citoyens, ainsi j'éprouverai toujours un vrai » bonheur à rendre justice aux sacrifices incompa- » rables des États, dans plusieurs occasions impor- » tantes.

» Je vous ai librement exposé ce que je désirais » vous faire connaître avant de remettre entre les » mains de ceux qui me l'ont confié le mandat public » dont j'ai été investi. Ma tâche étant maintenant » accomplie, je prends congé de vous comme premier » magistrat de votre État, en même temps que je dis » un dernier adieu aux soucis de ma charge et à tous » les travaux de la vie publique.

» Je n'ai plus qu'à faire à votre Excellence une der- » nière prière : je vous demande de vouloir bien faire » part de ce qui précède à votre législature lors de sa » plus prochaine réunion, et de l'engager à considérer

» cette lettre comme le testament d'un homme qui, » dans toutes les occasions, a désiré ardemment d'être » utile à son pays, et qui, dans le silence de la retraite, » ne manquera pas d'invoquer sur sa patrie la béné- » diction du ciel.

» Je demande maintenant à Dieu, avec les plus vives » instances, de vous prendre sous sa sainte protec- » tion, vous et l'État aux destinées duquel vous pré- » sidez; de porter les cœurs des citoyens à la subordi- » nation, à l'obéissance au gouvernement, à une » affection toute fraternelle, à une amitié sincère les » uns pour les autres, pour leurs concitoyens des » États-Unis en général, et en particulier pour leurs » frères qui ont combattu sous nos drapeaux; enfin, » de daigner, dans sa miséricorde, nous disposer tous » à rendre la justice, à pratiquer l'indulgence, à » nous conduire avec cette charité, cette humilité, cet » esprit de paix, caractères distinctifs du divin auteur » de notre religion, que nous devons humblement » imiter dans toutes ces choses si nous voulons être » une nation heureuse. »

IX. — Deux lettres de Washington à John Jay sur l'anarchie de l'Amérique et sur le projet d'élire une Convention.

(Voir page 93.)

Mount-Vernon, 1er août 1786.

» L'opinion que vous exprimez que nos affaires » marchent rapidement à une crise est d'accord avec » la mienne. Mais quel sera l'événement? C'est ce que » je ne puis prévoir. Nous avons des erreurs à cor- » riger. En formant notre confédération, nous avons » eu probablement trop bonne opinion de la nature » humaine. L'expérience nous a appris que les » hommes n'adoptent pas et n'exécutent pas les me- » sures les plus avantageuses pour eux sans l'inter- » vention d'un pouvoir coercitif. Je ne crois pas que » nous puissions exister longtemps comme nation si » nous n'établissons quelque part un pouvoir qui agisse » sur l'Union tout entière avec la même énergie que » l'autorité des gouvernements particuliers déploie » dans les divers États.

» Craindre de donner au Congrès, constitué comme » il l'est, des pouvoirs étendus pour des affaires natio- » nales, me paraît réellement le comble de l'absurdité et » de la folie populaire. Le Congrès pourrait-il employer » ces pouvoirs au détriment du public sans se faire à lui-

» même autant et plus de mal? Les intérêts des » membres de cette assemblée ne sont-ils pas insépa- » rablement liés à ceux de leurs commettants? Par la » rotation des nominations ne doivent-ils pas se mêler » fréquemment avec la masse des citoyens? S'ils avaient » les pouvoirs dont je parlais, ne serait-il pas plutôt à » craindre qu'ils ne fussent portés à en user, en bien » des occasions, avec beaucoup de timidité et de mol- » lesse, de peur de perdre leur popularité et de com- » promettre leur élection future? Prenons la nature » humaine telle quelle est. La perfection n'est pas le » lot des mortels.

» Bien des gens pensent que, dans ses réquisitions » aux États, le Congrès a trop souvent pris le ton » humble et suppliant, lorsqu'il avait le droit de faire » valoir sa dignité souveraine et de commander » l'obéissance. Quoi qu'il en soit, les réquisitions sont » parfaitement vaines, lorsque treize États souverains, » indépendants et désunis, sont dans l'habitude de dis- » cuter et de refuser à leur gré. Les réquisitions ne » sont plus qu'un mot et une moquerie. Si vous disiez » aux législatures d'État qu'elles ont violé le traité de » paix et qu'elles ont empiété sur les prérogatives de » la confédération, elles vous riraient au nez.

» Que faut-il donc faire? Les choses ne peuvent long- » temps suivre le même train. Il est fort à craindre » (comme vous le dites) que les hommes qui valent le » mieux ne se dégoûtent de l'état des affaires, et ne » soient disposés à une révolution quelle qu'elle soit.

» Nous sommes enclins à courir d'un extrême à l'autre. » Prévoir et prévenir des événements désastreux, » voilà quel serait le rôle de la sagesse et du patriotisme.

» Quel changement étonnant peuvent amener quelques années! On me dit que les hommes respectables parlent eux-mêmes d'une forme de gouvernement monarchique sans en avoir horreur. C'est de la pensée que vient la parole, et de la parole à l'action il n'y a souvent qu'un pas. Mais qu'il serait irrévocable et terrible! Quelle joie pour nos ennemis de voir leurs prédictions se vérifier! Quel triomphe pour les avocats du despotisme de pouvoir prouver que nous sommes incapables de nous gouverner nous-mêmes, et que nos systèmes fondés sur la base d'une égale liberté sont chimériques et trompeurs! Dieu veuille que l'on prenne à temps de sages mesures pour détourner des conséquences que nous n'avons que trop lieu de redouter.

» Quoique je sois retiré du monde, j'avoue franchement que je ne saurais rester spectateur désintéressé. Cependant, puisque j'ai heureusement aidé à conduire le vaisseau dans le port et que j'ai obtenu mon congé en forme, ce n'est pas mon affaire de m'embarquer de nouveau sur une mer orageuse. D'ailleurs on ne peut pas supposer que mes sentiments et mes avis eussent beaucoup de poids sur l'esprit de mes concitoyens. Ils ont été négligés, quoiqu'ils eussent été donnés comme un legs et de la façon la plus

» solennelle. Peut-être alors avais-je quelques droits à » l'attention publique. Je me regarde comme n'en ayant » aucun à présent. »

Mount-Vernon, 10 mars 1787.

« Cher Monsieur, — Votre lettre du 7 janvier touche » un sujet bien important et mérite une attention » toute particulière.

» La revision du système fédéral, l'extension des » pouvoirs du Congrès nous donneront-elles un gouver- » nement capable d'agir? C'est ce que je n'oserais » décider.

» Mais ce que personne ne peut nier, c'est que l'or- » ganisation actuelle a une foule de vices et d'inconvé- » nients. Ces défauts sont tellement visibles, tellement » sensibles, que nul raisonnement ne peut les contester, » et que probablement nul changement de conduite ne » pourrait les écarter. Il est probable que toute correc- » tion partielle sera sans effet, quoi qu'on en puisse » penser. C'est vouloir étayer une maison qui tombe » et dont rien ne peut empêcher la ruine.

» Mais l'esprit public est-il mûr pour un changement » tel que celui dont vous parlez, et quelles seraient les » conséquences d'une tentative prématurée?

» Mon opinion est que ce pays doit encore sentir et » voir un peu plus, avant que ce projet puisse s'accom- » plir. La soif du pouvoir, cet amour d'une souve- » raineté bâtarde, et je dirai presque monstrueuse,

» qui règne en chaque État, organisera une phalange » armée contre tout essai de réforme. On y verra tous » ceux dont une réforme affaiblirait l'influence en affai- » blissant le rôle des États. Et quand on compare le » petit nombre d'hommes qui, dans un gouvernement » national, seront appelés à des postes honorables ou » lucratifs, avec le grand nombre de ceux qui ne peu- » vent espérer d'être remarqués et des mécontents » qui attendent des places, il est à craindre qu'on ne » rencontre une opposition irrésistible, jusqu'à ce que » la masse des citoyens comprenne la nécessité d'une » réforme, comme font aujourd'hui les gens clair- » voyants.

» Parmi les personnes qui réfléchissent, je crois » qu'il n'en est pas une qui ne commence à penser » que notre constitution est meilleure en théorie qu'en » pratique. Malgré la vertu de l'Amérique, qu'on fait » sonner si haut, il est probable que nous donnerons » la triste preuve que les hommes ne peuvent se gou- » verner par eux-mêmes sans moyen de coercition » chez le souverain.

» Je voudrais cependant essayer ce que suggérera la » Convention proposée, et ce qu'on pourra faire sui- » vant ses conseils.

» C'est peut-être le dernier moyen pacifique qui » nous reste sans perdre plus de temps que ne le per- » met l'exigence des affaires.

» Dans la rigueur des principes, peut-être une Con- » vention ainsi tenue n'est-elle pas légale ? Mais le Con-

» grès peut colorer la chose en recommandant la Con-
» vention, sans prétendre en définir exactement les
» pouvoirs. Dans mon opinion, une telle définition
» serait dangereuse, toute constitutionnelle qu'elle fût.
» La méfiance du Congrès, la jalousie des États fini-
» raient par tout paralyser.

» On a mis mon nom parmi ceux des délégués à la
» Convention ; mais il y a été mis contrairement à mon
» désir, et il y reste contrairement à la prière que j'ai
» faite. Plusieurs raisons me semblent rendre ma pré-
» sence peu convenable et peut-être dangereuse, quoi-
» qu'il y en ait beaucoup qui puissent l'exiger. »

X. — Constitution des États-Unis.

(Voir page 98.)

NOUS, LE PEUPLE DES ÉTATS UNIS, afin de former une union plus parfaite, d'établir la justice, d'assurer la tranquillité intérieure, de pourvoir à la défense commune, d'accroître le bien-être général et d'assurer à nous-mêmes et à notre postérité les bienfaits de la liberté, nous décrétons et établissons la présente Constitution pour les États-Unis d'Amérique.

ARTICLE PREMIER.

SECTION I.

Un Congrès des États-Unis, composé d'un Sénat et d'une Chambre des représentants, sera investi de tous les pouvoirs législatifs déterminés par la constitution.

SECTION II.

1° La Chambre des Représentants sera composée de membres élus, tous les deux ans, par le peuple des divers États; les électeurs de chaque État devront réunir les qualités exigées des électeurs de la branche la plus nombreuse de la législature de l'État.

2° Nul ne pourra être représentant s'il n'a pas atteint l'âge de vingt-cinq ans, s'il n'est pas depuis sept ans

citoyen des États-Unis, et s'il n'habite pas, à l'époque de l'élection, l'État où il aura été nommé.

3° Les représentants seront répartis entre les divers États qui feront partie de l'Union, selon le nombre des habitants. Il ne devra pas y avoir plus d'un représentant par trente mille âmes; mais chaque État aura au moins un représentant.

4° Lorsqu'il surviendra une vacance dans la représentation d'un État, l'autorité exécutive dudit État pourvoira à une élection nouvelle.

5° La Chambre des représentants choisira son président et ses autres officiers; elle aura seule le pouvoir de mise en accusation contre les fonctionnaires publics.

SECTION III.

1° Le Sénat des États-Unis sera composé de deux Sénateurs pour chaque État, choisis pour six ans par la législature de chaque État. Chaque Sénateur aura une voix.

2° Aussitôt qu'ils se réuniront, après la première élection, les sénateurs seront partagés, aussi également que possible, en trois classes. Les sièges des sénateurs de la première classe seront vacants à l'expiration de la deuxième année; ceux de la seconde classe, à la fin de la quatrième année; et ceux de la troisième classe, à la fin de la sixième année: de telle sorte qu'il sera procédé tous les deux ans à l'élection d'un tiers des membres du Sénat. Si, dans l'intervalle des sessions de la législature d'un État, il se produit une vacance par

suite de démission ou autrement, le pouvoir exécutif de cet État pourra faire une nomination temporaire jusqu'à la prochaine réunion de la législature, qui alors remplira la vacance.

3° Nul ne pourra être sénateur s'il n'a pas atteint l'âge de trente ans, s'il n'est pas depuis neuf ans citoyen des États-Unis, et si, au moment de son élection, il n'habite pas l'État pour lequel il aura été nommé.

4° Le Vice-Président des États-Unis sera président du Sénat, mais ne pourra voter que lorsque les voix de l'assemblée seront également partagées.

5° Le Sénat choisira ses autres officiers, ainsi qu'un président supplémentaire, qui présidera en l'absence du Vice-Président de la République, ou quand ce dernier remplira les fonctions de Président des États-Unis.

6° Le Sénat aura seul le pouvoir de prononcer sur les accusations faites dans l'autre Chambre. Quand il procédera comme cour de justice, ses membres seront soumis au serment ou à la simple affirmation. Quand il s'agira de juger le Président des États-Unis, le chef de la justice présidera le Sénat. Personne ne pourra être condamné sans le concours des deux tiers des membres présents.

7° L'arrêt du Sénat ne pourra s'étendre qu'à la destitution de l'accusé et à la déclaration qu'il est inhabile à remplir, sous le gouvernement des États-Unis, aucune fonction honorifique ou salariée; mais la partie convaincue pourra être mise en jugement, jugée et punie selon les lois par les tribunaux ordinaires.

SECTION IV.

1° La législature de chacun des États prescrira le temps, le lieu et le mode des élections des sénateurs ou des représentants ; mais le Congrès pourra toujours, par une loi spéciale, changer les règlements ou en faire de nouveaux, excepté pourtant en ce qui concerne le lieu où les sénateurs doivent être élus.

2° Le Congrès s'assemblera au moins une fois chaque année. Cette réunion aura lieu le premier lundi de décembre, à moins que, par une loi, le Congrès ne fixe un autre jour.

SECTION V.

1° Chaque Chambre vérifiera les pouvoirs et validera l'élection de ses membres. La majorité de chacune d'elles suffira pour la validité des délibérations. Un nombre moindre pourra s'ajourner de jour en jour, et sera autorisé à forcer les membres absents à se rendre aux séances, par telle pénalité que chaque Chambre jugera convenable d'établir.

2° Chaque Chambre fera son règlement, punira ses membres en cas de désordre, et même pourra exclure un membre à la majorité des deux tiers des voix.

3° Chaque Chambre tiendra un journal de ses séances, et le publiera périodiquement, sauf les parties qu'elle jugera devoir tenir secrètes. Les OUI et les NON des membres de chacune d'elles seront consignés au journal si la cinquième partie des membres présents en exprime le désir.

4° Pendant la session du Congrès, aucune des deux Chambres ne pourra, sans le consentement de l'autre, s'ajourner pour plus de trois jours, ni se transporter dans un autre lieu que celui où siégeront les deux Chambres.

SECTION VI

1° Les rénateurs et les représentants recevront, pour leurs services, une indemnité qui sera réglée par la loi et payée par le Trésor des États-Unis. En aucun cas, sauf celui de trahison, félonie ou violation de la paix, ils ne pourront être arrêtés pendant la session, ni à domicile, ni en se rendant à la séance ou en revenant dans leurs foyers ; ils ne pourront être inquiétés ou interpellés dans aucun lieu en raison d'opinions émises dans leurs Chambres respectives.

2° Durant le temps pour lequel il aura été élu, aucun sénateur ou représentant ne pourra être nommé à une place dans l'ordre civil sous l'autorité des États-Unis, lorsque cette place aura été créée, ou que ses émoluments auront été augmentés pendant cette époque. Aucun individu occupant une place sous l'autorité des États-Unis ne pourra être membre d'une des deux Chambres tant qu'il conservera cette place.

SECTION VII.

1° Tout projet de loi relatif à la levée des impôts devra prendre naissance à la Chambre des représentants ; mais le Sénat pourra y proposer ou y voter des amendements comme aux autres lois.

2° Tout projet de loi qui aura reçu l'approbation de la Chambre des représentants et du Sénat devra, avant de devenir loi, être présenté au Président des États-Unis. S'il l'approuve, il le signera ; mais, s'il ne l'approuve pas, il le renverra avec ses objections à la Chambre où le projet aura été proposé. Cette Chambre fera transcrire textuellement les objections du Président sur son journal, et procédera à un nouvel examen du projet. Si, après ce second examen, les deux tiers des membres de cette Chambre sont d'accord pour voter la loi, le projet, toujours accompagné des objections présidentielles, sera envoyé à l'autre Chambre, qui l'examinera de même une seconde fois ; et, s'il est approuvé par les deux tiers de cette Chambre, le projet deviendra loi. Mais, dans tous les cas de ce genre, les votes des deux Chambres doivent être donnés par *oui* et par *non*, et chacune d'elles portera sur son journal le nom des membres qui voteront pour ou contre la loi. Dans le cas où un projet ne serait pas renvoyé par le Président dix jours après qu'il lui aura été présenté (en exceptant les dimanches), le projet sera loi, comme si le Président l'avait signé, à moins que le Congrès, en s'ajournant, n'en empêche le renvoi, auquel cas le projet ne sera pas loi.

3° Tout ordre, toute résolution ou tout vote qui exige le concours du Sénat et de la Chambre des Représentants (à l'exception des questions d'ajournement) devra être présenté au Président des États-Unis, et devra être approuvé par lui avant d'avoir son effet. En cas de désap-

probation de la part du Président, il faudra qu'il soit voté de nouveau par les deux tiers du Sénat et de la Chambre des représentants, suivant les règles relatives aux projets de loi.

SECTION VIII.

Le Congrès aura le pouvoir :

1° D'établir et lever uniformément des taxes, droits, impôts et accises; de payer les dettes et pourvoir à la défense commune et au bien-être général des États-Unis;

2° De faire des emprunts au nom des États-Unis;

3° De régler le commerce avec les nations étrangères, les tribus indiennes, et d'État à État;

4° D'établir une règle uniforme de naturalisation, et des lois uniformes sur les banqueroutes dans tous les États-Unis;

5° De battre monnaie, de régler la valeur des monnaies nationales ainsi que celle des monnaies étrangères, et de fixer l'étalon des poids et mesures;

6° D'assurer le châtiment des contrefacteurs des valeurs publiques et de la monnaie des États-Unis;

7° D'établir des bureaux et des routes de poste;

8° D'encourager le progrès des sciences et des arts utiles, en garantissant pour un certain temps aux auteurs et aux inventeurs un droit exclusif sur leurs écrits et découvertes;

9° De constituer les tribunaux inférieurs à la Cour suprême;

10° De définir et châtier les actes de piraterie et de félonie commis en pleine mer, ainsi que les atteintes portées au droit des gens;

11° De déclarer la guerre, d'accorder des lettres de marque et de représailles, et de faire les règlements touchant les prises sur terre et sur mer;

12° De lever et entretenir des armées, avec cette réserve qu'aucune destination de fonds ne pourra être faite à cet effet pour un plus long terme que deux ans;

13° De créer et d'entretenir une marine;

14° De faire des règlements pour l'organisation et l'administration des forces de terre et de mer;

15° D'appeler, en cas de besoin, la milice sous les armes pour faire exécuter les lois de l'Union, réprimer les insurrections et repousser les invasions;

16° D'organiser, armer et discipliner la milice, et diriger celle qui serait employée au service des États-Unis, en réservant à chaque État le droit de nommer les officiers de sa milice, et d'exercer celle-ci selon la discipline prescrite par le Congrès;

17° D'exercer exclusivement le pouvoir législatif, dans quelque cas que ce soit, sur tel district (d'une étendue moindre de dix milles carrés) qui pourra, par une cession de quelque État acceptée par le Congrès, devenir le siège du gouvernement des États-Unis, ainsi que sur tout emplacement acheté du consentement de la législature d'un État, pour y construire des forts, magasins, arsenaux, chantiers et autres établissements d'utilité publique;

18° Enfin de faire toutes les lois qui seront nécessaires et convenables pour mettre à exécution les pouvoirs ci-dessus énumérés, et tous ceux dont la présente Constitution investit le gouvernement des États-Unis, ou une de ses branches.

SECTION IX.

1° L'immigration ou importation de toutes personnes que l'un quelconque des États maintenant existants jugera convenable d'admettre, ne sera pas interdite par le Congrès avant l'année mil huit cent huit; mais une taxe ou droit pourra être imposée sur cette importation, à charge de ne pas excéder dix dollars par personne.

2° Le privilège d'*habeas corpus* ne pourra être suspendu, à moins que la sûreté publique ne l'exige, en cas de rébellion ou d'invasion.

3° Aucune loi rétroactive ne pourra être décrétée.

4° Aucune capitation ni autre taxe directe ne pourra être imposée, si ce n'est en proportion du recensement ou dénombrement ci-dessus ordonné.

5° Aucune taxe, aucun droit ne pourra être mis sur les articles exportés de l'un quelconque des États.

6° Aucun règlement de commerce ni de revenu ne pourra donner la préférence aux ports d'un des États sur les ports d'un autre; aucun navire parti d'un des États ou à destination de l'un d'eux ne sera obligé d'entrer dans un autre État, d'en sortir, ni d'y acquitter des droits d'aucune espèce.

7° Aucune somme ne sortira du Trésor qu'en vertu d'une allocation légale, et il sera publié périodiquement un état régulier de toutes les recettes et dépenses publiques.

8° Les États-Unis ne confèreront aucun titre de noblesse. Aucun fonctionnaire public ne pourra, sans le consentement du Congrès, accepter de don, d'émolument, d'emploi ou de titre, quel qu'il soit, de la part d'un roi, d'un prince, ou d'un État étranger.

SECTION X.

1° Aucun des États ne pourra conclure de traité, faire d'alliance ni de confédération, délivrer des lettres de marque ou de représailles, frapper monnaie, émettre du papier-monnaie, donner cours légal pour le payement des dettes à une valeur autre que la monnaie d'or ou d'argent; faire de loi rétroactive, porter atteinte aux obligations résultant des contrats, ni conférer des titres de noblesse.

2° Aucun des États ne pourra, sans le consentement du Congrès, imposer de droits ou de taxes sur les importations ou les exportations, sauf ce qui pourra être absolument nécessaire pour l'exécution de ses lois d'inspection. Le produit net de tous droits et impôts mis par un État sur les importations ou les exportations rentrera directement au Trésor public, et toutes les lois de cette nature seront soumises à la revision et au contrôle du Congrès.

3° Aucun des États ne pourra, sans le consentement

du Congrès, créer aucun droit de tonnage, maintenir des troupes ou des vaisseaux de guerre en temps de paix, conclure aucun arrangement ni contrat avec un autre État ou avec une puissance étrangère, ni s'engager dans aucune guerre, à moins qu'il ne soit lui-même envahi ou en un danger assez imminent pour n'admettre point de délai.

ARTICLE II.

SECTION I.

1° Le pouvoir exécutif est conféré à un Président des États-Unis d'Amérique. Il restera en fonctions pendant une période de quatre années, et sera élu de la manière suivante, en même temps que le Vice-Président, nommé pour la même période.

2° Chaque État nommera, suivant le mode prescrit par sa législature, un nombre d'électeurs égal à la totalité des sénateurs et des représentants que l'État a le droit d'envoyer au Congrès; mais aucun sénateur ou représentant, ni aucun fonctionnaire des États-Unis ne pourra être nommé électeur.

3° Les électeurs s'assembleront dans leurs États respectifs, et ils voteront au scrutin pour deux citoyens, dont un au moins ne résidera pas dans le même État qu'aux... (*Ce qui suivait a été modifié par le douzième amendement de la Constitution qu'on lira plus loin.*)

4° Le Congrès peut fixer le temps où l'on choisira

les électeurs et le jour où ceux-ci voteront: ce jour sera le même dans toute l'étendue des États-Unis.

5° Nul ne pourra être élu Président s'il n'est né citoyen, ou s'il n'est déjà citoyen des États-Unis à l'époque de l'adoption de la présente Constitution; s'il n'a atteint l'âge de trente-cinq ans, et s'il ne réside aux États-Unis depuis quatorze ans.

6° Dans le cas où le Président serait destitué, mourrait, donnerait sa démission, ou se trouverait incapable de s'acquitter de sa fonction et de ses devoirs, il serait remplacé par le Vice-Président. Le Congrès peut, par une loi, pourvoir au cas de destitution, mort, démissiou ou incapacité, tant du Président que du Vice-Président, en désignant le fonctionnaire public qui remplira les fonctions de Président jusqu'à ce que l'incapacité ait disparu, ou qu'un nouveau Président ait été élu.

7° A des termes fixes, le Président recevra en échange de ses services une indemnité qui ne pourra être ni augmentée ni diminuée pendant toute la période pour laquelle il aura été élu; pendant cette même période, il ne pourra recevoir d'autres émoluments ni de l'Union ni d'aucun des États.

8° Avant d'entrer en charge, le Président prêtera le serment ou formulera l'affirmation qui suit :

« Je jure (ou j'affirme) solennellement que je remplirai fidèlement la fonction de Président des États-Unis, et que je ferai de mon mieux pour maintenir, protéger et défendre la Constitution des États-Unis. »

SECTION II.

1° Le Président sera commandant en chef de l'armée et de la marine des États-Unis, et de la milice des divers États lorsqu'elle sera appelée au service actif des États-Unis; il pourra demander l'opinion par écrit du principal officier de chacun des départements exécutifs sur tout sujet relatif aux devoirs de leurs fonctions respectives; il aura le droit d'accorder des commutations et pardons pour les crimes et délits commis envers les États-Unis, excepté dans le cas de mise en accusation par la Chambre des représentants.

2° Il aura le pouvoir de conclure des traités, avec l'avis et le consentement du Sénat, pourvu que les deux tiers des sénateurs présents y donnent leur approbation; il nommera également, avec l'avis et le consentement du Sénat, les ambassadeurs et autres ministres publics, les consuls, les juges de la Cour surprême et tous les autres fonctionnaires des États-Unis à la nomination desquels il n'est pas autrement pourvu par la présente loi, et dont les emplois seront créés par des lois spéciales. Mais le Congrès pourra, par une loi, attribuer la nomination des employés inférieurs, quels qu'ils soient, soit au Président seul, soit aux cours de justice, soit aux chefs de départements.

3° Le Président aura le droit de pourvoir aux vacances qui se présenteront dans l'intervalle des sessions du Sénat, en délivrant des commissions qui expireront à la fin de la prochaine session

SECTION III.

Le Président informera de temps en temps le Congrès de l'état de l'Union, et recommandera à son examen toutes les mesures qu'il croira nécessaires et convenables. Dans les occasions extraordinaires, il pourra convoquer les deux Chambres ou l'une d'elles, et, dans le cas où il y aurait désaccord entre elles au sujet de l'époque de leur ajournement, il pourra fixer lui-même l'époque qui lui paraîtra convenable. Il recevra les ambassadeurs et autres ministres publics; il veillera à la fidèle exécution des lois, et il commissionnera tous les fonctionnaires des États-Unis.

SECTION IV.

Le Président, le Vice-Président et tous les fonctionnaires civils des États-Unis seront destitués de leurs fonctions dans le cas où ils seront mis en accusation et convaincus de trahison, concussion, ou autres crimes et méfaits.

ARTICLE III.

SECTION I.

Le pouvoir judiciaire des États-Unis sera confié à une cour suprême et à telles cours inférieures que le Congrès jugera nécessaire de créer et d'établir. Les juges de la Cour suprême et des cours inférieures conserveront leur poste tant que leur conduite sera bonne,

et recevront, à des époques fixées, une indemnité qui ne pourra être diminuée pendant la durée de leurs fonctions.

SECTION II.

1° Le pouvoir judiciaire s'étendra à tous les cas de droit ou d'équité qui naîtront de la présente Constitution, des lois des États-Unis et des traités conclus ou à conclure sous leur autorité; à tous les cas concernant les ambassadeurs et autres ministres publics ou consuls; à tous les cas d'amirauté et de juridiction maritime; aux différends dans lesquels les États-Unis seront partie; aux contestations entre deux ou plusieurs États, entre un État et des citoyens d'un autre État, entre des citoyens de divers États, entre citoyens du même Etat réclamant la propriété de terres concédées par d'autres États, entre un État ou ses citoyens et des Etats, citoyens ou sujets étrangers.

2° Dans tous les cas concernant les ambassadeurs, ministres publics et consuls, et dans ceux où un État sera partie, la Cour suprême jugera directement. Dans tous les autres cas mentionnés ci-dessus, la Cour suprême aura une juridiction d'appel, tant en droit qu'en fait, sous telles règles et exceptions qui seront faites par le Congrès.

3° Exception faite du cas de mise en accusation par la Chambre des représentants, tous les crimes seront jugés par un jury, et le jugement se fera dans l'État même où le crime aura été commis; mais, lorsque le crime n'aura pas été perpétré dans un des États, le juge-

ment aura lieu à tels ou tels endroits qui seront désignés par une loi du Congrès.

SECTION III.

1° Le crime de trahison envers les États-Unis consistera uniquement à prendre les armes contre eux, ou à se réunir à leurs ennemis, en leur donnant aide et soutien. Nul ne pourra être convaincu de trahison que sur le témoignage de deux témoins déposant sur le même fait, ou sur son propre aveu en séance publique.

2° Le Congrès aura la faculté de fixer la peine de la trahison ; mais la condamnation ne pourra emporter dégradation ni confiscation que durant la vie de la personne convaincue.

ARTICLE IV.

SECTION I.

Dans chaque État, il sera ajouté foi entière aux actes publics, procès-verbaux et procédures judiciaires d'un autre État. Le Congrès pourra, par des lois générales, prescrire la manière dont il devra être justifié de ces actes ou pièces, et l'effet qu'ils devront avoir.

SECTION II.

1° Les citoyens de chacun des États auront droit à tous les privilèges et immunités attachés au titre de citoyen dans les autres États.

2° Tout accusé de trahison, félonie ou autre crime,

qui échappera à la justice d'un État, et sera trouvé dans un autre, devra, sur la demande de l'autorité exécutive de l'État qu'il a fui, être livré à cet État, et y être reconduit pour y passer en jugement.

3° Toute personne obligée à un service ou à un travail dans un État, conformément à ses lois, ne pourra, si elle s'enfuit dans un autre, être affranchie de ce service ou travail; elle sera livrée sur la réclamation de la partie à qui ce service ou ce travail seront dus.

SECTION III.

1° De nouveaux États pourront être admis dans l'Union par le Congrès; mais il ne sera formé ou érigé aucun État nouveau sous la juridiction d'un autre; aucun État ne pourra non plus se former par la jonction de deux ou plusieurs États ou parties d'État, sans le consentement de la législature des États intéressés aussi bien que du Congrès.

2° Le Congrès aura le pouvoir de disposer du territoire ou de toute autre propriété appartenant aux États-Unis, et de faire toutes règles ou ordonnances nécessaires à cet égard, et rien dans la présente Constitution ne pourra être interprété de manière à porter atteinte aux droits des États-Unis ou d'aucun État particulier.

SECTION IV.

Les États-Unis garantiront à tous les États de l'Union une forme républicaine de gouvernement. Ils protégeront chacun d'eux contre l'invasion, et, sur la

demande de la Législature, ou du Pouvoir exécutif (lorsque la Législature ne pourra se réunir), ils le défendront contre toute violence intérieure.

ARTICLE V.

Chaque fois que les deux tiers des deux Chambres le jugeront nécessaire, le Congrès proposera des amendements à la présente Constitution; ou, sur la demande des législatures des deux tiers des divers États, il convoquera une Convention pour proposer des amendements qui, dans les deux cas, seront valables, et deviendront partie intégrante de la Constitution lorsqu'ils auront été ratifiés par les Législatures des trois quarts des divers États, ou par les trois quarts des conventions formées dans le sein de chacun d'eux, selon que le Congrès aura proposé tel ou tel mode de ratification, pourvu qu'aucun État ne soit, sans son consentement, privé de l'égalité de suffrage devant le Sénat.

ARTICLE VI.

1° Toute dette contractée, tout engagement pris avant l'adoption de la présente Constitution, seront aussi valables contre les États-Unis, sous l'empire de cette Constitution, que sous la Confédération.

2° La présente Constitution et les lois que les États-Unis se donneront en conséquence, ainsi que tous les traités faits ou à faire sous l'autorité des États-Unis, seront la loi suprême du pays; les juges en chaque

État seront tenus de les observer, nonobstant toute disposition contraire dans la Constitution et les lois particulières à chaque État.

3° Les Sénateurs et les Représentants ci-dessus mentionnés, les membres des diverses Législatures d'États, et tous les fonctionnaires exécutifs ou judiciaires, tant des États-Unis que des États particuliers, s'engageront par serment ou affirmation à soutenir la présente Constitution; mais aucune formalité religieuse ne pourra être exigée comme condition d'aptitude pour aucune fonction ou charge publique des États-Unis.

ARTICLE VII.

La ratification donnée par les Conventions de neuf États suffira pour l'établissement de la présente Constitution entre les États qui la ratifieront.

Fait en Convention, par le consentement unanime des États représentés, le dix-septième jour de septembre de l'an du Seigneur mil sept cent quatre-vingt-sept, et de l'indépendance des États-Unis d'Amérique le douzième.

En témoignage de quoi nous avons signé :

GEORGE WASHINGTON,
Président et député de Virginie.

(Suivent les autres noms, État par État.)

AMENDEMENTS INTRODUITS DANS LA CONSTITUTION

ARTICLE PREMIER

Le Congrès ne pourra faire aucune loi visant l'établissement ou la prohibition d'une religion. Il ne pourra point non plus restreindre la liberté de la parole ou de la presse, ni porter atteinte au droit qu'a le peuple de s'assembler paisiblement, et d'adresser au gouvernement des pétitions pour obtenir le redressement de ses griefs.

ARTICLE II.

Une milice bien réglée étant nécessaire à la sécurité d'un État libre, on ne touchera pas au droit qui appartient au peuple de garder et de porter des armes.

ARTICLE III.

En temps de paix, nul soldat ne pourra être logé dans une maison sans le consentement du propriétaire; en temps de guerre, il ne pourra l'être que de la façon qui sera réglée par les lois.

ARTICLE IV.

Le droit qu'ont les citoyens de jouir de la sûreté de leurs personnes, de leurs domiciles, de leurs papiers et effets, à l'abri des perquisitions et saisies déraisonnables, ne pourra être violé; nul mandat ne pourra

être délivré que d'après des présomptions sérieuses corroborées par serment ou affirmation, et il contiendra la description détaillée de l'endroit où devra se faire la perquisition, et des personnes ou objets à saisir.

ARTICLE V.

Personne ne sera tenu de répondre à une accusation capitale ou infamante, à moins d'une mise en accusation émanant d'un grand jury. Exception est faite pour les délits commis par des individus appartenant aux troupes de terre ou de mer ou à la milice, lorsqu'elle est de service actif, en temps de guerre ou de danger public. Personne ne pourra être exposé par deux fois au risque de la vie ou de la mutilation pour le même crime; ni être forcé, en aucun cas criminel, à témoigner contre soi-même; ni perdre la vie, la liberté ou les biens sans un procès en due forme. Nulle propriété privée ne pourra être prise pour l'usage public sans une juste compensation.

ARTICLE VI.

Dans toute poursuite criminelle, l'accusé jouira du droit d'être jugé promptement et publiquement par un jury impartial pris dans l'État et le district où le crime aura été commis, district antérieurement établi par la loi. Il aura le droit d'être informé de la nature et de la cause de l'accusation portée contre lui; d'être confronté avec les témoins à charge; d'assigner des témoins à décharge, et d'être assisté d'un conseil pour sa défense.

ARTICLE VII.

Dans les causes qui devront être décidées selon la loi commune, le jugement par jury sera également maintenu dès que la valeur des objets en litige excédera vingt dollars (c'est-à-dire 108 francs 40 centimes) et nul fait jugé par un jury ne pourra être réexaminé devant aucune cour des États-Unis que conformément à la loi commune.

ARTICLE VIII.

On ne pourra exiger de cautionnement excessif, ni imposer d amendes excessives, ni infliger de châtiments cruels et inusités.

ARTICLE IX.

L'énumération de certains droits dans la Constitution ne pourra être interprétée de manière à exclure ou affaiblir les autres droits que le peuple s'est réservés.

ARTICLE X.

Les pouvoirs qui ne sont pas délégués aux États-Unis par la Constitution, ni interdits par elle aux États, sont réservés aux États ou au peuple.

(*Les dix amendements ci-dessus furent proposés en* 1789 *et ratifiés par le nombre d'États voulu le* 15 *décembre* 1791.)

ARTICLE XI.

Le pouvoir judiciaire des États-Unis ne pourra être interprété en ce sens qu'il s'étendrait aux procès commencés ou continués contre l'un des États de l'Union par des citoyens d'un autre État, ou par des citoyens ou sujets d'un État étranger.

(*Amendement proposé en* 1794 *et ratifié en* 1798.)

ARTICLE XII.

1° Les électeurs se réuniront dans leurs États respectifs, et voteront au scrutin pour le Président et le Vice-Président, dont l'un, au moins, ne devra pas habiter dans le même État qu'eux; ils mentionneront sur un bulletin leur candidat à la présidence, et sur un bulletin différent leur candidat à la vice-présidence; ils dresseront ensuite des listes distinctes contenant les noms de tous les candidats qui auront été portés à la présidence et de tous ceux portés à la vice-présidence, et le nombre de voix obtenu par chacun d'eux; ils signeront et certifieront ces listes, et les transmettront cachetées au siège du gouvernement des États-Unis, à l'adresse du président du Sénat. Le président du Sénat ouvrira toutes les listes en présence du Sénat et de la Chambre des représentants, et les votes seront alors comptés. La personne qui réunira le plus grand nombre de suffrages pour la présidence sera Président, si ce nombre donne la majorité de l'ensemble des électeurs.

Si personne n'a obtenu cette majorité, la Chambre des représentants choisira immédiatement le Président au scrutin, parmi les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix pour la présidence. Mais, dans ce choix du Président, les votes seront comptés par État. La représentation de chaque État n'ayant qu'un seul vote, les deux tiers des États, représentés chacun par un ou plusieurs membres, constitueront le nombre suffisant pour la validité du vote ; et il faudra la majorité de tous les États pour que le choix soit valable. Si la Chambre des représentants ne choisit pas le Président, quand ce choix lui incombera, avant le quatrième jour du mois de mars suivant, le Vice-Président sera Président, comme cela a lieu dans les cas de décès ou autre incapacité constitutionnelle du Président.

2° La personne ayant réuni le plus grand nombre de voix pour la Vice-Présidence sera Vice-Président, si ce nombre forme la majorité du nombre total des électeurs réunis. Si personne n'a obtenu cette majorité, le Sénat choisira le Vice-Président parmi les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. La présence des deux tiers des sénateurs et la majorité du nombre total seront nécessaires pour faire cette élection.

3° Aucune personne qui ne serait pas constitutionnellement éligible au poste de Président ne pourra être élue Vice-Président des États-Unis.

(*Amendement proposé en* 1803 *et ratifié en* 1804.)

ARTICLE XIII

Ni l'esclavage ni la servitude involontaire n'existeront dans les États-Unis, ni dans aucun lieu soumis à leur juridiction, sinon comme peine pour crime dont le coupable aura été dûment convaincu.

(*Amendement voté en février par le congrès et ratifié par les États en décembre* 1865.)

ARTICLE XIV

1° Toute personne née ou naturalisée dans les États-Unis, et sujette à la juridiction desdits États, a la qualité de citoyen des États-Unis et de l'État où elle réside. Aucun État ne pourra faire ou mettre en vigueur aucune loi qui diminue les privilèges ou immunités des citoyens des États-Unis. Aucun État ne pourra, sans jugement, priver personne de sa vie, de sa liberté ou de sa propriété ; il ne pourra refuser l'égale protection des lois à aucune personne vivant dans sa juridiction

2° Les représentants seront répartis entre les différents États, suivant le chiffre de la population, en comptant toutes les personnes de chaque État à l'exclusion des Indiens non taxés.

3° Ne pourra être sénateur ou représentant au Congrès, ou électeur du Président et du Vice-Président ; ne pourra remplir aucune fonction civile et militaire, ni au service des États-Unis, ni au service d'un État

particulier, l'individu qui, après avoir prêté serment de soutenir la Constitution des États-Unis, soit comme membre du Congrès, soit comme officier des États-Unis, soit comme membre d'une législature d'État, soit comme officier exécutif ou judiciaire d'un État, se sera engagé dans l'insurrection ou rébellion contre les États-Unis, ou aura donné aide et secours aux ennemis des États-Unis. Toutefois, par un vote des deux tiers des membres de chaque Chambre, le Congrès pourra lever cette incapacité.

4° On ne pourra mettre en question la validité de la dette publique des États-Unis, autorisée par la loi et comprenant les dettes contractées pour payement de pensions et récompenses, à raison de services rendus pour réprimer l'insurrection. Mais ni les États-Unis, ni aucun État ne reconnaîtront ni ne payeront aucune dette contractée au profit de l'insurrection et rébellion contre les États-Unis, ou pour indemniser soit de la perte, soit de l'émancipation d'un esclave. De telles dettes, obligations et réclamations d'indemnité seront tenues pour illégales et nulles.

(*Amendement voté en* 1866 *et ratifié en* 1868.)

XI. — Discours de Franklin aux membres de la Convention fédérale, au moment du vote de la Constitution.

(Voir page 106.)

Franklin malade fit lire ce discours par son ami James Wilson.

« Monsieur le président,

« J'avoue qu'en ce moment je n'approuve as entièrement cette constitution : mais je ne suis pas sûr » que, par la suite, je ne l'approuverai pas. J'ai vécu » longtemps, et j'ai souvent éprouvé que l'expérience » ou la réflexion m'ont forcé de changer d'opinion, » même sur des sujets importants. Ces opinions, je les » croyais justes d'abord ; mais je finissais par trouver » qu'il en était autrement. C'est pourquoi, plus je » deviens vieux, et plus je suis porté à me méfier de » mon propre jugement. La plupart des hommes, » ainsi que la plupart des sectes religieuses, se croient » en possession de la vérité tout entière : toute opinion » différente est une erreur. Steele, qui était un protes- » tant, dit au pape, dans une dédicace, que « la seule » différence qu'il y ait entre l'Église romaine et l'Église » anglicane, c'est que l'Église de Rome est infaillible, » et que l'Église anglicane n'a jamais tort ». Mais, » quoique beaucoup de gens ne doutent pas plus de

» leur propre infaillibilité que de celle de leur Église, » peu d'entre eux l'expriment aussi naturellement » qu'une dame française, qui, dans une petite dispute » qu'elle avait avec sa sœur, lui disait : « Je ne trouve » que moi qui aie toujours raison. » (Voir *Les Mémoires de madame la baronne de Staal, née de Launay, écrits par elle-même*, — publiés en 1755.)

« Dans ces sentiments, j'accepte cette constitution » avec tous ses défauts, s'il y en a, parce que je crois » qu'un gouvernement général nous est nécessaire, et » que, quelque forme qu'ait un gouvernement, il n'y » en a point qui ne puisse être un bienfait pour la » nation, s'il est bien administré. Je crois en outre que » le nôtre sera bien administré pendant une suite » d'années, et que, s'il finit par devenir despotique » comme ceux qui l'ont précédé, c'est que le peuple » sera assez corrompu pour avoir besoin d'un gouver- » nement despotique, étant incapable d'en supporter » un autre.

» Je ne pense pas davantage qu'une autre conven- » tion fît une meilleure constitution que celle-ci; car, » lorsque vous assemblez un certain nombre d'hommes » pour recueillir le fruit de leur sagesse collective, » vous assemblez inévitablement avec eux leurs préju- » gés, leurs passions, leurs erreurs, leurs vues étroites » et leur égoïsme. Une telle assemblée peut-elle pro- » duire rien de parfait ? Non, sans doute; et je suis » étonné que notre constitution approche de la perfec- » tion autant qu'elle le fait. J'imagine même qu'elle éton-

» nera nos ennemis, qui s'attendent avec confiance à » voir nos projets confondus comme ceux des construc- » teurs de la tour de Babel, et qui croient que nos » États sont sur le point de se séparer, pour ne plus se » rencontrer qu'afin de s'égorger mutuellement.

» J'accepte donc cette constitution parce que je n en » attends pas de meilleure, et parce que je ne suis pas » sûr qu'elle ne soit pas la meilleure. Je sacrifie au » bien public l'opinion que j'ai de ses défauts. Je n'en » ai jamais murmuré un seul mot au dehors. C'est » dans cette enceinte que sont nés mes doutes ; c'est » ici qu'ils doivent mourir. Si, en retournant vers ses » commettants, chacun de nous leur faisait part de ses » objections et s'efforçait de gagner des partisans » pour les soutenir, nous empêcherions que la consti- » tution ne fût généralement adoptée. Ce serait perdre » les effets salutaires et les grands avantages que pro- » curera à l'étranger et chez nous notre unanimité » réelle ou apparente. La force et les moyens qu a un » gouvernement pour faire ou garantir le bonheur du » peuple dépendent beaucoup de l opinion, c'est-à- » dire de l'idée générale qu'on se forme de sa bonté, » ainsi que de la sagesse et de l'intégrité de ceux qui » gouvernent.

» J'espère donc que, pour nous qui faisons partie du » peuple et pour nos descendants, nous travaillerons » cordialement et unanimement à recommander cette » constitution partout où notre crédit peut s'étendre ; et » que nous tournerons nos pensées, nous dirigerons nos

» efforts vers les moyens de la faire bien administrer.
» En finissant, je ne puis m'empêcher de former un
» vœu, c'est que ceux des membres de cette convention
» qui peuvent encore avoir quelque chose à objecter
» contre la constitution veuillent bien, avec moi, dou-
» ter un peu de leur propre infaillibilité, et que, pour
» rendre manifeste notre unanimité, ils se décident à
» mettre leurs noms au bas de notre charte. »

XII. — Lettre de John Adams exposant à Mably (1782) l'influence des institutions autonomes de la Nouvelle-Angleterre sur la révolution américaine.

(Voir page 112.)

Cette lettre a été écrite en français par John Adams.

« Quatre institutions primitives des provinces du » Massachusetts-Bay, du Connecticut, du New-Hamp- » shire et du Rhode-Island devraient être bien étudiées » et amplement examinées par quiconque voudrait » écrire avec connaissance de cause sur la révolution » américaine : car elles ont produit un effet décisif, » non seulement dans la direction des débats, dans » les conseils publics et les premières résolutions de ré- » sister par les armes, mais aussi par l'influence » qu'elles eurent sur les esprits des autres colonies, » en leur donnant l'exemple d'adopter plus ou moins » les mêmes institutions et des mesures semblables.

» Les quatre institutions dont je parle sont

» 1° Les communes;

» 2° Les églises;

» 3° Les écoles;

« 4° La milice.

» 1° Les communes sont de certains districts de ter- » ritoire, dans lesquels est divisé le pays. Chaque com-

» mune contient, l'une dans l'autre, six milles, ou deux
» lieues carrées. Les habitants qui vivent dans ces
» limites doivent former, en vertu de la loi, des corpo-
» rations ou corps politiques, et sont investis de cer-
» tains pouvoirs et privilèges comme, par exemple, de
» réparer les grands chemins, d'entretenir les pauvres,
» de choisir les élus, les constables, les collecteurs des
» taxes et d'autres officiers, et surtout leurs représen-
» tants dans la législature. Ils ont le droit de se réunir,
» toutes les fois qu'ils sont avertis par leurs élus, dans
» les assemblées communales, afin de délibérer sur les
» affaires publiques de la commune, ou de donner des
» instructions à leurs représentants. Les conséquences
» de cette institution ont été que, tous les habitants
» ayant acquis dès leur enfance une habitude de dis-
» cuter, de délibérer et de juger des affaires publiques,
» ç'a été dans cette étendue de communes ou districts
» que les sentiments du peuple se sont formés pre-
» mièrement, et que leurs résolutions ont été prises
» depuis le commencement jusqu'à la fin des débats
» et de la guerre.

» 2° Les églises sont des sociétés religieuses qui
» comprennent le peuple entier. Chaque district con-
» tient une paroisse et une église. La plupart n'en ont
» qu'une, et quelques-uns en ont plusieurs. Chaque
» paroisse a une maison d'assemblée et un ministre
» entretenu à ses propres dépens. Les constitutions des
» églises sont extrêmement populaires, et les membres
» du clergé ont peu d'influence ou d'autorité, à l'excep-

» tion de celle que leur propre piété, leur vertu, leurs » lumières leur donnent naturellement. Ils sont choisis » par le peuple de leur paroisse et reçoivent leur ordi- » nation du clergé voisin. Ils sont tous mariés, ont des » familles et vivent avec leurs paroissiens dans une » parfaite amitié et intimité. Ils vont voir les malades, » exercent la charité envers les pauvres, assistent à » tous les mariages et enterrements, et prêchent deux » fois chaque dimanche. Le moindre reproche fait à » leur caractère moral leur fait perdre leur influence » et leur nuirait à jamais. Aussi sont-ils des hommes » sages, vertueux et pieux. Leurs sentiments sont » en général adaptés à ceux du peuple, et ils sont amis » jaloux de la liberté.

» 3° Il y a des écoles dans chaque commune. Elles » sont établies par une loi expresse de la colonie. Cha- » que commune consistant en soixante familles est » obligée, sous peine d'amende, de maintenir constam- » ment une école et un maître qui enseigne la lecture, » l'écriture, l'arithmétique et les principes des langues » latine et grecque. Tous les enfants des habitants, » ceux des riches comme des pauvres, ont le droit » d'aller dans cette école publique. On y forme des étu- » diants pour les collèges de Cambridge, de New- » Haven, de Warwich et de Darthmouth, et, dans ces « collèges, on élève des maîtres pour ces écoles, des « ministres pour l'église, des docteurs en droit et en « médecine, et des magistrats et officiers pour le gou- « vernement du pays.

» 4° La milice comprend tout le peuple. En vertu des » lois du pays, chaque habitant mâle, entre seize et » soixante ans, est enrôlé dans une compagnie et régi- » ment de milice complètement pourvu de tous ses offi- » ciers. Il est obligé de tenir toujours dans sa maison » et à ses propres dépens un mousquet en bon ordre, » une corne à poudre, une livre de cette poudre, » douze pierres à feu, vingt-quatre balles de plomb, une » boîte à cartouches et un havre- sac. Ainsi toute la con- » trée est prête à marcher à la défense commune au pre- » mier signal. Les compagnies et régiments sont » obligés de s'assembler à un certain temps de l'année, » sur les ordres de leurs officiers, pour la visitation » de leurs armes et munitions, et pour l'accomplisse- » ment des manœuvres.

« Voilà, monsieur, une petite esquisse des quatre « sources principales de cette sagesse dans les conseils, « de cette habileté, de cette bravoure militaire, qui « ont produit la révolution américaine, et qui, j'espère, « seront saintement conservées comme les fondements « de la liberté, du bonheur et de la prospérité du « peuple. »

Le même John Adams écrivait dès 1764 : « Ce qui a colonisé l'Amérique, « c'est la grande lutte du peuple contre la tyrannie temporelle et la tyrannie » spirituelle conjurées ensemble... Les puritains nos pères avaient un » souverain mépris pour toutes ces misérables inventions de la légitimité s » de l'Oint du Seigneur... Ils savaient que les gouvernants ne sont que des » fidéi-commissaires du peuple; que le droit à la liberté nous vient de notre » Créateur, et qu'il faut le défendre à tout prix. »

XIII.—Opinion de Washington sur la constitution des États-Unis.

(Voir page 112.)

Dans une lettre datée de Mount Vernon le 7 février 1788 et adressée au marquis de La Fayette, Washington faisait connaître en ces termes son opinion sur la constitution des États-Unis :

« Cher marquis,

« Vous voulez savoir mon opinion sur les mérites de » notre nouvelle constitution. Je vous la communique- » rai, n'ayant rien à cacher sur ce sujet.

» Il me paraît que c'est presque un miracle que les » délégués de tant d'États, qui diffèrent entre eux, » comme vous le savez, par leurs mœurs, leur position » et leurs préjugés, se soient accordés pour former un » système de gouvernement national auquel il y a si » peu d'objections fondées à faire.

» Je ne l'admire pourtant pas avec assez d'enthou- » siasme, de partialité et d'aveuglement, pour pou- » voir me dissimuler qu'il y a quelques défauts qui » sont réels, quoiqu'ils ne soient pas radicaux. Je ne » m'y arrêterai point ici, et je me contenterai de vous » indiquer mon opinion relativement aux deux grands » pivots sur lesquels toute la machine doit tourner.

» Je pense d'abord qu'il n'y a aucune objection à » faire contre les pouvoirs délégués au gouvernement. » Il a juste les pouvoirs indispensables à son bon » fonctionnement.

» Je pense en second lieu que la nomination de » tous les gouvernants devant toujours dépendre des » suffrages du peuple et retourner dans ses mains à » des intervalles courts et fixes, ces pouvoirs sont dis- » tribués entre les branches législative, exécutive et » judiciaire, qui composent le gouvernement général, » de façon telle qu'il ne peut jamais être exposé au » danger de dégénérer en monarchie, en oligarchie, » en aristocratie, ou en aucune autre forme despotique » ou oppressive, tant qu'il restera quelque vertu dans » le corps du peuple.

» Et ici, mon cher marquis, je ne voudrais pas qu'on » pût penser que je méconnaisse les conséquences » qu'est susceptible d'amener, dans le cours des siècles, » la corruption des mœurs et la négligence apportée » par les citoyens à la conservation des droits naturels » et inaliénables de l'espèce humaine. Je ne nie ni » cette triste éventualité, ni celle d'usurpations heureu- » ses qui, dans certaines circonstances, pourraient » s'établir sur les ruines de la liberté, quelques précau- » tions qu'on ait prises pour la garantir de toute atta- » que. Il y a en effet des événements contre lesquels » aucune prudence humaine ne peut lutter à l'avance » d'une manière efficace.

» Cela dit, il demeure juste de reconnaître, en faveur

» de la nouvelle constitution, que, parmi tous les autres » gouvernements institués jusqu'à ce jour chez les » mortels, il n'en est aucun qui contienne plus de freins » et plus de barrières, et des barrières plus difficiles à renverser, contre l'introduction de la tyrannie.

» Nous ne devons pas espérer la perfection en ce » monde. Mais il semble cependant que l'espèce humaine a fait, dans les temps modernes, quelques » progrès dans la science du gouvernement. Si l'essai » qui est maintenant proposé au peuple d'Amérique se » trouvait, par l'expérience, moins parfait qu'il ne » pourrait l'être, une porte constitutionnelle demeure » ouverte pour l'améliorer. »

Le 9 janvier, 1790, Washington écrivait à mistress Graham :

« Je n'ai guère de doute que notre système de gou- » vernement, tout en n'étant pas parfait, ne soit un des » meilleurs du monde. J'ai toujours cru qu'une repré- » sentation véritablement libre et égale du peuple dans » la législature, avec un pouvoir exécutif efficace et res- » ponsable, était la grande colonne sur laquelle devait » s'appuyer la liberté américaine. »

XIV. – Dernière lettre de Franklin à Washington et réponse de Washington.

(Voir page 120.)

Philadelphie, 16 septembre 1789.

« Cher monsieur,

« Ma maladie me rend pénible de rester sur mon » séant pour écrire ; mais je ne puis laisser partir pour » New-York mon gendre, M. Bache, sans vous féliciter » d'avoir recouvré une santé si précieuse pour nous » tous, et sans vous complimenter de la force que prend » notre nouveau gouvernement sous votre adminis- » tration.

» Pour mon soulagement personnel, j'aurais dû mou- » rir il y a deux ans. Mais, quoique j'aie passé ces deux » années dans de cruelles souffrances, je ne les re- » grette point, puisqu'elles m'ont permis de voir notre » situation présente.

» J'achève maintenant ma quatre-vingt-quatrième » année, et probablement ma carrière en ce monde. » Dans quelle condition d'existence serai-je placé en » sortant d'ici-bas ? Je l'ignore. Ce que je sais bien, c'est » que, si je garde quelque souvenir de ce qui s'est passé » sur la terre, je garderai en même temps l'estime, le

» respect, l'affection avec lesquels, mon cher ami, j'ai » été depuis longues années tout à vous.

» BENJAMIN FRANKLIN. »

New-York, 23 septembre 1789.

« Cher monsieur,

» Vos compliments affectueux sur le retour de ma » santé, et les vives expressions d'amitié person- » nelle qui sont contenues dans votre lettre du 16 cou- » rant, méritent toute ma reconnaissance. La pensée » que vous l'avez écrite au milieu des souffrances » d'une pénible maladie accroit mes obligations.

» Plût à Dieu, mon cher monsieur, qu'il me fût » permis de vous féliciter sur la guérison des douleurs » cruelles que vous souffrez. Plût à Dieu qu'une vie qui a » été si bienfaisante pour notre pays et si utile à l'hu- » manité pût se terminer doucement pour vous. Si les » vœux d'un peuple libre, joints à l'ardente prière de » tous les amis de la science et de l'humanité, pou- » vaient exempter notre corps des douleurs et des » infirmites, plût à Dieu qu'à ce titre vous en fussiez » affranchi. Mais cela n'est point possible, et vous avez » en vous-même la seule ressource qui puisse vous sou- » lager, une âme philosophe.

» S'il y a pour le cœur de l'homme quelque douceur » à se sentir vénéré pour sa bienveillance, admiré pour

es talents, estimé pour son patriotisme, aimé pour sa philanthropie, certes vous devez avoir la consolation le sentir que vous n'avez pas vécu en vain. Pour noi, je me flatte que, parmi les heureux souvenirs de votre vie, vous n'oublierez pas le respect, a vénération et l'affection que vous portera toujours otre sincère ami.

» GEORGE WASHINGTON. »

XV. — Message d'adieu adressé par Washington au peuple américain.

(Voir page 135.)

« Amis et concitoyens,

« L'époque où l'on procède à l'élection du déposi-
» taire du pouvoir exécutif des États-Unis n'étant pas
» éloignée et celle où ce choix important doit occuper
» votre pensée étant arrivée, je crois devoir, pour
» rendre plus libre l'expression de la voix publique,
» vous déclarer que j'ai résolu de ne point me placer
» parmi ceux entre lesquels vous aurez à choisir.

» Soyez convaincus que je n'ai pas pris cette déter-
» mination sans avoir examiné ce qu'un citoyen doit
» à son pays, et que, si je ne me suis pas borné à faire
» connaître ma résolution par mon silence, c'est que
» j'ai craint qu'on ne se persuadât que ma respec-
» tueuse reconnaissance et mon zèle pour vos intérêts
» avaient éprouvé quelque altération.

» En acceptant la dignité à laquelle vos suffrages
» m'ont élevé deux fois, j'ai sacrifié mon inclination
» à mon devoir et à ma déférence pour votre vœu.

» J'avais espéré que je pourrais rentrer plutôt dans
« le sein d'une retraite que j'avais quittée à regret. En
» conséquence, j'avais préparé, avant la dernière élec-

» tion, une adresse où je vous déclarais ma résolution.
» Mais de plus mûres réflexions sur l'état de nos rela-
» tions avec les puissances étrangères, jointes à l'avis
» unanime des hommes qui ont part à ma confiance,
» me firent renoncer momentanément à ce projet. Je
» me félicite de ce que la situation de nos affaires, tant
» au dedans qu'au dehors, ne rend plus la réalisation
» de mes vœux incompatible avec le sentiment de mon
» devoir ou avec les convenances; et je suis persuadé
» que, dans la position où nous sommes, vous ne blâ-
» merez point ma détermination, quelque favorable-
» ment que votre partialité pour moi vous fasse envi-
» sager mes services.

» Je vous ai déjà exprimé les sentiments dont j'étais
» animé en me chargeant du dépôt que vous m'avez
» confié. Il me suffira donc de dire que j'ai fait, pour
» remplir mon devoir, tous les efforts dont j'ai été
» capable. La connaissance que j'avais de l'infériorité
» de mes talents et de mon peu d'expérience a fortifié
» les motifs que j'avais de me défier de moi-même; et le
» poids des années m'avertit chaque jour que l'ombre
» de la retraite m'est aussi nécessaire qu'elle me sera
» agréable. Enfin, j'ai la consolation de penser que,
» lorsque la prudence et mes inclinations me portent
» à quitter le théâtre des affaires publiques, le patrio-
» tisme ne me le défend pas.

» En voyant approcher la fin de ma carrière poli-
» tique, je ne puis retenir l'expression de la pro-
» fonde reconnaissance que je dois à ma chère patrie

» pour les honneurs divers qu'elle m'a conférés,
» pour la confiance qu'elle m'a témoignée et pour
» les occasions qu'elle m'a procurées de lui prouver,
» par ma fidélité et par des services dont l'importance
» n'a pas égalé mes vœux, mon inviolable attache-
» ment. Si ces services ont été de quelque utilité, on
» doit à jamais rappeler, à votre louange et pour
» l'instruction de la postérité, qu'en des conjonc-
» tures où les passions agitées en tous sens pouvaient
» vous égarer, malgré des apparences trompeuses,
» lorsque le mauvais succès fournissait des armes
» à la critique, vous avez constamment soutenu
» mes efforts, et qu'ainsi, lorsqu'ils ont été couron-
» nés de succès, ç'a été précisément à vous que
» j'en ai été redevable. J'en conserverai jusqu'au tom-
» beau la plus vive gratitude, et ce sera pour moi
» le plus puissant motif de prier le ciel qu'il daigne
» continuer à vous donner les marques les plus
» signalées de sa bonté; qu'il entretienne parmi vous
» l'union et l'esprit de fraternité; qu'il vous conserve
» cette Constitution libre qui est l'œuvre de vos mains;
» qu'il répande l'esprit de sagesse sur tous ceux qui
» seront préposés à son exécution, et qu'enfin la féli-
» cité du peuple de ces États soit si complète qu'elle
» rende la liberté chère à toutes les nations.

» Je devrais peut-être m'arrêter ici; mais ma sol-
» licitude pour vous m'invite à saisir cette occasion de
» vous offrir quelques observations qui sont le fruit de
» mes méditations et de mon expérience, et qui me

» paraissent de la plus grande importance pour votre » bonheur comme formant un corps de nation. Je » vous les présenterai avec liberté, pour que vous y » voyiez les conseils désintéressés d'un ami qui, prêt » à se séparer de vous, ne peut avoir aucun avan- » tage à vous tromper. Je ne puis d'ailleurs oublier » l'indulgence avec laquelle vous avez reçu, en une » occasion presque semblable, l'expression de mes » sentiments.

» L'amour de la liberté est si profondément gravé » dans vos cœurs qu'aucune recommandation de ma » part n'est nécessaire pour fortifier en vous ce pen- » chant.

» L'unité du gouvernement qui fait de vous un seul » peuple vous est chère aussi, et c'est à juste titre; » car c'est la base de votre indépendance, c'est le » gage de votre tranquillité au dehors et au dedans, » c'est la garantie de votre sûreté, de votre prospérité et » de cette liberté que vous appréciez tant. Mais, comme il » est aisé de prévoir qu'on aura recours à beaucoup » d'artifices pour affaiblir la conviction de cette vérité; » que c'est le point contre lequel les efforts de vos » ennemis intérieurs ou extérieurs seront (quoique » souvent en secret et d'une manière insidieuse) con- » stamment dirigés, il est d'une importance extrême » que vous connaissiez combien votre bonheur indivi- » duel dépend de l'union qui vous constitue en corps » de nation. Il faut que vous chérissiez cette union » constamment, invariablement ; que vous vous accou-

» tumiez à la considérer comme le palladium de votre » bonheur et de votre sûreté; que vous veilliez sur » elle d'un œil jaloux; que vous imposiez silence à qui- » conque oserait jamais vous proposer d'y renoncer; » que vous fassiez éclater toute votre indignation au » premier effort qu'on tenterait pour détacher de » l'ensemble quelque partie de la confédération, ou » pour affaiblir un seul des nœuds sacrés qui la for- » ment. Des motifs de plus d'un genre doivent vous » y porter. Cette patrie dont vous êtes citoyens, soit » par la naissance, soit par votre choix, a des droits » à toute votre affection. Le nom d'*Américain*, qui » est pour vous un nom national, doit, plus que toute » autre dénomination plus spéciale, exalter en vous » l'orgueil du patriotisme. A de très faibles différences » près, vous avez la même religion, les mêmes coutumes, » les mêmes mœurs, les mêmes principes politiques. » Vous avez combattu et triomphé ensemble pour la » même cause. L'indépendance et la liberté dont vous » jouissez; vous les devez à la réunion des conseils et des » efforts de tous vous les devez aux dangers auxquels » vous avez été exposés, aux maux que vous avez » soufferts, et aux succès que vous avez obtenus en » commun.

» Mais ces considérations, quelque puissantes qu'elles » soient, le sont bien moins encore que celles qui tou- » chent de plus près à vos intérêts particuliers, et chaque » partie de l'Union doit reconnaître en elle-même les » raisons les plus fortes pour ne point s'isoler.

» Le *Nord*, par une communication libre que pro-
» tègent les lois égales d'un même gouvernement,
» trouve dans les productions du *Sud* un surcroît de
» ressources pour les entreprises maritimes et commer-
» ciales, ainsi que des matériaux précieux pour ses ma-
» nufactures. Le *Sud*, par cette même communication
» avec le *Nord*, voit prospérer son agriculture et s'éten-
» dre son commerce. Attirant dans ses ports une partie
» des gens de mer du *Nord*, il augmente sa navigation
» et prépare la voie à l'établissement d'une marine
» nationale. L'*Est*, communiquant avec l'*Ouest*,
» trouve dans cette contrée et y trouvera de plus en plus,
» par le perfectionnement des moyens de navigation
» intérieure, des débouchés commodes pour les arti-
» cles de commerce qu'il fabrique ou qu'il importe.
» L'*Ouest* tire des comestibles de l'*Est*; et, ce qui est
» de plus d'importance, il devra la jouissance assurée
» de marchés pour l'écoulement de ses denrées, au
» poids, à l'influence et à la future puissance mari-
» time de cette partie du territoire de l'Union qui est
» située sur la mer Atlantique. S'il parvenait même à
» se procurer cet avantage de tout autre manière,
» c'est-à-dire en s'isolant ou en s'unissant à une nation
» étrangère, acte qu'on ne pourrait considérer que
» comme une trahison, ce ne serait jamais que pré-
» cairement.

» Si donc chacune des parties est intéressée directe-
» ment au maintien de l'ensemble, celui-ci doit trouver
» dans la réunion des moyens et des efforts de chaque

» partie, plus de ressources et de puissance; il doit » être plus à l'abri des attaques d'un ennemi exté- » rieur; il doit jouir plus constamment de la paix » avec les nations étrangères. Avantage inappré- » ciable ! Les diverses parties devront à l'Union de ne » pas voir éclater entre elles les guerres qui affligent » si fréquemment des contrées voisines que n'unit » point un même gouvernement; guerres que leurs » rivalités seules pourraient produire, et qu'exci- » teraient des alliances opposées et des intrigues avec » les puissances étrangères. Par une conséquence na- » turelle vous serez dispensés de tenir sur pied ces » armées nombreuses qui, sous toutes les formes de » gouvernemeut, sont très peu favorables à la liberté, » et qui lui sont particulièrement contraires sous le » gouvernement républicain.

» C'est sous ce rapport qu'il importe que vous consi- » dériez l'Union comme la pierre fondamentale de » votre liberté. Le maintien de l'Union doit être le » principal objet des vœux de tout patriote américain. » Quelques personnes doutent, il est vrai, qu'un gou- » vernement unique puisse embrasser un si vaste ter- » ritoire. C'est à l'expérience à résoudre le problème. » Ce serait un crime en pareil cas de ne suivre que la » théorie. Nous pouvons toutefois espérer qu'une sage » administration de la part du gouvernement général, » jointe aux efforts des gouvernements particuliers, » aura un résultat favorable.

» Il aurait été extrêmement à désirer qu'on n'eût

» point caractérisé les quatre grandes parties de » l'Union, par les dénominations géographiques de » *Septentrionale,* de *Méridionale,* d'*Atlantique* et d'*Oc-* » *cidentale,* dénominations par lesquelles les malinten- » tionnés s'efforcent de faire entendre qu'il existe entre » les parties une opposition d'intérêts et de vues. Le » moyen que les brouillons emploient pour acquérir » de l'influence est de calomnier les intentions des » autres districts. Ce manège peut faire naître une » jalousie contre laquelle vous ne pourrez trop vous » tenir en garde. Elle rendrait étrangers les uns pour » les autres ceux que doit unir une amitié fraternelle.

» Les habitants de nos contrées occidentales ont » eu dernièrement une utile leçon à ce sujet. Ils ont dû » voir, par le plaisir que le traité conclu avec l'Es- » pagne a causé dans tous les États-Unis, combien » était mal fondé le soupçon que le gouvernement » général et les États situés sur la mer Atlantique » craignaient qu'ils n'obtinssent la libre navigation du » Mississipi. Ce traité et celui qui a été conclu avec » l'Angleterre leur assurent, dans nos relations avec » les puissances étrangères, tout ce qu'ils peuvent dé- » sirer pour leur prospérité. En conséquence, n'est-il » pas de leur intérêt de se reposer, pour la conservation » de ces avantages, sur l'Union qui les leur a pro- » curés ? Ne sera-ce pas à eux à repousser avec indigna- » tion quiconque leur donnerait le conseil impie de se » séparer de leurs frères et de se réunir à des » étrangers ?

» L'utilité et la stabilité de l'Union dépendent nécessairement d'un gouvernement général. Des alliances, quelque étroites qu'elles fussent, ne pourraient le remplacer. Pénétrés de cette vérité, vous avez perfectionné votre première essai et adopté un gouvernement qui est plus propre que celui que vous aviez auparavant à maintenir une union intime et à veiller sur vos intérêts respectifs. Ce gouvernement, que vous avez choisi librement et avec réflexion, est fondé sur la liberté; il offre une sage distribution des pouvoirs; il est doué de force; il contient en lui-même un principe de perfectionnement, et, sous tous ces rapports, il doit obtenir votre confiance et votre appui. Respectez son autorité, exécutez ses lois, acquiescez à ses mesures : c'est la liberté elle-même qui vous le commande. La base de notre système politique est le droit reconnu dans le peuple de constituer et de changer son gouvernement. Mais, jusqu'à ce qu'elle ait été abrogée ou altérée par un acte authentique de la volonté nationale, la constitution doit être obligatoire et sacrée pour tout citoyen. Le droit et le pouvoir qu'a le peuple d'établir un gouvernement implique l'idée qu'il est du devoir de tout particulier de se soumettre à celui qui est établi.

» Toute opposition mise à l'exécution des lois, toute association dont l'objet est de gêner ou d'arrêter l'action du gouvernement établi, est directement contraire au principe que nous avons posé. De telles

» associations sont propres à organiser des factions, à » donner à celles-ci une force extraordinaire et arti- » ficielle, à mettre à la place de la volonté de la nation » exprimée par ses délégués la volonté d'un parti, » celle d'une minorité faible et artificieuse. Des hommes » ambitieux, adroits et dépourvus de principes, et qu'on » verrait briser ensuite les instruments au moyen » desquels ils auraient acquis une injuste domination, » pourraient se servir de ces sociétés pour usurper » le pouvoir du peuple et prendre en main les rênes du » gouvernement.

» Pour assurer votre félicité présente, il ne suffira » pas que vous fassiez cesser toute opposition faite » irrégulièrement à l'exécution des lois, il faudra que » vous résistiez avec force à l'esprit d'innovation. Sou- » venez-vous toujours que le temps et l'habitude sont » nécessaires pour fixer le caractère des gouvernements » comme pour consolider toutes les institutions hu- » maines; que l'expérience est le plus sûr moyen de » connaître la véritable tendance d'une constitution; » et que la facilité à opérer des changements d'après » de simples hypothèses ne peut occasionner qu'une » extrême instabilité. Rappelez-vous sans cesse que, » dans un pays aussi étendu que le nôtre, il importe » que le gouvernement ait toute la force qui peut être » compatible avec la liberté. C'est sous un gouver- » nement de cette sorte, pourvu que les pouvoirs en » soient distribués sagement, que la liberté elle-même » trouvera son plus sûr appui. Elle n'existe que de

» nom, lorsque le gouvernement est trop faible pour » réprimer les factions, lorsqu'il ne peut contenir » chaque membre de la société dans les limites qui » lui sont assignées par les lois, et qu'il est incapable » de procurer à tous les citoyens la paisible jouissance » de leurs droits.

» Je viens de vous prémunir contre les dangers que » des distinctions locales entraîneraient pour l'État; » laissez-moi vous prémunir à présent contre les per- » nicieux effets de l'esprit de parti dans une acception » plus générale. Cet esprit est malheureusement insé- » parable de notre nature; il s'unit aux passions les » plus fortes du cœur humain; il existe sous diffé- » rentes formes dans tous les gouvernements; mais » c'est surtout dans les gouvernements populaires » qu'il exerce le plus de ravages, et l'on peut vraiment » l'en considérer comme l'ennemi le plus acharné.

» La domination alternative des factions irrite la » soif de vengeance qui accompagne les dissensions » civiles. Elle est elle-même un despotisme affreux, et » elle finit par en amener un plus durable. Les désor- » dres et les malheurs qui en résultent préparent les » hommes à chercher la sûreté et le repos dans le » pouvoir d'un seul; et, tôt ou tard, plus habile ou » plus heureux que ses rivaux, le chef de quelque fac- » tion met cette disposition à profit pour s'élever sur » les ruines de la liberté publique. Sans prévoir pour » nous une pareille extrémité, les suites funestes » qu'entraîne communément l'esprit de parti doivent

» nous porter à le décourager et à le contenir. Cet » esprit, partout où il règne, ne manque jamais » d'agiter les conseils nationaux et d'affaiblir l'admi- » nistration publique; il allume la haine, fomente » les troubles, et produit des soulèvements; il donne » de l'influence aux étrangers et introduit la corruption » dans toutes les branches du gouvernement; et c'est » ainsi que la politique et la volonté d'une nation » sont soumises à la politique et à la volonté d'une » autre nation.

» On dit que, sous les gouvernements libres, les » partis sont utiles en ce qu'ils rendent l'administration » circonspecte, et qu'ils entretiennent l'esprit de liberté. » Cette assertion peut être juste jusqu'à un certain » point. Je reconnais même que, dans les gouver- » nements monarchiques, le patriotisme a quelquefois » intérêt à encourager l'esprit de parti. Mais il ne doit » point en être ainsi dans les gouvernements populaires » et purement électifs, qui de leur nature ont assez de » cet esprit; et, comme ils doivent constamment en » redouter l'excès, il faut que l'opinion publique » s'efforce toujours de le modérer. C'est un feu qui » ne peut être éteint. Il ne s'agit donc pas de tra- » vailler à l'entretenir; mais, au contraire, de veiller » sans cesse, dans la crainte que sa flamme ne con- » sume au lieu d'échauffer.

» Il importe également que ceux qui, dans un pays » libre, participent à l'action du gouvernement, se con-

» tiennent dans les limites que la constitution a posées,
» et qu'ils n'empiètent pas sur les attributions les
» uns des autres. Cet esprit d'empiétement tend à con-
» centrer tous les pouvoirs en un seul, et par con-
» séquent à établir le despotisme, sous quelque gou-
» vernement que ce soit.

» Il suffit de savoir combien l'amour du pouvoir et
» le penchant à en abuser sont naturels au cœur
» de l'homme pour sentir ces vérités : de là vient la
» nécessité de balancer les pouvoir publics par leur
» division et leur partage entre plusieurs dépositaires,
» qui défendent cette propriété publique des invasions
» les uns des autres. L'expérience des temps passés
» et modernes nous fournit des exemples de l'excel-
» lence de ce système. Nous en avons d'ailleurs des
» preuves dans notre pays, et sous nos yeux.

» Si, dans l'opinion du peuple, une distribution
» nouvelle ou des modifications sont désirables dans
» l'organisation constitutionnelle, il faut opérer les
» réformes suivant les voies légales, mais non souffrir
» que ces changements aient lieu par usurpation. On
» arrive quelquefois à produire un bien passager
» par ce dernier moyen ; mais, en général, il est l'arme
» la plus usitée pour détruire un gouvernement libre,
» et il finit toujours par en amener la chute.

» La religion et la morale sont les appuis néces-
» saires de la prospérité des États. En vain préten-
» drait-il au patriotisme celui qui voudrait renverser
» ces deux colonnes de l'édifice social. Le politique,

» ainsi que l'homme pieux, doit les révérer et les » chérir. Ce ne serait pas assez d'un volume pour » tracer les rapports qu'elles ont avec la félicité pu- » blique et avec celle des particuliers. Que devien- » draient la fortune, la réputation, la vie même des » citoyens, si la religion n'empêchait pas de violer » les serments à l'aide desquels la justice cherche » la vérité? Supposons même, pour un moment, que » la morale puisse se soutenir seule. L'influence » qu'une éducation très soignée aura peut-être sur » des esprits d'une trempe particulière, la raison et » l'expérience nous défendent de l'attendre de la » morale de toute une nation, sans le secours des » principes religieux.

» Il est vrai, dans la rigueur des termes, que la vertu » et les mœurs sont le mobile d'un gouvernement po- » pulaire. Toute espèce de gouvernement libre est » soumis avec plus ou moins d'étendue à leur action. » Quel est donc l'ami de son pays qui verrait avec » indifférence saper ces fondements de l'édifice?

» Encouragez comme un objet de la plus haute im- » portance les institutions destinées à propager les » lumières. Plus l'opinion publique tire de force de la » nature du gouvernement, plus elle doit être éclairée.

» Maintenez le crédit national comme un moyen d'ac- » quérir de la puissance et d'assurer votre tranquillité. » En conséquence cultivez la paix. Souvenez-vous ce- » pendant que des dépenses faites à propos peuvent en » prévenir de plus grandes. Évitez, non seulement par

» une stricte économie, mais en vous efforçant d'ac-
» quitter en temps de paix les dépenses que des guerres
» inévitables auraient occasionnées, l'accroissement de
» la dette publique; et ne soyez pas assez peu généreux
» pour rejeter sur votre postérité un fardeau que vous
» devez porter. C'est à vos représentants à mettre ces
» maximes en pratique; mais, pour le faire, ils ont be-
» soin du secours de l'opinion publique. Il faut que
» vous soyez convaincus que, pour éteindre la dette,
» un revenu public est nécessaire; qu'il ne peut y en
» avoir un sans taxes; et qu'on ne peut imaginer des
» taxes qui n'aient quelques inconvénients et ne soient
» onéreuses. La différence n'est que du plus au moins,
» et l'embarras inséparable du choix, dans une matière
» qui n'est jamais sans difficulté, doit faire interpréter
» d'une manière favorable la conduite du gouverne-
» ment et disposer les esprits à acquiescer aux me-
» sures qu'il est obligé de prendre pour obtenir les
» fonds exigés par les besoins publics.

» Observez envers toutes les nations les règles de
» la justice et de la bonne foi, et vivez en paix avec
» elles. La religion et la morale vous en font une
» loi, et une sage politique vous le prescrit. Il est digne
» d'un peuple éclairé et libre, et bientôt d'un grand
» peuple, de donner à l'univers un exemple aussi
» sublime que nouveau, en se montrant constamment
» guidé par la justice et la bienveillance. Qui pour-
» rait douter que, dans la suite, vous ne soyez in-
» demnisés au centuple des sacrifices momentanés

» que vous aurez faits ainsi? La Providence n'aurait-
» elle donc pas attaché à la vertu la félicité constante
» d'une nation? Tous les sentiments qui ennoblissent
» le cœur humain recommandent d'en faire l'épreuve.
» Les vices la rendraient impossible.

» Pour l'exécution d'un tel plan, rien n'est plus
» essentiel que d'extirper les antipathies invétérées
» ou l'aveugle attachement pour certaines nations, et
» de les remplacer par un sentiment de bienveillance
» amicale envers tous les peuples

» La nation qui entretient pour une autre une
» haine habituelle ou un excès d'affection s'en rend
» esclave en proportion de la vivacité de ces senti-
» ments, et l'un ou l'autre doit l'entraîner au delà
» de son devoir ou de ses intérêts.

» L'antipathie entre deux nations les dispose à s'in-
» jurier, à s'insulter, à devenir hautaines ou ombra-
» geuses au plus léger prétexte de mécontentement:
» de là des froissements multipliés, et des querelles
» obstinées et sanglantes. Une nation qu'emportent le
» ressentiment ou l'aversion, se précipite quelquefois
» dans des guerres que lui défendent les calculs de
» la saine politique. Tantôt le gouvernement partage
» les préventions nationales, et adopte par passion
» un parti que la raison réprouve. Tantôt il profite
» de l'animosité de la nation pour se livrer à des actes
» hostiles, entrepris dans des vues d'orgueil ou d'am-
» bition personnelle et autres intentions condamna-
» bles et funestes.

» De son côté, l'attachement excessif d'une nation » pour une autre est une source de maux. La nation » favorite se prévaudra de cette sympathie pour mettre » l'autre en mouvement par les illusions d'une com- » munauté d'intérêt, lorsqu'il n'existera réellement » point d'intérêt commun ; et, en lui faisant partager » ses haines ou ses amitiés, elle l'entraînera dans ses » querelles et dans ses guerres, sans aucun motif qui » autorise cette conduite. Une affection déréglée en- » gage, en outre, à des concessions en faveur de la » nation favorite, concessions qui ont le double incon- » vénient de faire tort à la nation qui les accorde, » en cédant sans nécessité ce qu'elle aurait dû con- » server, et d'exciter la jalousie, la haine et des désirs » de représailles dans l'esprit des nations auxquelles » on refuse de semblables privilèges. De plus, elle » donne à des citoyens ambitieux et corrompus la » facilité de trahir et de sacrifier les intérêts de » leur patrie, sans courir le risque de se rendre » odieux aux yeux de leurs concitoyens et quelquefois » même avec les apparences de la popularité ; car » ils auront l'art de présenter comme l'effet de leur » reconnaissance pour un allié, de leur déférence » pour l'opinion publique, de leur zèle pour le » bien général, de folles complaisances qui n'auront » d'autre motif que leur ambition, leur corruption » ou leur entêtement.

» Mais les prédilections de cette nature doivent » plus particulièrement alarmer les patriotes éclairés

» et indépendants, parce qu'elles ouvrent l'accès aux » influences étrangères par des issues multipliées. » Que d'occasions n'offrent-elles pas aux autres puis- » sances de s'immiscer dans les factions domestiques, » d'employer les moyens de séduction, de pervertir » l'opinion, d'agir au sein même des conseils publics !

» La jalousie d'un peuple libre (je vous conjure » de m'en croire, chers concitoyens) doit être constam- » ment éveillée sur les ruses décevantes de l'influence » étrangère, qui est, d'après les leçons de l'expé- » rience et de l'histoire, le plus cruel ennemi d'une » république. Mais, pour que cette surveillance soit » profitable, il faut qu'elle soit exempte de partia- » lité, autrement elle servira de motif pour vous » entraîner dans le piége que vous voulez fuir.

» La règle de conduite que nous devons nous appli- » quer le plus à suivre à l'égard des nations étrangères, » est d'étendre nos relations de commerce avec elles » et de n'avoir que le moins de relations politiques » qu'il sera possible. Remplissons avec la bonne foi » la plus scrupuleuse les engagements que nous avons » contractés ; mais arrêtons-nous là !

» L'Europe a des intérêts qui ne nous concernent » aucunement, ou qui ne nous touchent que de très » loin : il serait donc contraire à la sagesse de » former des nœuds qui nous exposeraient aux incon- » vénients qu'entraînent les révolutions de sa politique. » Notre position éloignée nous invite à suivre un autre » système. Si nous continuons à ne former qu'un seul

» peuple, et si nous sommes régis par un bon gou-
» vernement, nous pourrons défier promptement tout
» ennemi extérieur de nous nuire d'une manière sen-
» sible. Quand nous aurons pris des mesures propres
» à faire respecter notre neutralité, les nations étran-
» gères qui connaîtront l'impossibilité de nous rien
» enlever, ne se hasarderont pas légèrement à nous
« provoquer, et nous pourrons choisir la guerre ou
» la paix, selon que l'ordonnera notre intérêt, d'accord
» avec la justice. »

» Pourquoi renoncerions-nous à de si grands
» avantages ? pourquoi, unissant notre destinée à celle
» d'une nation européenne quelconque, sacrifierions-
» nous notre repos et notre félicité à l'ambition, à la
» rivalité, aux intérêts, aux passions et aux caprices
» des puissances de l'Europe ? Notre véritable poli-
» tique doit être de n'avoir aucune alliance perma-
» nente, autant du moins que nous en sommes les
» maîtres ; car je ne ne suis point capable de vous
» inviter à manquer aux engagements que vous avez
» pris. Je considère la probité comme la meilleure
« politique pour les nations, aussi bien que pour les
» particuliers. Je le répète donc, remplissez vos obli-
» gations à la lettre ; mais mon avis est que vous ne
» devez pas les multiplier. En prenant soin d'être
» toujours en état de défense, vous pourrez, dans les
» cas extraordinaires, vous reposer sur des alliances
» de peu de durée.

» La politique, l'humanité et votre propre intérêt

» vous commandent de vivre en bonne intelligence » avec toutes les nations. Votre commerce exige que, » dans vos relations avec elles, vous teniez la balance » égale. Ne demandez et n'accordez aucune préférence; » consultez la nature des choses, et ne forcez jamais » rien. Que vos traités de commerce ne soient que » temporaires, afin que vous puissiez les modifier » et les changer selon les circonstances. Souvenez- » vous que c'est une folie, de la part d'une nation, » d'exiger qu'une autre lui accorde quelque chose gra- » tuitement, et que celle qui contracte une obligation » de ce genre compromet son indépendance et sa » tranquillité.

» En vous offrant, mes chers concitoyens, les con- » seils d'un vieil ami dévoué, je n'espère pas qu'ils » produisent l'impression forte et durable que je » souhaiterais, ni qu'ils répriment le cours ordinaire » des passions, ni qu'ils empêchent notre peuple de » suivre la carrière jusqu'ici marquée, à la destinée des » peuples. Mais, si je puis me flatter qu'ils feront » quelque bien, même partiel et passager, qu'ils con- » tribueront quelquefois à modérer les fureurs de » l'esprit de parti et à mettre mon pays en garde » contre les menées de l'intrigue étrangère et les » impostures du faux patriotisme, cette seule espé » rance me dédommagera amplement de ma sollicitude » pour votre bonheur, unique source de mes paroles.

» Les actes publics prouveront jusqu'à quel point » les principes que je viens de rappeler m'ont guidé

» lorsque je me suis acquitté des devoirs de ma place. » Ma conscience me dit du moins que je les ai suivis.

» La proclamation que j'ai faite le 22 avril 1793 a » été la base de la conduite que j'ai tenue relativement » à la guerre qui est encore allumée en Europe. » Après en avoir délibéré mûrement, j'ai pensé que les » Etats-Unis avaient le droit et qu'il était de leur intérêt » de garder la neutralité. Ma résolution prise, je l'ai » maintenue avec modération, avec persévérance, avec » fermeté.

» Sans entrer dans le détail des considérations qui » motivaient ce parti, j'observerai seulement que les » puissances belligérantes ont tellement été d'accord » que la neutralité n'avait rien de contraire à nos » devoirs, qu'aucune d'elles ne l'a méconnue. Et, en » effet, il suffit, pour la justifier, de considérer que la » justice et l'humanité ordonnent à chaque nation de » maintenir inviolables ses relations de paix et d'a- » mitié avec les autres peuples, lorsqu'elle est libre de » le faire.

» Sous le rapport de nos intérêts, je m'en rapporte » à vos réflexions et à votre expérience pour pro- » noncer sur cette neutralité. Quant à moi, j'ai regardé » comme un motif prédominant le besoin de gagner » du temps pour affermir nos institutions naissantes, » et les élever, sans interruption, à ce degré de force » et de consistance qui leur est nécessaire pour » marcher d'elles-mêmes.

» Bien qu'en repassant les actes de mon adminis-

» tration je n'aie connaissance d'aucune faute d'in-
» tention, j'ai un sentiment trop profond de mes
» défauts pour ne pas penser que probablement j'ai
» commis beaucoup de fautes. Quelles qu'elles soient,
» je supplie avec ferveur le Tout-Puissant d'écarter
» ou de dissiper les maux qu'elles pourraient entraî-
» ner. J'emporterai avec moi l'espoir que mon pays
» ne cessera jamais de les considérer avec indulgence,
» et qu'après quarante-cinq années de ma vie dévouées
» à son service avec zèle et droiture, les torts d'un
» mérite insuffisant tomberont dans l'oubli, comme
» je tomberai bientôt moi-même dans la demeure du
» repos.

» Confiant dans cette bonté de mon pays, et pénétré
» pour lui d'un ardent amour, bien naturel de la
» part d'un homme qui voit dans cette contrée sa terre
» natale et celle de ses ancêtres pendant plusieurs
» générations, je me complais d'avance dans cette re-
» traite où je me promets de partager sans trouble,
» avec mes concitoyens, les doux bienfaits de bonnes
» lois sous un gouvernement libre, objet toujours
» favori de mes désirs, et heureuse récompense, je
» l'espère, de nos soins, de nos travaux et de nos dan-
» gers communs.

« George WASHINGTON.

États-Unis, 17 septembre 1796. »

Les messages de Washington sont la Bible poli-

tique des États-Unis. On vient de lire le plus beau. Il n'y a de comparable à la lettre d'adieu de Washington quittant la présidence que la lettre d'adieu de Washington quittant le commandement de l'armée (1).

Rarement les peuples ont de tels conseillers. Plus rarement encore ils savent les écouter.

(1) On a lu cette lettre ci-dessus, page 254.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE..... 5

WASHINGTON, LIBÉRATEUR DE L'AMÉRIQUE

LIVRE PREMIER

LE SOLDAT

I. Les colons opprimés..... 11
II. Comment Washington devint général en chef.. 13
III. Premiers succès de Washington..... 16
IV. Proclamation de l'indépendance des États-Unis. 18
V. Que penser de l'insurrection américaine..... 22
VI. Dignité patriotique de Washington et des Américains..... 24
VII. Washington réduit à l'extrémité et le Congrès.. 27
VIII. Heureux coup d'audace..... 31
IX. Grandeur du général Washington..... 33
X. Franklin en France, auxiliaire de Washington.. 36
XI. Franklin et Voltaire..... 38

XII. Dévouement de la France à la cause américaine..... 40
XIII. Lafayette volontaire de l'Amérique..... 42
XIV. Embarras et persévérance de Washington..... 44
XV. La France s'allie ouvertement avec les États-Unis..... 47
XVI. Relâchement parmi les Américains..... 49
XVII. Suprêmes efforts des Anglais..... 51
XVIII. Triomphe de Washington et de l'armée franco-américaine..... 54
XIX. Le centenaire de la capitulation de York-Town. 58
XX. La paix signée..... 60
XXI. Washington repousse la dictature et prévient la guerre civile..... 63
XXII. Adieux de Washington et de ses compagnons d'armes..... 70
XXIII. Washington dépose son commandement..... 73

LIVRE SECOND

LE CITOYEN

I. Washington dans son domaine de Mount-Vernon..... 77
II. Dernière entrevue de Washington et de Lafayette. 80
III. Désintéressement de Washington..... 82
IV. Conduite de Washington dans l'affaire des Cincinnati..... 84
V. L'anarchie entre les États d'Amérique..... 88
VI. Éveil des patriotes et élection d'une assemblée constituante..... 93

VII. Washington rejette les propositions des monarchistes..... 96
VIII. Constitution des États-Unis d'Amérique..... 98
IX. Vote de la constitution américaine..... 106
X. Amendements à la constitution américaine..... 110
XI. Bienfaits de la constitution américaine..... 112
XII. Washington inaugure la présidence de la république des États-Unis..... 114
XIII. Washington et sa mère..... 116
XIV. Derniers rapports de Franklin avec Washington. 120
XV. Présidence de Washington..... 122
XVI. Washington consent à être réélu..... 126
XVII. Attitude réservée de Washington à l'égard de la France..... 127
XVIII. Washington insulté et calomnié..... 130
XIX. Washington quitte le pouvoir et adresse ses adieux au peuple des États-Unis..... 135
XX. Retraite et mort de Washington..... 142

WASHINGTON ET LA RÉVOLUTION AMÉRICAINE

(ÉCLAIRCISSEMENTS ET DOCUMENTS)

PREMIÈRE PARTIE

I. Idées de Washington sur sa mission de président. 149
II. Règlement de l'étiquette et de l'indemnité présidentielle..... 151
III. Procédés de Washington dans la distribution des emplois..... 155

IV. Respect de Washington pour l'autorité parlementaire..... 158
V. Washington homme d'autorité dans l'exercice de la présidence..... 162
VI. Comment Washington entendait l'usage du droit de répression..... 167
VII. Comment Washington savait utiliser les hommes de mérite..... 169
VIII. Washington réorganisateur des finances publiques..... 176
IX. Washington réformateur du personnel judiciaire. 178
X. Washington et l'éducation publique..... 180
XI. Vues de Washington sur la politique internationale..... 182
XII. Études morales et politiques de Washington.... 187
XIII. Sentiments religieux de Franklin et de Washington..... 191
XIV. Opinion de Franklin et de Washington sur la Révolution française..... 203
XV. Opinion de Washington sur les associations politiques..... 211

DEUXIÈME PARTIE

I. Déclaration des droits des États-Unis, faite en Congrès le 4 juillet 1776..... 219
II. Réflexions de Washington sur les difficultés de sa position de général et sur les conditions nécessaires pour avoir de bonnes troupes..... 226
III. Détails donnés par Washington sur l'état misérable de son armée..... 232

IV. Lettre de Franklin repoussant les offres d'un émissaire anglais..... 235
V. Lettre de Franklin à Washington sur le mérite de Lafayette, sur la gloire de Washington et sur les effets de la paix dont il pressent la conclusion..... 236
VI. Proclamation séditieuse adressée à l'armée et discours de Washington répondant à cette proclamation..... 238
VII. Lettre de Franklin sur l'issue de la guerre et sur l'attitude méprisante des Anglais envers les Américains..... 250
VIII. Message de Washington adressant son testament politique aux gouverneurs des treize États, après la fin de la guerre..... 254
IX. Deux lettres de Washington à Jay sur l'anarchie de l'Amérique et sur le projet d'élire une convention..... 268
X. Constitution des États-Unis..... 274
XI. Discours adressé par Franklin aux membres de la convention fédérale, au moment du vote de la Constitution..... 300
XII. Lettre de John Adams exposant à Mably l'influence des institutions autonomes de la Nouvelle Angleterre sur la révolution américaine. 304
XIII. Opinion de Washington sur la constitution des États-Unis..... 308
XIV. Dernière lettre de Franklin à Washington, et réponse de Washington..... 311
XV. Message d'adieu adressé par Washington au peuple américain..... 314

Coulommiers. — Imp. P. Brodard et Gallois.

JOSEPH FABRE

WASHINGTON

LIBÉRATEUR DE L'AMÉRIQUE

SUIVI DE

LA RÉVOLUTION AMÉRICAINE ET WASHINGTON

(DOCUMENTS ET ÉCLAIRCISSEMENTS)

« L'éternité seule révélera au genre
« humain sa dette de reconnaissance
« envers le grand et immortel nom de
« Washington. »

GARFIELD, *président des États-Unis*,
mort le 17 septembre 1881.

PARIS
LIBRAIRIE CH. DELAGRAVE
15, RUE SOUFFLOT, 15

Librairie Charles DELAGRAVE, 15, rue Soufflot, PARIS.

COLLECTION IN-12 A 3 FR. 50

MARC-MONNIER. **Glan et Baus. — Le Dossier de Raimbaud.**

OUVRAGES DE M. JOSEPH FABRE

Jeanne d'Arc, libératrice de la France, suivi d'un *appendice*, avec *fac-similé* d'une lettre de Jeanne d'Arc, 1 vol. in-12, broché. 3 50

Procès de Jeanne d'Arc. — Interrogatoires et jugement de la Pucelle (traduits d'après le texte latin authentique du procès-verbal officiel, avec *fac-similé* de l'affirmation d'authenticité du manuscrit latin). 1 v. in-12 br. 3 50

Washington, libérateur de l'Amérique, suivi de **la Révolution américaine et Washington** (documents et éclaircissements). 1 vol. in-12, broché. 3 50

Les Libérateurs, ou l'héroïsme civique en action, (édition avec appendice). 1 vol. in-12, broché. . . 3

Notions de Philosophie. 1 vol. in-12 4

Histoire de la Philosophie (antiquité et moyen âge), par le même. 1 vol. in-12 . . . . . 5 50

OUVRAGES DE MICHELET

Abrégé d'histoire de France. Moyen âge. 1 vol. in-12, broché. 4

Abrégé d'histoire de France. Temps modernes. 1 vol. in-12, broché. 4

Précis de la Révolution française. 1 vol. in-12, broché, avec cartes. 4

BIBLIOTHÈQUE DE RÉCRÉATION

DU BIBLIOPHILE JACOB

Volumes in-8°, illustrés chacun de 30 dessins et de 8 aquarelles hors texte. Broché, **10 fr.** Relié dos chagrin, plats toile, fers spéciaux, **15 fr.**

Contes littéraires du BIBLIOPHILE JACOB à ses petits-enfants.

Histoires d'autrefois, RACONTÉES PAR LE BIBLIOPHILE JACOB à ses petits-enfants.

Aventures d'un petit orphelin, RACONTÉES AUX PETITS-ENFANTS DU BIBLIOPHILE JACOB et publiées par lui.

PARIS. — IMP. P. MOUILLOT, 13-15, QUAI VOLTAIRE. — 2939